



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 03/01/2025 / _____

Dossier complet le : 03/01/2025 / _____

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Construction d'une résidence étudiante (550 chambres environ) et d'une crèche au 300-308 Rue Etienne Marcel, 93170 BAGNOLET (parcelle n°AH 541).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SCCV EMERIGE BAGNOLET

Raison sociale

Société Civile de Construction Vente

N° SIRET

9 4 0 0 0 6 7 8 6 0 0 0 1 3

Type de société (SA, SCI...)

SCCV

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

BLOCH

Prénom(s)

Yann

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39.a	Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure à 10 000 m ² . Le projet prévoit de créer une surface de plancher d'environ 14 000 m ²

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le terrain de 2 875 m², situé sur la parcelle n°541, au croisement des rues Étienne Marcel et Lemierre dans la commune de Bagnolet, est libre de toute construction. Les anciens bâtiments ont été démolis par le propriétaire précédent et le terrain est actuellement en friche.

Le projet prévoit la construction d'une résidence pour étudiants et jeunes actifs classée en habitation sous-destination hébergement et d'une crèche classée en ERP de 5ème catégorie de type R. Son architecture avec un front bâti contribue à la création d'un cadre de vie agréable avec un cœur d'îlot composé de deux grands jardins.

La surface de plancher prévisionnelle totale est de 14 000 m² environ.

Le bâtiment comprend un rez-de-jardin côté cœur d'îlot et un rez-de-chaussée accessible depuis la rue ainsi que dix étages. La crèche de 500 m² environ est accessible depuis la rue Lemierre. La résidence étudiante a une capacité totale de 550 chambres environ. Elle inclut également un grand parking vélo de 550 emplacements environ et des espaces communs. Le bâtiment ne comprend pas de places de stationnement.

Des espaces verts enrichissent le projet, avec une cour anglaise, des jardins, et des terrasses végétalisées dès le quatrième étage, favorisant la biodiversité. Des panneaux solaires en toiture viendront compléter les installations pour une meilleure performance énergétique.

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans un contexte de forte croissance démographique et de renouvellement urbain, conformément aux orientations du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF). Ce projet répond aux besoins spécifiques de la commune en matière de logement pour une population jeune et mobile, tout en contribuant aux objectifs socio-économiques plus larges de la ville.

En effet, la création d'une résidence étudiante à Bagnolet participe à l'intensification du tissu urbain en valorisant des terrains disponibles dans des zones déjà urbanisées. Cette initiative permet de répondre à la demande croissante de logements pour étudiants dans une ville proche de Paris, bien connectée par les transports en commun et à proximité de plusieurs pôles universitaires et d'emploi. Le projet contribue ainsi à l'attractivité de Bagnolet en tant que destination pour les jeunes actifs et étudiants, soutenant la dynamique de renouvellement urbain.

Par ailleurs, l'intégration d'une crèche au sein du projet apporte une valeur ajoutée en répondant aux besoins des jeunes familles et en renforçant l'offre de services de proximité.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet consiste en une construction d' un immeuble en R+10 sur Rez-de-Jardin partiel. Le terrain est prêt à accueillir le projet sans nécessité de démolition préalable.

La durée des travaux est estimée à deux ans et demi :

- Début des travaux : T1 2026
- Livraison prévisionnelle : T3 2028

Le projet prévoit également la mise en œuvre d'une charte de chantier à faible impact environnemental (Annexe12).

Cette charte sera signée par les entreprises préalablement au lancement des travaux afin de garantir notamment :

- la bonne organisation générale du chantier (propreté, flux véhicules, information riverains...)
- la maîtrise des impacts environnementaux (suivi des consommations, limitation des impacts sonores et des vibrations, qualité de l'air...)
- la bonne gestion des déchets
- la protection de la santé du personnel.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La phase d'exploitation de la résidence étudiante sera axée sur le confort des résidents et la réduction des impacts environnementaux et sonores. Avec un front bâti protégeant le cœur d'îlot des nuisances extérieures, cette conception crée un espace de vie calme et agréable, renforcé par un îlot de fraîcheur végétal.

Les 550 chambres environ, réparties sur dix étages, ainsi que des espaces communs tels que salons, espaces de travail, salles d' activités et de convivialité, salle de sport, laverie,... offriront un habitat adapté aux étudiants et jeunes actifs et encourageront le lien social. L'intégration d'une crèche participe également à l'animation du quartier et à la création d'un cadre de vie convivial et adapté aux familles.

Les aménagements verts, incluant une cour anglaise, des jardins et des terrasses végétalisées dès le quatrième étage, favoriseront la biodiversité et la qualité de l'air.

Un parking à vélos de 550 emplacements encouragera les déplacements doux. Le projet ne comporte pas de place de stationnement VL en infrastructure et ne sera ainsi pas générateur de trafic VL supplémentaire.

Les panneaux solaires en toiture viendront optimiser la performance énergétique du bâtiment, contribuant à une empreinte carbone réduite.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet relèvera d'un permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

Le projet n'est pas soumis à autorisation environnementale au titre du code de l'environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de plancher totale	environ 14 000 m ²
Dont Surface de Plancher Résidence	environ 13 500 m ²
Dont Surface de Plancher ERP Crèche	environ 500 m ²
Nombre de chambres	550 chambres environ
Nombre d'emplacements dans le parking vélos	550 places environ

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 300 Voie : Rue Etienne Marcel

Lieu-dit : 300-308 Rue Etienne Marcel

Localité : Bagnolet

Code postal : 9 3 1 7 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 2 ° 4 1 ' 5 5 " 4 Lat. : 4 8 ° 8 5 ' 5 5 " 7

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Bagnolet

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Est Ensemble

ⁱ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Non Concerné

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones présentes autour du site : ZNIEFF de type I " BOISEMENTS ET PRAIRIES DU PARC DES GUILANDS" à 850 m au Nord-Est ZNIEFF de type 2 " BOIS DE VINCENNES" à 1,57 km au Sud ZNIEFF de type I " PARC DES BEAUMONTS" à 2,5 Km à l'Est Aucun corridor écologique ne relie ces sites au projet
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé en zone de montagne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones présentes autour du site : Arrêté de protection du biotope "Glacis Du Fort De Noisy-Le-Sec" à 3,77 km au Nord-Est Aucun corridor écologique ne relie ce site au projet
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé en zone littorale
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé au sein ou à proximité d'un parc naturel ou d'une réserve naturelle

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est entouré de voies classées au titre du PPBE de Bagnolet: Bvrd Periph - catégorie 1 à 90m face parcelle, Rampe d'accès périphérique parisien - catégorie 4 à 66m face parcelle, Avenue du Professeur A.Lemierre - déclassée en catégorie 5, située devant la parcelle. En conséquences les isolements acoustiques prévus seront adaptés et répondront aux exigences réglementaires et du PPBE. Des mesures de terrain seront également réalisées pour confirmer les niveaux de nuisances actuelles. (cf annexe 9.2 Etude acoustique).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas recensé comme bien inscrit au patrimoine mondial. L'élément concerné le plus proche du site est château de Vincennes situé à 2km au Sud- Est environ, il n'y a aucune covisibilité.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bagnolet est concernée par un Plan de Prévention lié aux mouvements de terrain prescrit par l'arrêté préfectoral n°04-1509 du 31 mars 2004, en raison de l'existence de risques de mouvements de terrain associés aux cavités souterraines sur la commune.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prescrit - Des études géotechniques spécifiques complémentaires au projet seront réalisées pour prendre en compte les aléas géotechniques du site (cf annexe 8)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des investigations de sol réalisées (cf. Annexe 10), pour garantir la compatibilité de milieux avec les usages projetés ont mis en évidence des anomalies en métaux et la présence de teneurs relativement faibles en hydrocarbures et en PCB ainsi qu'en composés chlorés. Ainsi, en cohérence avec les recommandations de l'étude, les locaux pressentis à usage sensibles seront disposés au-dessus d'un sous-sol ou sur une couche de matériaux sains de 50cm et une ARR prédictive sera effectuée. Une ATTES-ALUR sera jointe à la demande de PC
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un site inscrit Le site inscrit le plus proche est à 800 m et correspond au site inscrit " Ensemble urbain de Paris

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le premier site NATURA 2000 (Parc départemental Jean Moulin-les-Guilands) est situé à plus de 800 m au Nord-Est. Aucun corridor écologique ne relie ce site au projet
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le premier site classé (Cimetière du Père-Lachaise, 75020 Paris) est situé à plus de 1km au nord-ouest.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'alimentation en eau du projet se fera via le réseau d'eau potable de la commune sans apport annexe (pas de puits ni de prélèvement d'eau souterraine).
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La conception du projet a été adaptée afin d'éviter toute interaction avec le milieu souterrain (eau repérée à -8m) cf. Annexe 10. En effet il est prévu uniquement un rez-de-jardin partiel sans parking en sous-sol.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le bâtiment sera construit sur un rez-de-jardin partiel et générera de fait un volume de déchet (déblais) limité. Les déblais générés, lorsqu'ils ne seront pas réutilisés sur site, seront valorisés en centre agréés (ISDI, ISDI+, biocentre) selon leurs caractéristiques physico chimiques. Le suivi des terres sera opéré au travers du RNDTS.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au regard du faible volume de déblais généré par le projet, celui ci nécessitera un apport extérieur des matériaux de construction. La réutilisation sur site sera recherchée autant que possible.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'appuie sur les infrastructures municipales existantes pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement, sans nécessiter de nouvelles installations spécifiques.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain est actuellement en friche et libre de toute construction. Un inventaire écologique réalisé en 2024 (annexe 9.3) précise que le potentiel du site est très limité compte tenu du contexte urbain et de l'absence de sol naturel. L'inventaire fait état de la présence d' une espèce remarquable non protégée dont il convient de relativiser l'enjeu car il ne s'agit pas de son milieu naturel. Des mesures spécifiques détaillées en annexe seront cependant prises pour envisager un maintien sur site.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'existe pas de connexion directe entre le secteur du projet et le site NATURA 2000 le plus proche. Compte tenu de son éloignement, aucune perturbation ni dommage ne sont attendus.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'implante au droit d'un secteur déjà urbanisé (friche)
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les risques naturels recensés sont : - Risques : Mouvement de terrain / Tassements différentiels - Zonage sismique très faible - Risque inondation : Nul - Risque cavité : faible - Risque argile : moyen - Risque remontée de nappe : Moyen Comme précisé en annexe 8, des mesures de réduction sont prévues pour maîtriser ces risques.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon les préconisations des investigations réalisées (Annexe 10.1), afin de confirmer la compatibilité du site avec le projet d'aménagement, la MOA effectuera des calculs de risques par la réalisation d'une Analyse des Risques Résiduels (mission A320).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est desservi par la rue Lemierre à l'Ouest et la rue Etienne Marcel au sud à proximité de la Porte de Montreuil et également par le métro 9 ainsi que les lignes de bus 202, 318 et 351. Les flux prévisionnels des 550 chambres seront majoritairement piétons avec des personnes qui utiliseront les transports en commun, le vélo ou les déplacements à pied. Le parking à vélos a été prévu pour encourager les mobilités douces. L'absence de parking VL permet d'affirmer que le projet ne sera pas générateur de nouveau trafic VL.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'est pas source de bruit : absence de parking VL, chambres non climatisées. Au contraire, il apporte un gain très significatif de réduction du bruit pour tous les voisins par son effet de masque (cf. annexes 8 et 9.2 - Etude Acoustique).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est localisé dans un secteur bruyant. Cet enjeu a été intégré dans la conception du projet (façade ouest avec isolement spécifique, front bâti qui protège le cœur d'îlot) et est détaillé en annexes 8 et 9.2.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation du site n'est pas susceptible d'être à l'origine d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les activités projetées sur le site ne seront pas de nature à engendrer des vibrations se propageant sur des distances importantes.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessitera l'éclairage raisonné des espaces communs, des accès, des jardins, et des terrasses végétalisées.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est susceptible de générer des rejets liquides, principalement sous la forme d'eaux usées domestiques et pluviales. Ces rejets incluent les eaux grises (provenant des douches, lavabos, et éviers) et les eaux noires (provenant des toilettes).
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets liquides, constitués principalement d'eaux usées domestiques, seront évacués vers le réseau public d'assainissement pour traitement. Les eaux pluviales seront quant à elles préférentiellement infiltrées selon les capacités d'infiltration du site.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre des rejets d'eaux usées lié au fonctionnement normal des bâtiments, sur une base de rejet d'environ 90% de la consommation d'eau potable du réseau
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet générera différents types de déchets: - principalement non dangereux (les ordures ménagères, les emballages, les déchets alimentaires, le papier, le carton...), - inertes (comme des gravats, du béton ou des débris de construction peuvent être générés lors de la phase de chantier), - dans une moindre mesure, des déchets dangereux (pouvant être produits pendant les phases de construction ou d'entretien, comme des solvants, des peintures ou des produits de nettoyage industriels).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'installation se situe à bonne distance, et hors de vue de tout périmètre de protection du patrimoine local. En conséquence, le projet n'exercera aucune pression ou menace susceptible de dégrader l'environnement culturel et les éléments patrimoniaux les plus proches.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain de 2 875 m ² , qui accueillera la résidence, passera d'un usage éventuellement non résidentiel ou d'espaces non aménagés à une densification urbaine avec la construction d'un bâtiment de dix étages. Ce changement contribue à l'urbanisation de Bagnolet et pourrait s'inscrire dans des plans d'aménagement visant à répondre aux besoins en logement étudiant en Île-de-France. Le projet intègre une démarche de désartificialisation des sols en créant des jardins en pleine terre au sein de l'îlot. Ces espaces verts permettront de préserver la perméabilité du sol

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet n'engendre pas d'effets cumulés en termes de risque environnementaux (cf annexe 8). Une charte chantier à faible impact environnemental (Annexe 12) permet également d'imposer des mesures de réduction aux entreprises travaux.

Au regard de la typologie du site d'étude et des espaces adjacents densément urbanisés, ce projet ne remet pas en cause le fonctionnement urbain du site d'étude ou du quartier.

La vocation urbaine est préservée tout en apportant une plus value environnementale en proposant une augmentation de la végétalisation de l'espace urbain.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Non Concerné

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Non Concerné

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

La MOA a mandaté plusieurs BET afin d'évaluer les impacts potentiels du projet en phase chantier et exploitation. La MOA dispose ainsi notamment de diagnostics air, acoustique, écologique, pollution, hydrologie, géologie, ainsi que d'une charte chantier et d'une note de gestion des eaux pluviales. Tous ces documents sont annexés au dossier. La notice environnementale proposée en annexe 8 décrit les mesures de réduction mises en œuvre dans le cadre du projet. Parmi les mesures principales, il est notamment possible de citer :

- L'intégration d'espaces verts de qualité (pleine terre, espèces indigènes, gestion adaptée) jouant un rôle multifonctionnel (cadre de vie, zone d'infiltration des eaux, maintien de la biodiversité etc.)
- Le projet a fait l'objet d'investigation par un BET certifié LNE dans le domaine des sites et sols pollués (annexe 10). Sur cette base, la MOA respectera et délivrera une attestation ATTES ALUR pour en rendre compte. Cette attestation sera jointe à la PC 16-5 de la demande de permis de construire
- La création d'un effet d'écran acoustique sur son environnement compte tenu de sa position et de sa hauteur, par rapport à la situation actuelle (et à la situation antérieure avec le bâtiment initial situé rue A.Lemierre)
- La création d'un écran aérodynamique sur son environnement compte tenu de sa position et de sa hauteur : diminution de la pénétration des polluants à l'intérieur de l'îlot central (Annexe 9.1 Etude Air)
- Le respect des règles de protection du voisinage : l'absence de production importante de climatisation (seuls quelques espaces communs seront rafraîchis) simplifie cela car les équipements techniques propres au projet sont essentiellement constitués des extractions VMC et de quelques PAC
- Des actions spécifiques de maintien sur site de la fleur "Pseudognaphale blancjaunâtre" par transplantation ou par collecte de graines. Enfin une charte chantier à faible impact environnemental sera mise en œuvre (annexe 12).

Le projet s'inscrit dans une dynamique de renouvellement et de densification. Les futures constructions, en intégrant des espaces verts en toiture et des îlots de fraîcheur, contribueront à requalifier l'ambiance paysagère du quartier, lui donnant une dimension plus verte et durable, tout en favorisant la biodiversité.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Etant donné que :

- le projet ne présente pas d'enjeux écologiques particuliers ;
- le projet participe à la désimperméabilisation du territoire avec la création d'espaces verts ;
- le projet prévoit la création d'aménagements paysagers favorables au développement de la biodiversité;
- les études techniques et environnementales déjà réalisées ont fait l'objet de préconisations qui sont intégrées dans la conception du projet ;

A ce titre, et au regard de l'ensemble des mesures ERC reprises et détaillées en annexe 8, que le MOA s'engage à mettre en œuvre, nous estimons que le projet doit être dispensé d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 : Notice environnementale	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Annexe 9 : Analyse à dires d'experts : Annexe 9.1 - Étude air / Annexe 9.2 Étude Acoustique / Annexe 9.3 Repérage écologique	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Annexe 10 : Études de sol Annexe 10.1 Diagnostic de pollution des sols / Annexe 10.2 Étude géotechnique AVP G2 / Annexe 10.3 Étude hydrogéologique	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Annexe 11 : Gestion des eaux pluviales	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Annexe 12 : Charte de chantier à faible impact environnemental	<input checked="" type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

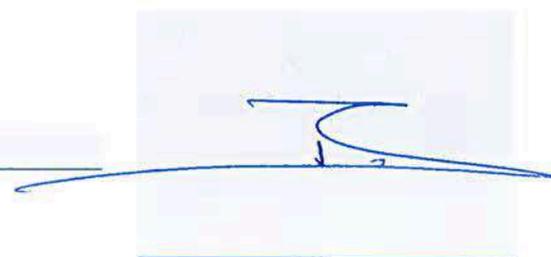
Nom BLOCH

Prénom Yann

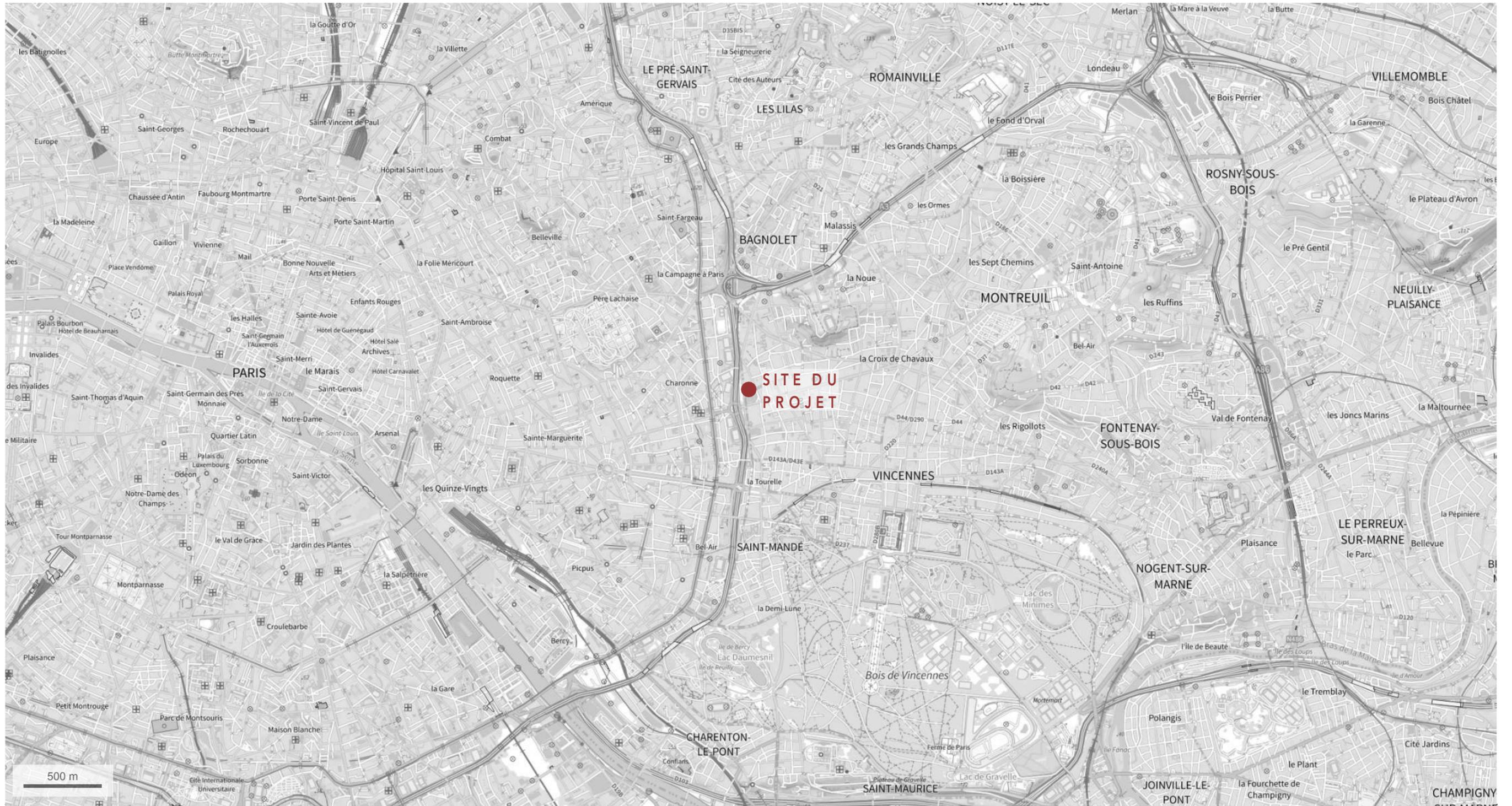
Qualité du signataire Directeur Général Emerige Tertiaire

À Paris

Fait le 03/02/2025



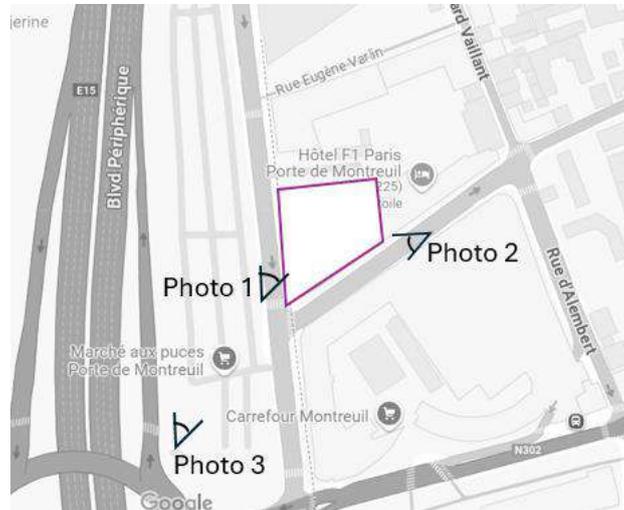
Signature du (des) demandeur(s)



Echelle
1: 25 000

Annexe 4 : Photographies de la zone d'implantation

Plan de repérage des prises de vue



Environnement proche



Photo 1 : vue depuis le trottoir de l'avenue du Professeur André Lemierre



Photo 2 : vue depuis la rue Etienne Marcel

Environnement lointain

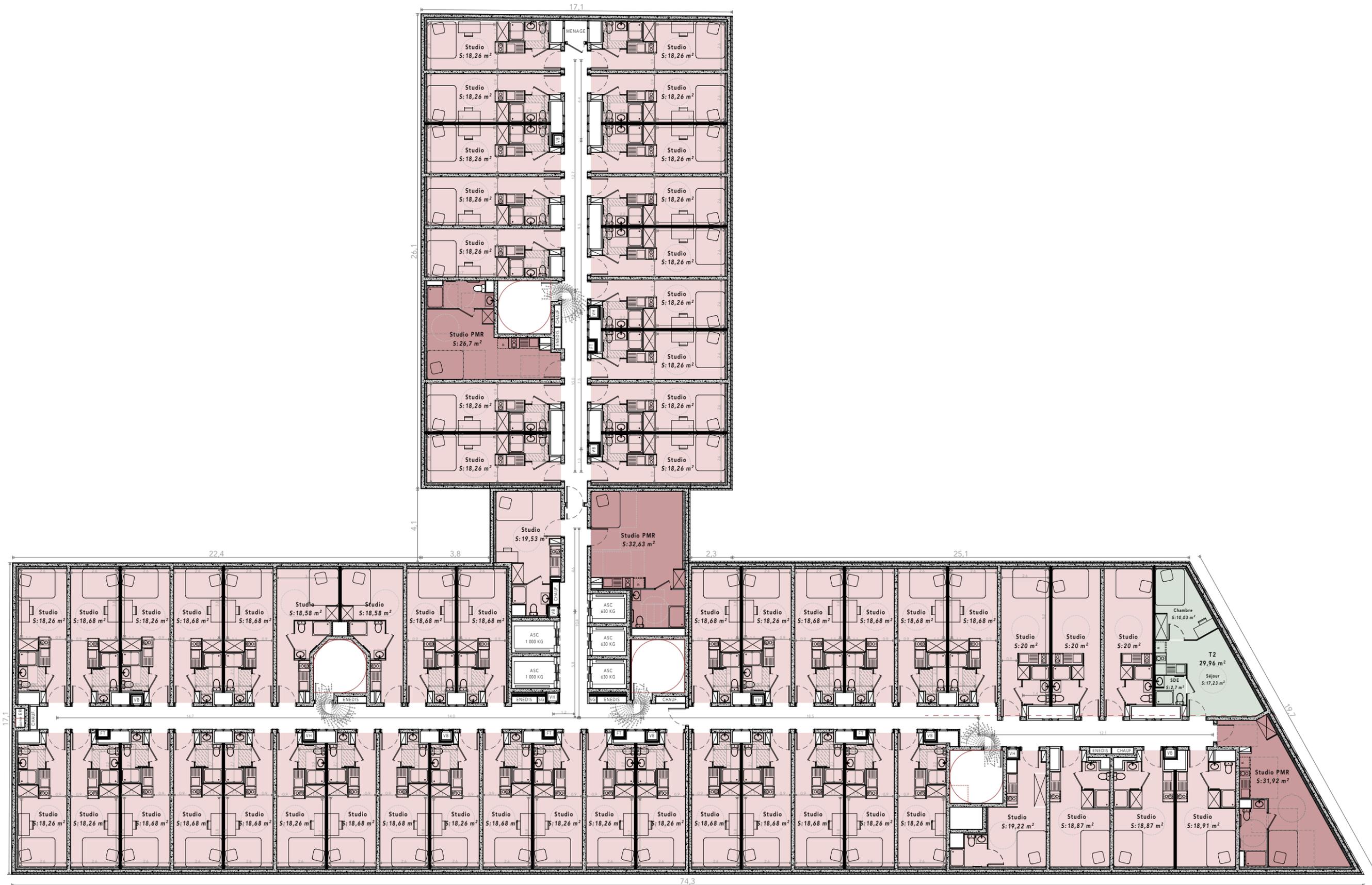


Photo 3 : vue depuis le marché aux puces de la Porte de Montreuil

NB : photos datées d'août 2022

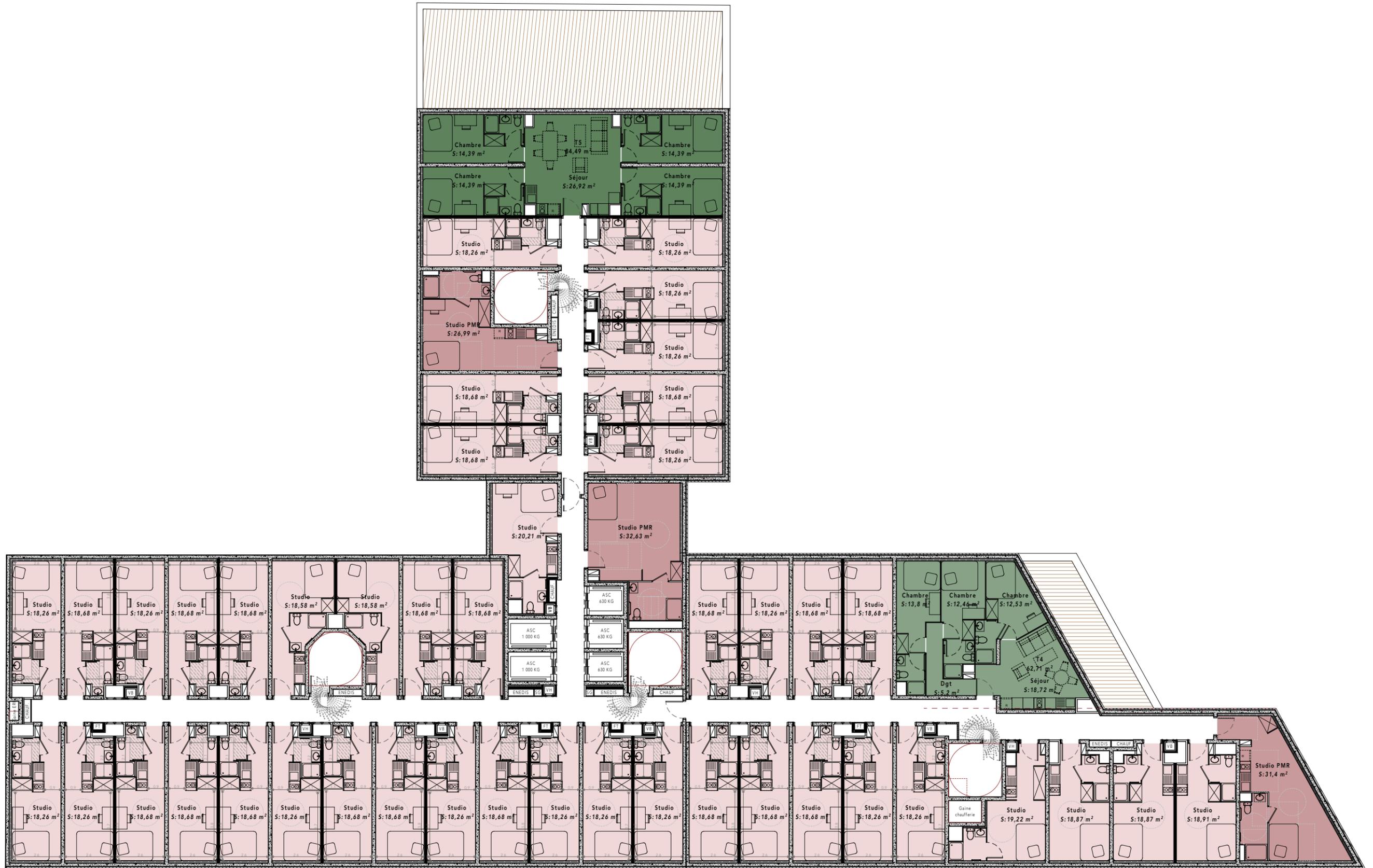


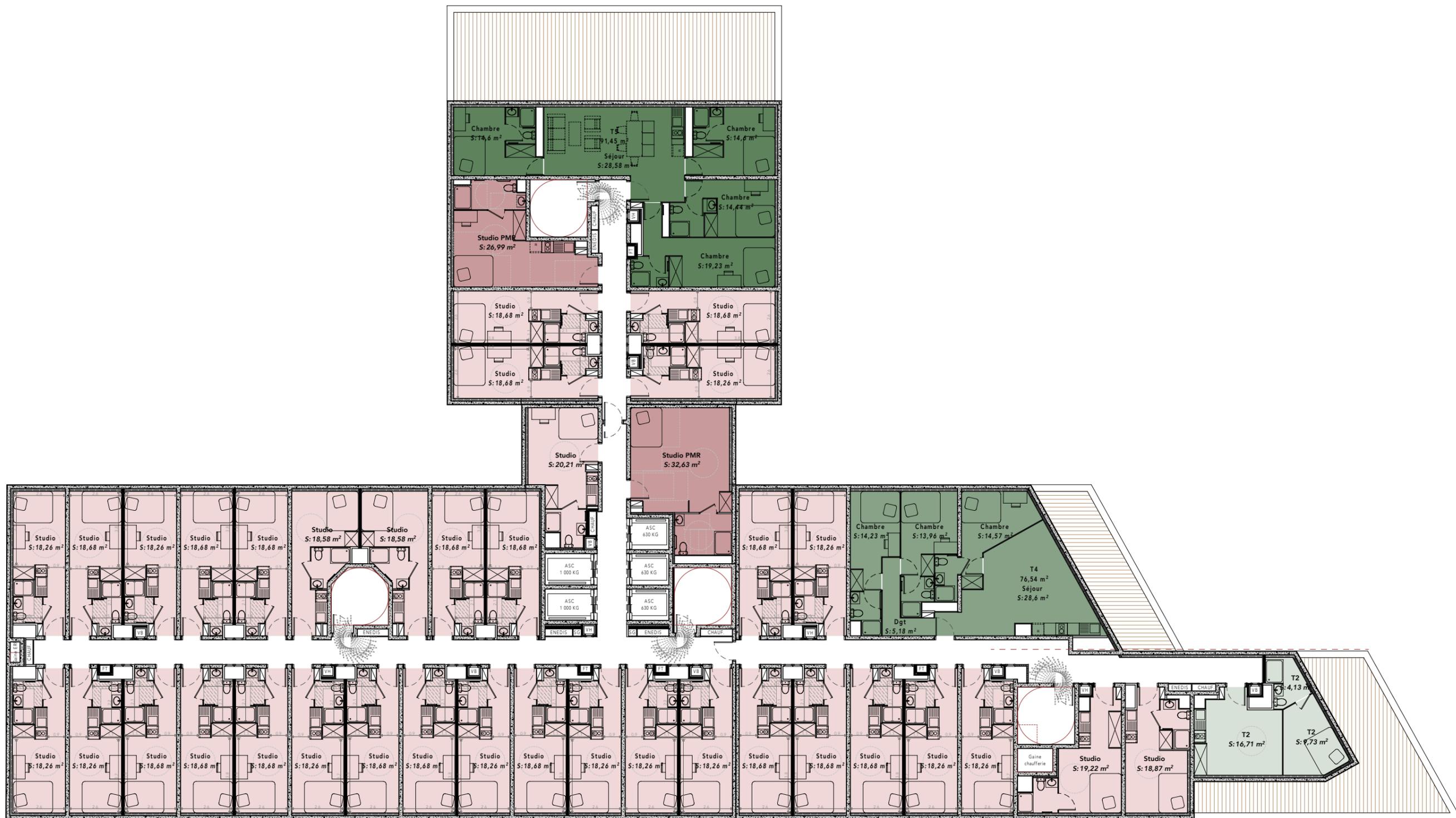






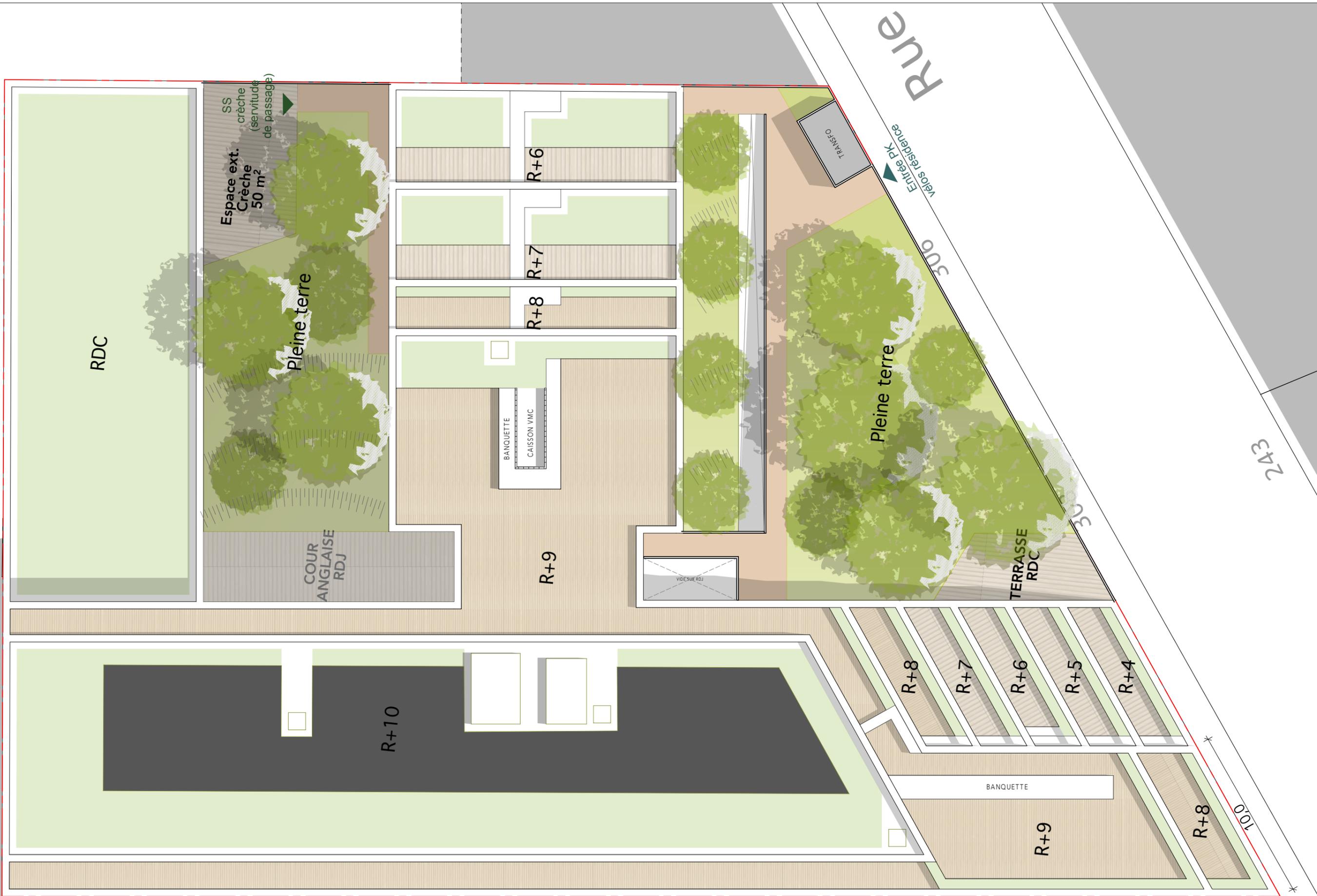






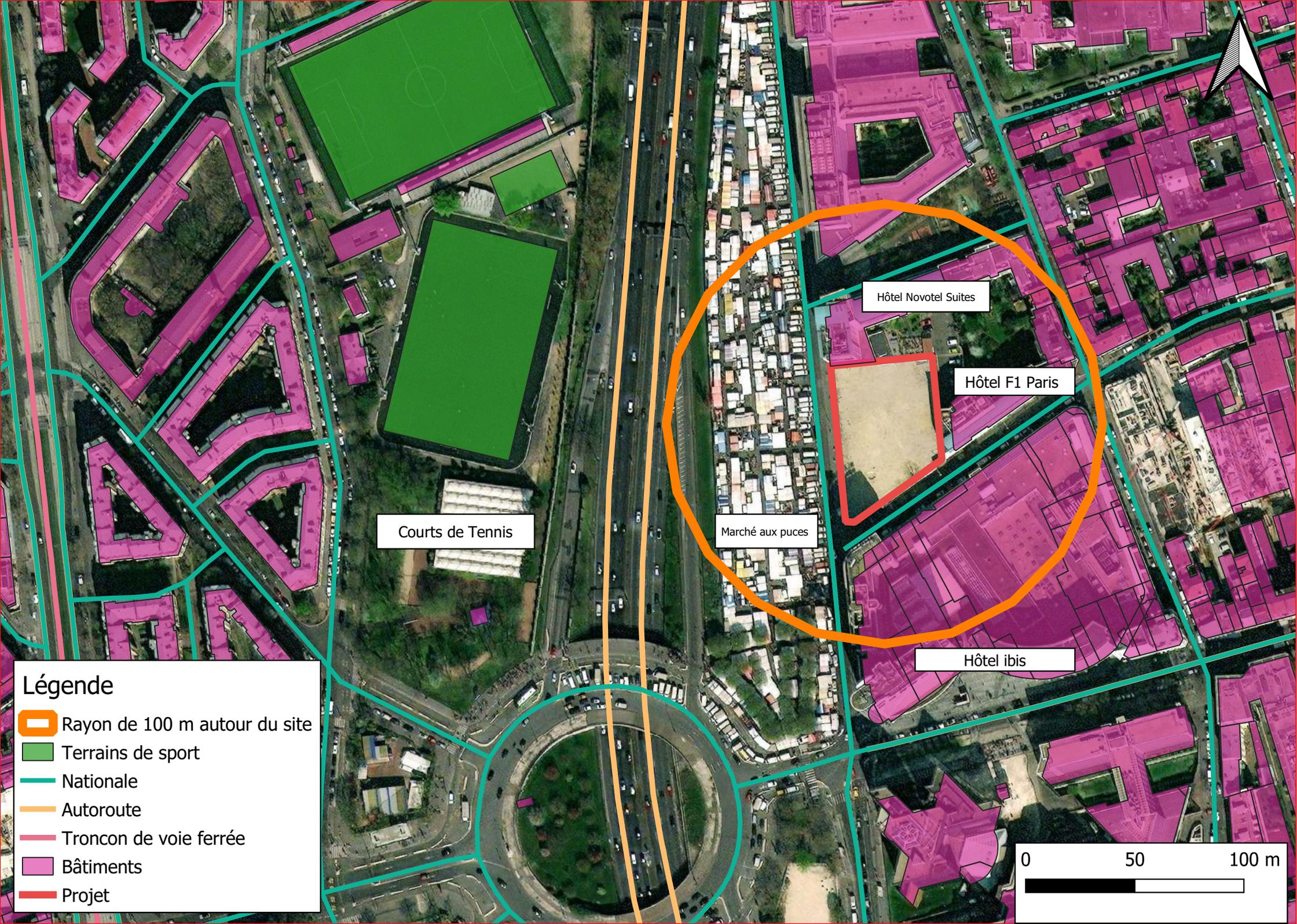






Entrée Crèche

Entrée Résidence



Légende

-  Rayon de 100 m autour du site
-  Terrains de sport
-  Nationale
-  Autoroute
-  Tronçon de voie ferrée
-  Bâtiments
-  Projet

Courts de Tennis

Marché aux puces

Hôtel Novotel Suites

Hôtel F1 Paris

Hôtel ibis





© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Echelle
1: 5 000

Longitude : 2° 25' 10" E
Latitude : 48° 51' 37" N

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte?activation=true>



Notice environnementale
- Demande d'examen au cas par cas -

Site situé à Bagnolet (93)



SOMMAIRE

1. Contexte réglementaire	5
2. Présentation du projet	7
2.1. LOCALISATION DU PROJET	7
2.2. OBJECTIFS DU PROJET	8
2.3. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET	8
2.4. CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION	11
3. Enjeux environnementaux, Principales incidences environnementales et mesures mises en place	12
3.1. MILIEU PHYSIQUE – SOL ET SOUS-SOL	12
3.1.1. TOPOGRAPHIE	12
3.1.2. GEOLOGIE/RISQUES NATURELS GEOLOGIQUES	12
3.1.3. EAUX SOUTERRAINES, SUPERFICIELLES ET RISQUES D'INONDATION	14
3.2. MILIEU NATUREL	17
3.3. PAYSAGE ET PATRIMOINE	23
3.4. MILIEU HUMAIN	25
3.5. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET STATIONNEMENT	27
3.6. POLLUTION DES SOLS	31
3.7. RISQUES TECHNOLOGIQUES	34
3.8. CADRE DE VIE - AMBIANCE ACOUSTIQUE	35
3.9. QUALITE DE L'AIR	37
4. Prise en compte des effets cumulés avec les projets connus	41
5. Conclusion	41

Liste des figures

Figure 1 : Localisation du projet (Source : Géoportail)	7
Figure 2 : Plan masse du projet	8
Figure 3 : Organisation du projet – Niveau RDC et RDJ.....	9
Figure 4 : Organisation du projet – R+1 à R+7.....	10
Figure 5 : Organisation du projet – R+8 à R+10.....	10
Figure 6 : Carte géologique au 1/50 000ème aux alentours du site.....	12
Figure 7 : ZNIEFF de type I, Géoportail	17
Figure 8 : ZNIEFF de type II, Géoportail	17
Figure 9 : Composantes du SRCE	18
Figure 10 : Vue depuis la rue Etienne Marcel Lemierre	19
Figure 11 : Vue depuis l'avenue Lemierre	19
Figure 12 : Pseudognaphale blancjaunâtre sur site (©Alisea/D.Chabrol)	20
Figure 13 : Localisation du projet par rapport à l'enveloppe d'alerte Zone Humide (DRIEAT)	21
Figure 14 : Photomontage et plan masse du projet illustrant les espaces verts envisagés.....	22
Figure 15 : Représentation de la volumétrie du projet	24
Figure 16 : Héliodons avec projet.....	25
Figure 17 : Le réseau routier	27
Figure 18 : Politique de stationnement sur Bagnolet	28
Figure 19 : Nombre de places en parking public	28
Figure 20 : Part des déplacements en transports en commun.....	29
Figure 21 : Modes actifs.....	30
Figure 22 : BASOL- Anciens sites industriels et activités de service	31
Figure 23 : secteurs d'information sur les sols	32
Figure 24 : Ambiance sonore	35
Figure 25 : Ambiance sonore	36
Figure 26 : Qualité de l'air au droit de la zone d'étude – Concentration en PM10 mesurée en 2023 - Source : Airparif	38
Figure 27 : Qualité de l'air au droit de la zone d'étude – Concentration en NO2 mesurée en 2023 - Source : Airparif	38

Figure 28 : Qualité de l'air au droit de la zone d'étude – Concentration en PM2.5 mesurée en 2023
- Source : Airparif 39

Figure 29 : Qualité de l'air au droit de la zone d'étude – Concentration en BEN mesurée en 2023 -
Source : Airparif 40

Liste des tableaux

Tableau 1 : Extrait de l'annexe de l'art. R122-2 du code de l'environnement relatif au présent projet
(version en vigueur du 10 juin 2021) 5

Tableau 2 : caractéristiques des ouvrages piézométriques 15

Tableau 3: Les caractéristiques des ICPE à proximité du périmètre du projet (Source :
Géorisques) 34

1. Contexte réglementaire

Le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes a modifié la liste des projets soumis à étude d'impact. L'article L122-1 du Code de l'environnement définit le champ d'application de l'étude d'impact comme :

- « Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire ».

Une liste de catégories de projets qui doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale a été établie dans le tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement.

Les catégories de projets visés à l'article R. 122-2 peuvent relever, en fonction de seuils et de critères, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas.

Le projet de construction de la résidence étudiante incluant une crèche au 300-308 rue Etienne Marcel à Bagnolet (93) est concerné par la rubrique suivante :

Catégories d'aménagements, d'ouvrages et de travaux	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à la procédure d'examen au « cas par cas »	Caractéristiques projet
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	<p>a) Travaux et constructions créant une emprise au sol au sens de l'article R.420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m² dans un espace autre que :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme, lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; -les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; -les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable ; 	<p>a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m² ;</p>	<p>L'emprise du projet est de 2 875 m² (parcelle n°541)</p> <p>Le projet au 300-308 rue Etienne Marcel prévoit une surface de plancher administrative de 14 000 m² environ.</p>

Tableau 1 : Extrait de l'annexe de l'art. R122-2 du code de l'environnement relatif au présent projet (version en vigueur du 10 juin 2021)

La surface de plancher du projet étant de 14 000 m² environ, soit supérieure à 10 000 m² et inférieure à 40 000m², le projet est donc soumis à demande d'examen au cas par cas.

Le formulaire cerfa n° 14734 dans sa version 4 (14734*04) a ainsi été complété.

Le présent document correspond à l'annexe « Notice environnementale » dudit Cerfa et vise à définir les principales mesures ERC que le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre pour définir un projet de moindre impact environnemental.

2. Présentation du projet

2.1. LOCALISATION DU PROJET

Le projet est situé dans la commune de Bagnolet au croisement de la rue Etienne Marcel et de l'avenue André Lemierre à l'Est de Paris, dans le département de la Seine-Saint-Denis, et bénéficie d'une localisation stratégique aux portes de la capitale.

La commune est desservie par des infrastructures de transport majeures, notamment le boulevard périphérique et l'autoroute A3, ce qui facilite l'accès direct aux autres pôles de la région parisienne.

Bagnolet s'intègre dans le projet de développement de l'Est parisien, participant à l'amélioration de l'attractivité et de la vitalité économique de la métropole. Cette dynamique s'inscrit également dans le cadre des projets de rénovation urbaine, visant à moderniser les espaces publics et les quartiers résidentiels.

Le territoire de Bagnolet est majoritairement urbanisé, combinant des zones résidentielles diversifiées avec des quartiers pavillonnaires, des ensembles de logements collectifs, et de nombreux espaces dédiés aux activités économiques et aux services. La ville développe également des espaces verts et des initiatives en faveur de la biodiversité pour améliorer la qualité de vie de ses habitants. La **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** illustre la localisation du projet.



Figure 1 : Localisation du projet (Source : Géoportail)

2.2. OBJECTIFS DU PROJET

Le projet s'inscrit dans un contexte de forte croissance démographique et de renouvellement urbain, conformément aux orientations du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF). Ce projet répond aux besoins spécifiques de la commune en matière de logement pour une population jeune et mobile, tout en contribuant aux objectifs socio-économiques plus larges de la ville.

En effet, la création d'une résidence étudiante et jeunes actifs à Bagnolet participe à l'intensification du tissu urbain en valorisant des terrains disponibles dans des zones déjà urbanisées. Cette initiative permet de répondre à la demande croissante de logements pour étudiants dans une ville proche de Paris, bien connectée par les transports en commun et à proximité de plusieurs pôles universitaires et d'emploi. Le projet contribue ainsi à l'attractivité de Bagnolet en tant que destination pour les jeunes actifs et étudiants, soutenant la dynamique de renouvellement urbain.

Par ailleurs, l'intégration d'une crèche au sein du projet apporte une valeur ajoutée en répondant aux besoins des jeunes familles et en renforçant l'offre de services de proximité.

2.3. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

Le projet est développé sur un terrain d'une surface de 2 875m² (Parcelle n°541) au 300-308 rue Etienne Marcel par EMERIGE.

La figure 2 présente le plan masse de l'aménagement prévu.



Figure 2 : Plan masse du projet

Le projet prévoit la construction d'une résidence étudiante avec un front bâti pour protéger le cœur d'îlot et réduire les nuisances sonores et air, ainsi qu'un îlot de fraîcheur végétal pour un cadre de vie agréable.

Le bâtiment, construit sans parking véhicules en infrastructure comprend un rez-de-jardin partiel, un rez-de-chaussée et 10 niveaux (R+10). Il accueille :

- Une résidence étudiante de 550 chambres environ classée en Habitation et sous-destination Hébergement avec des locaux communs tels que salons, espaces de travail, salles d'activités et de convivialité, salle de sport, laverie
- Un parking vélos de 550 emplacements environ
- Une crèche ERP de 5^{ème} catégorie avec une activité de type R située à rez-de-chaussée

Des espaces verts, comme une cour anglaise, des jardins, et des terrasses végétalisées dès le quatrième étage, favoriseront la biodiversité. Des panneaux solaires en toiture amélioreront la performance énergétique.

La figure 3 ci-dessous représente :

- **RDC (Rez-de-Chaussée)** : Le plan du rez-de-chaussée montre la crèche et l'aménagement de la résidence. On y voit l'accueil, les espaces communs (notamment les espaces de travail et de convivialité, salle de sport) ainsi qu'un parking vélos.
- **RDJ (Rez-de-Jardin)** : Ce niveau présente d'autres espaces communs de la résidence tels que des salles de convivialité et salon de projection. Il comprend également un grand parking vélo. Ces éléments contribuent à créer un espace de vie convivial et fonctionnel pour les résidents.



Figure 3 : Organisation du projet – Niveau RDC et RDJ

La figure 4 représente quant à elle :

- **Étages courants (R+1 à R+6) :** Ces niveaux comprennent principalement des chambres. Chaque étage est centré autour d'un couloir pour faciliter l'accès aux différentes chambres. A partir du R+5, les chambres commencent à se reculer sur la rue Etienne Marcel pour accueillir des terrasses.
- **Étage R+7 :** Ce niveau comporte également des chambres, avec une extension pour inclure un espace extérieur supplémentaire en cœur d'îlot, enrichissant ainsi l'environnement des résidents avec de la verdure.

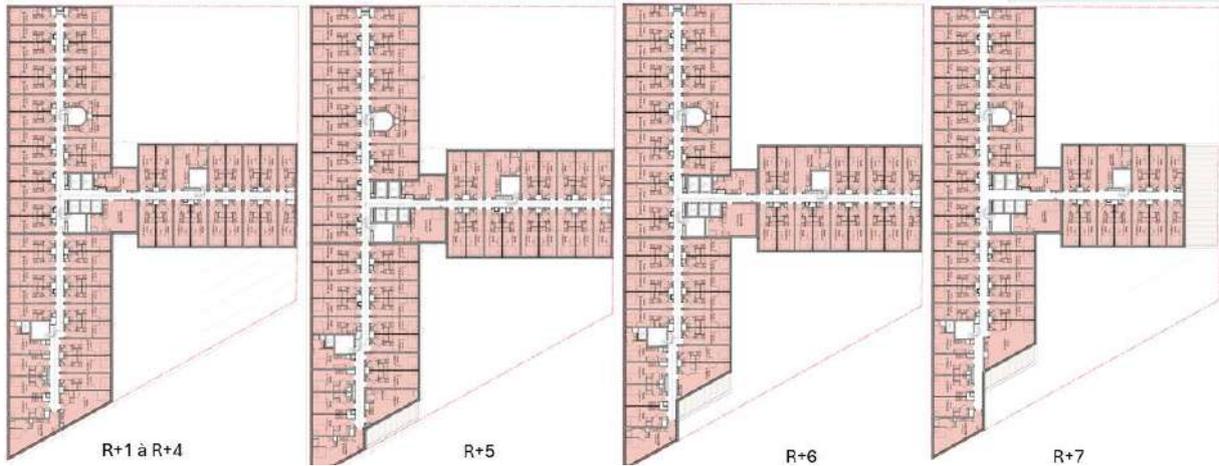


Figure 4 : Organisation du projet – R+1 à R+7

La figure 5 représente :

- Au niveau **R+8 et R+9**, les plans montrent les chambres réparties autour des circulations centrales, avec des terrasses. Au niveau **R+10**, la zone dédiée aux chambres est beaucoup plus restreinte pour permettre aux résidents de bénéficier d'un espace terrasse en toiture.

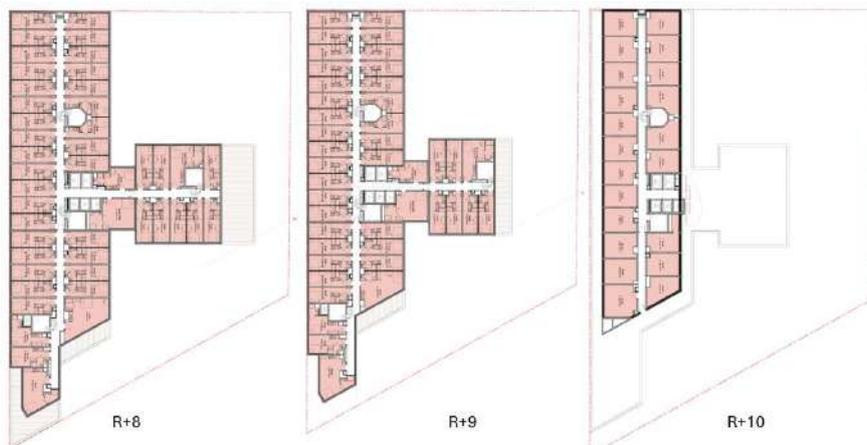


Figure 5 : Organisation du projet – R+8 à R+10

2.4. CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Le calendrier prévisionnel ci-dessous est proposé :

- Études APS/PC : de mi-novembre 2024 à mars 2025
- Dépôt du permis de construire (PC) : mars 2025
- Obtention du permis de construire : août 2025
- Permis de construire définitif : novembre 2025
- Démarrage travaux : 1^{er} trimestre 2026
- Livraison prévisionnelle : troisième trimestre 2028

3. Enjeux environnementaux, Principales incidences environnementales et mesures mises en place

3.1. MILIEU PHYSIQUE – SOL ET SOUS-SOL

3.1.1. TOPOGRAPHIE

Le projet se trouve dans un contexte de plateau, à une altitude comprise entre 58 et +59 m NGF. La localisation de la zone d'étude en coordonnées Lambert 93, en se basant sur un point arbitraire au centre du projet, est la suivante :

X : 657 113 m

Y : 6 861 897 m

Topographie : Enjeu nul

La topographie au niveau du périmètre du projet est entre 58 et +59 m NGF.

3.1.2. GEOLOGIE/RISQUES NATURELS GEOLOGIQUES

Contexte géologique

D'après les informations fournies par le BRGM, la carte géologique au 1/50 000ème et sa notice, la succession géologique présente au droit du site à l'étude, sous les remblais éventuels, serait la suivante :

- Alluvions anciennes ;
- Calcaires de Saint-Ouen ;
- Sables de Beauchamp.

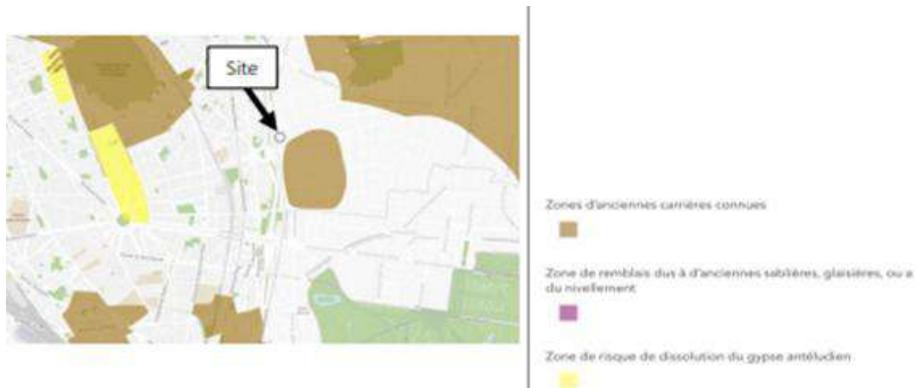


Figure 6 : Carte géologique au 1/50 000ème aux alentours du site

Risque cavité

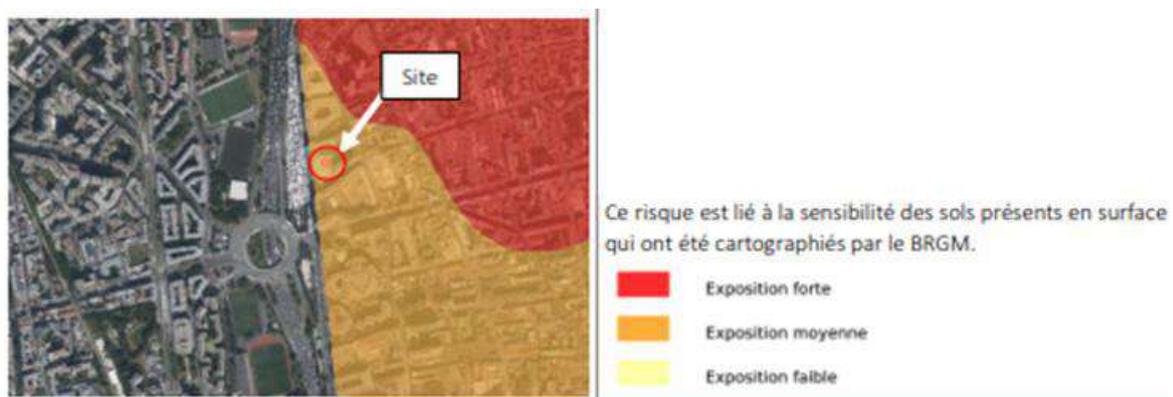
Bagnolet est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) lié aux mouvements de terrain. Ce plan a été prescrit par l'arrêté préfectoral n°04-1509 du 31 mars 2004, en raison de l'existence de risques de mouvements de terrain associés aux cavités souterraines présentes sur la commune

Comme localisé sur la figure suivante, le site est situé à proximité de zones d'exploitation d'anciennes carrières connues. Aucune cavité n'a toutefois été recensée sur la parcelle lors des reconnaissances géotechniques effectuées en Aout 2024 à 30m de profondeur dans le cadre du présent projet (cf. annexe 10.2 – étude géotechnique G2 AVP).



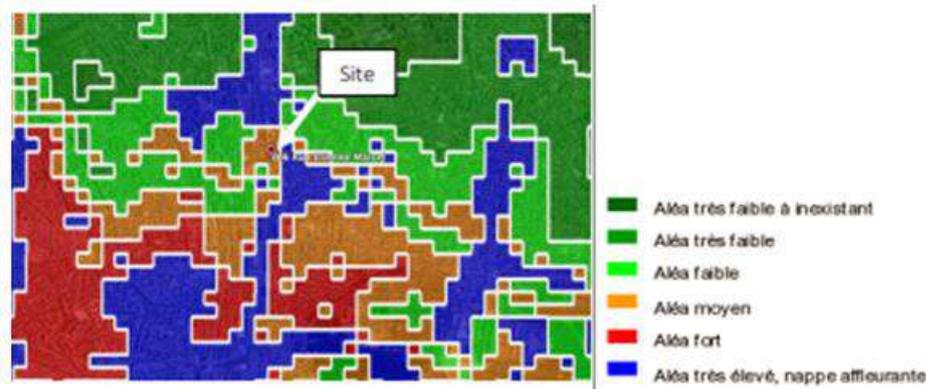
Retrait gonflement des argiles (RGA)

Comme localisé sur la figure suivante, le site est localisé en zone d'aléa « RGA » moyen



Sensibilité aux remontées de nappe

Comme localisé sur la figure suivante, le site est localisé en zone d'aléa « remontée de nappe » moyen. Un piézomètre a été installé lors de la campagne de reconnaissance de sol dans le cadre de l'étude hydrogéologique du BET SOLER HYDRO en 2024 (cf. annexe 10.3 – étude hydrogéologique). L'eau y a été recensée à 8 m de profondeur soit au-delà de la cote de terrassement du projet. Selon l'étude produite par Sol Conseil d'Aout 2024, il apparaît que le projet n'est pas concerné par les battements phréatiques dans le contexte géologique défini plus haut.



Géologie : Enjeu modéré

Le périmètre du projet est concerné par un risque de retrait/ gonflement des sols argileux. L'exposition est jugée moyenne.

Au regard des enjeux « **Géologie** » identifiés, les mesures de réduction suivantes seront mises en œuvre :

- Les études géotechniques normalisées (NF P 94-500 – novembre 2013) seront réalisées tout au long du projet afin d'adapter le système de fondation à la réalité des aléas géotechniques du site. L'étude G2 AVP déjà réalisée en aout 2024 (cf. annexe 10.2 – étude géotechnique G2 AVP) recommande notamment :

Fondations :

- Zone à rez-de-chaussée partiel : fondations superficielles par semelles isolées/filantes
- Zone sans infrastructure : fondations semi-profondes par puits béton

Soutènements

- Linéaire 1 : voiles par passes alternées avec butonnage à l'avancement
- Linéaire 2 : talutages

Protections contre les eaux

- Protection classique (cunettes, barbacanes, etc.)

Niveau bas

- Zone à rez-de-chaussée partiel : Dallage sur terre-plein
- Zone sans infrastructure : Plancher porté

3.1.3. EAUX SOUTERRAINES, SUPERFICIELLES ET RISQUES D'INONDATION

Contexte hydrogéologique

Au regard des formations géologiques rencontrées au droit du site, la première nappe susceptible d'être interceptée est celle des marno-calcaires de St Ouen. Des circulations d'eau peuvent également s'établir et/ou se réactiver au sein des terrains superficiels (remblais/alluvions anciennes), notamment en période pluvieuse. Ces circulations sont

vraisemblablement en lien direct avec une direction générale d'écoulement suivant la topographie (en direction de l'est/sud-ouest).

Niveaux d'eau sur site

Un ouvrage piézométrique a été implanté au droit du site dans le cadre de l'étude hydrogéologique de SOLER IDE. Au droit de l'ouvrage implanté, des écoulements superficiels sont captés dès 8m de profondeur par rapport au terrain naturel.

Ses caractéristiques sont présentées dans le tableau suivant :

Ouvrages	Référencement (L93)	Prof. (m/TN)	Crépine (m/TN)	Équipement	Repère	Aquifère capté
PZ1	X : 657 101 m Y : 6 861 902 m	8	De 3 à 8	PVC 51/60 mm	TN	Calcaire de St Ouen

Tableau 2 : caractéristiques des ouvrages piézométriques

Réseau hydrographique

La zone d'étude est localisée à environ 1,5 kilomètre du lac de Saint Mandé et à 3,5 km de la Seine, en rive droite, depuis le point central du site défini précédemment. Le site est implanté sur un plateau surplombant la vallée de la Seine.

Risque d'inondation

Le département de la Seine-Saint-Denis (93) dispose d'un Dossier Départemental de Risques Majeurs. D'après ce document, la commune de Bagnolet ainsi que la zone d'étude n'est pas concernée par des risques d'inondations par débordement de la Seine. La commune est toutefois concernée par un risque de débordement par ruissellement des eaux pluviales.

D'après Direction régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, le projet ne se trouve pas en zone inondable.

Hydrogéologie : Enjeu modéré

Des mouvements d'eau peuvent s'établir dans les terrains superficiels, notamment lors des périodes pluvieuses. Ces circulations sont influencées par la topographie, avec un écoulement généralement orienté vers l'est/sud-ouest.

Hydrologie : Enjeu faible

Un ouvrage piézométrique a été implanté pour surveiller le niveau de l'eau. Selon les données relevées, cet ouvrage capte l'aquifère des marno-calcaires de Saint Ouen.

Risque inondation : Enjeu faible

La zone de l'étude n'est pas considérée comme inondable, selon les autorités environnementales.

Au regard des enjeux « **Eaux** » identifiés, les mesures de réduction suivantes seront mises en œuvre :

Eaux Souterraines

Afin d'éviter toute interaction directe entre le projet et la nappe, il a été décidé de construire la résidence hors d'eau, sur un rez-de -jardin partiel et sans stationnement en sous-sol

(mesure d'évitement). En effet, 1 piézomètres a été installé lors de la campagne de reconnaissance de sol dans le cadre de l'étude hydrogéologique du BET SOLER HYDRO en 2024. Un piézomètre a été installé lors de la campagne de reconnaissance de sol dans le cadre de l'étude hydrogéologique du BET SOLER HYDRO en 2024 (cf. annexe 10.3 – étude hydrogéologique). L'eau y a été recensée à 8 m de profondeur soit au-delà de la cote de terrassement du projet. Selon l'étude étude produite par Sol Conseil d'Aout 2024, il apparaît enfin que le projet n'est pas concerné par les battements phréatiques. Ainsi des protections classiques seront suffisantes (cunettes, barbacanes, etc.).

Eaux Superficielles

Il est interdit d'infiltrer les eaux pluviales directement dans la nappe souterraine. Quelle que soit la méthode d'infiltration retenue, il est classiquement préconisé de respecter les distances minimales suivantes :

- 3 m entre le bassin d'infiltration et tout arbre existant ;
- 5 m entre le bassin d'infiltration et les bâtiments, en particulier les fondations. Cette distance pourra être réduite à 2 m en travaillant l'étanchéité et le drainage en pied de bâtiment ;
- Le fond du bassin d'infiltration devra être à 1 m du niveau des plus hautes eaux.

Remarque 1 : le MOA s'engage à vérifier que l'implantation du dispositif d'infiltration ne soit pas au droit de zones polluées afin d'éviter la migration de pollution et d'aggraver la qualité du milieu souterrain.

Remarque 2 : le MOA s'engage à ce que le dimensionnement final et la position des ouvrages (capacité, modèle, ...) soient définis par un bureau d'étude VRD ayant des références d'ouvrage de gestion alternative des EP en cohérence avec les éléments de cadrage définis dans la note de gestion des eaux (cf. annexe 11).

Remarque 3 : le MOA s'engage à ce que, en cas de récupération et réutilisation des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts ou le nettoyage des cheminements extérieurs et des locaux vélos, le projet se conforme à l'arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques.

Remarque 4 : le MOA s'engage à intégrer le contexte réglementaire du site vis-à-vis de la Loi sur l'Eau et notamment la rubrique de gestion des eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0 de l'art. R.241-1 du code de l'environnement). Le bureau d'études VRD missionné confirmera que la surface correspondant au bassin versant intercepté par les ouvrages d'infiltration est restreinte à celle de la parcelle du projet (2875 m²) car le projet n'impacte pas la gestion des eaux ni le nivellement des parcelles voisines. La surface de la parcelle étant inférieure à 1 hectare, le projet n'est pas dans l'obligation d'établir un dossier loi sur l'eau en déclaration ni en autorisation.

Risque d'Inondation

Le site n'est pas situé dans une zone inondable en raison de son emplacement en hauteur par rapport à la Seine. Toutefois, un risque de ruissellement pluvial existe, notamment en cas de fortes pluies. Le projet doit donc intégrer des solutions de gestion des eaux pluviales pour limiter ce risque, conformément aux directives du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, qui favorise une gestion à ciel ouvert des eaux pluviales pour éviter des rejets directs vers le réseau d'assainissement.

3.2. MILIEU NATUREL

Zones de protection ou réglementaires

Le périmètre d'étude est localisé en dehors de toutes zones de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel.

Le site Natura 2000 le plus proche est le Parc départemental Jean Moulin-les-Guilands) situé à plus de 800 m au Nord-Est.

La ZNIEFF la plus proche est de type I " BOISEMENTS ET PRAIRIES DU PARC DES GUILANDS" à 850 m au Nord-Est.



Figure 7 : ZNIEFF de type I, Géoportail

Sur le territoire d'Est Ensemble sont répertoriés :

- 2 entités du site Natura 2000 : le Parc des Beaumonts et le Parc départemental Jean Moulin les Guilands ;
- 1 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope : Lieu Glacis du Fort de Noisy le Sec ;
- 3 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I : le Parc des Beaumonts, les prairies humides au fort de Noisy et les boisements et prairies du parc des Guilands.



Figure 8 : ZNIEFF de type II, Géoportail

Continuités écologiques

À large échelle, le SRCE positionne quant à lui le territoire d'Est Ensemble dans un maillage écologique principalement développé à l'Est et au Sud, et totalement déconnecté au Nord, vers le parc G. Valbon et la plaine de France. En dehors du canal de l'Ourcq, le Nord du territoire ne dispose d'aucune liaison écologique identifiée.

Deux axes forts se dégagent en Est-Ouest :

- Le long de la Corniche des Forts à partir du parc des Buttes Chaumont à Paris et vers les Coteaux d'Avron, et la vallée de la Marne.
- Du cimetière du Père Lachaise, au parc Jean Moulin les Guilands, vers le parc des Beaumonts à Montreuil, puis vers le Sud et le bois de Vincennes.

Ce double arc écologique s'inscrit dans un tissu urbain dense et marqué par des infrastructures majeures, en particulier routières avec le périphérique en limite avec la ville de Paris, l'autoroute A3 et son échangeur à la Porte de Bagnolet, l'autoroute A86 à l'Est du territoire et des voies ferrées aux emprises très large à Pantin, Noisy-le-Sec et au Nord de Romainville.

Il est complété par quelques liaisons écologiques Nord-Sud à travers la ville de Bagnolet, liant Corniche des Forts et Parc des Guilands.

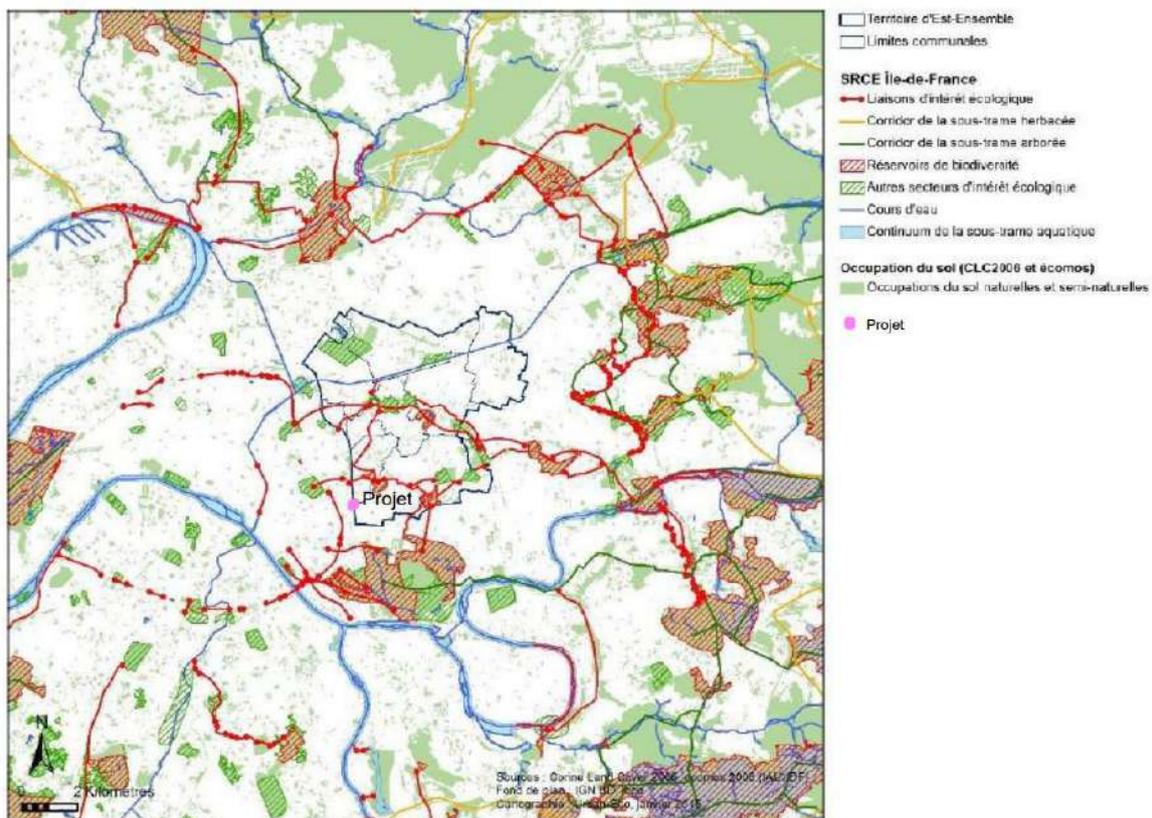


Figure 9 : Composantes du SRCE

Le territoire d'Est Ensemble est ainsi globalement déconnecté des principaux corridors écologiques régionaux, surtout vers le nord et le sud, comme le montre l'absence de liaisons naturelles dans ces directions.

Contexte écologique

Les espaces verts environnant le site actuellement sont relativement restreints, communs et peu diversifiés. Ils présentent peu d'intérêt écologique du fait de leurs caractéristiques et de leur enclavement dans le milieu urbain. Ces éléments laissent toutefois présager d'une faible interaction écologique entre le périmètre du projet et les espaces naturels à proximité.

Le site montre quelques arbres en alignement le long des trottoirs, mais les espaces verts existant et jouxtant le site sont peu nombreux et de petite taille, sans continuité significative. Cette configuration réduit les habitats disponibles pour la biodiversité urbaine (oiseaux, insectes, petits mammifères).



Figure 10 : Vue depuis la rue Etienne Marcel



Figure 11 : Vue depuis l'avenue Lemierre

A l'issue d'un passage de terrain effectué en novembre 2024 par un écologue (cf. annexe 9.3 – repérage écologique), un seul habitat a été identifié sur la parcelle du projet, qui ne peut être considéré comme un habitat naturel.

Habitats	Code CB	Code Eunis	Code Natura 2000	Superficie au sein du périmètre du projet (en m ²)
Friche urbaine	86 x 87	J1.6 x E5.1	/	2850 m ²

La parcelle est composée de débris de démolition et de grave tassée abritant une végétation pionnière, des sols dégradés et remaniés en contexte urbain et périurbain. De nombreux détritiques sont présents sur le site, et les espèces végétales exotiques envahissantes sont très présentes.

Celles-ci s'accroissent sur des sols perturbés et de l'absence de terre végétale : Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*), Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*), Arbre aux papillons (*Buddleja davidii*) ou encore Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*).

La flore indigène est composée d'espèces herbacées de petite taille, typiques des interstices urbains et des terrains en friche : Panais (*Pastinaca sativa*), Chénopode blanc (*Chenopodium album*), Pariétaire de Judée (*Parietaria judaica*), Renouée des oiseaux (*Polygonum aviculare*), Brome stérile (*Anisantha sterilis*), Picride (*Picris hieracioides*), Gaillet gratteron (*Galium aparine*), Laiteron rude (*Sonchus asper*), Morelle noire (*Solanum nigrum*)...

Le sol très tassé entraîne par endroits la stagnation des eaux pluviales, favorisant la présence d'espèces plus hygrophiles comme l'Agrostide stolonifère (*Agrostis stolonifera*), le Saule blanc (*Salix alba*), et une espèce remarquable, la Pseudognaphale blanc-jaunâtre (*Laphangium luteoalbum*).

Le repérage automnal réalisé par un écologue a permis de recenser 50 espèces végétales sur le site, dont 38 sont considérées comme indigènes en Ile-de-France. Parmi les 50 espèces inventoriées, aucune n'est réglementairement protégée, mais une espèce peut être considérée comme remarquable car elle est menacée en Ile-de-France.

Nom valide (Taxref 17)	Nom vernaculaire	Statut Région	Rareté IDF	LR FR	LR IDF	ZNIEFF	Ar. ZH
Laphangium luteoalbum (L.) Tzvelev, 1994	Pseudognaphale blanc-jaunâtre	Indigène	AR	LC	EN	Déterminant ZNIEFF	Ar. ZH



Figure 12 : Pseudognaphale blancjaunâtre sur site (©Alisea/D.Chabrol)

En Ile-de-France, l'espèce est **assez rare, non protégée**, déterminante de ZNIEFF et considérée comme En Danger (EN) d'après la méthodologie d'évaluation de l'UICN. Elle n'était pas connue à Bagnolet, mais est citée par le CBNBP au Pré-Saint-Gervais.

Il convient ici de relativiser cet enjeu du fait qu'il s'agisse d'une zone non naturelle issue d'une démolition et que de nombreuses données récentes sur Paris et la petite couronne existent (source CBNBP), montrant qu'elle s'est appropriée des stations anthropiques.

Au niveau de la faune :

- **Mammifères terrestres** : aucune espèce n'a été directement recensée, au regard du contexte fortement urbanisé, la présence de rat surmulot ne peut être exclue.
- **Chiroptères** : aucune espèce n'a été recensée puisque les inventaires ont été réalisés en journée. Les façades des bâtiments ainsi que les arbres présents à proximité immédiate du site d'étude ne sont pas favorables pour accueillir des gîtes à chiroptères.
- **Amphibiens** : l'absence d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau au sein de l'aire d'étude rapprochée et à proximité immédiate rend peu probable l'observation d'amphibiens.

- **Reptiles** : les conditions météorologiques n'étaient pas favorables pour l'observation de ce taxon, la présence de reptiles, notamment le Lézard des murailles, espèce protégée, ne peut être complètement exclue.
- **Insectes** : bien qu'aucune espèce d'insecte n'ai été observée notamment en raison de la période d'investigation, la friche urbaine du site d'étude offre un habitat favorable pour certaines espèces. Des Lépidoptères et des Orthoptères, sont susceptibles de fréquenter le milieu herbacé et rocailleux.

Zones humides

D'après la base de données mise à disposition par la DRIEAT, le projet est localisé en dehors de tout zonage potentiel de zone humide. Ce constat reste cohérent avec l'urbanisation omniprésente dans le secteur d'étude.

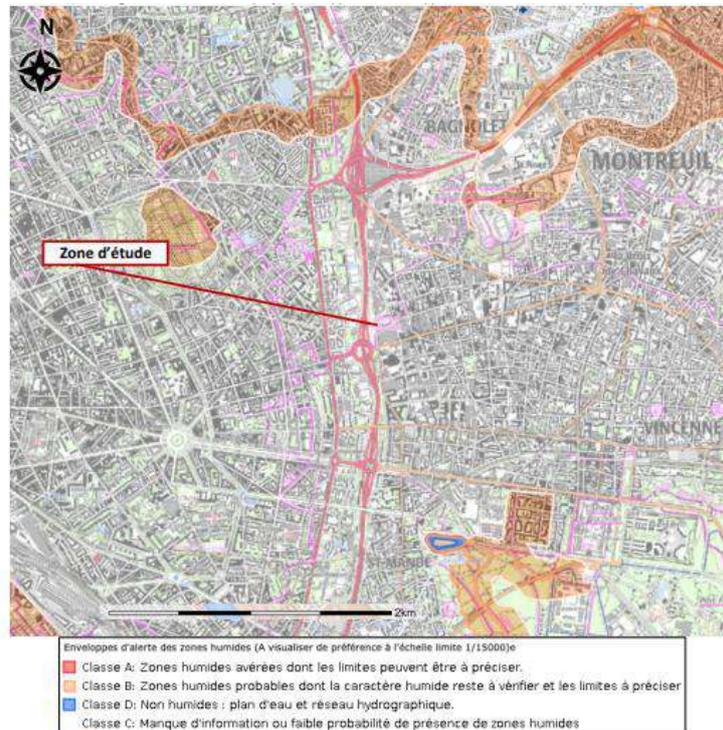


Figure 13 : Localisation du projet par rapport à l'enveloppe d'alerte Zone Humide (DRIEAT)

Milieu naturel : Enjeu faible

Le site ne présente pas d'intérêt écologique, il s'inscrit en zone urbaine dense.

Le repérage automnal a permis de recenser 50 espèces végétales sur le site, dont 38 sont considérées comme indigènes en Ile-de-France. Parmi les 50 espèces inventoriées, aucune n'est réglementairement protégée, mais une espèce peut être considérée comme remarquable car elle est menacée en Ile-de-France. Des mesures spécifiques décrites ci-après sont pris au regard de cette espèce.

Concernant l'enjeu *Pseudognaphale blancjaunâtre*, le MOA s'engage à mettre en place des actions spécifiques de maintien sur site par transplantation ou par collecte de graines. Pour ne pas risquer de transplanter des espèces envahissantes (présentes sur site) par la même occasion, la solution à privilégier est la collecte de graines.

De plus, le projet conçu par l'architecte et le paysagiste, prévoit la création d'espaces verts en cœur d'îlot et le long de la rue Etienne Marcel, avec une cour anglaise, des jardins en pleine terre et des terrasses végétalisées dès le quatrième étage. Ces aménagements sont favorables à la biodiversité locale (environ 500 m² de pleine terre, soit environ 17% du terrain – supérieur aux exigences du PLUi). Ils contribuent à la réalisation des objectifs du PLUi concernant :

- La préservation des espaces de nature et cœurs d'îlots du territoire (reconnus et moins reconnus) : parcs, jardins familiaux, jardins privés et fonds de parcelles.
- La poursuite du développement des jardins partagés et notamment en pieds d'immeuble (en lien avec le compostage et l'épandage).
- L'intégration d'espaces verts de qualité dans tous les nouveaux projets d'aménagement, jouant un rôle multifonctionnel (cadre de vie, zone d'infiltration des eaux, rétention des eaux pluviales, etc.).
- Le développement d'espaces verts de proximité et d'accompagnement d'espaces publics participant au cycle naturel de l'eau.
- La contribution des parcelles privées dans les objectifs de maintien de la biodiversité : épaississement de la trame végétale, qualité des parcours de l'espace public, qualité des vues depuis les bâtiments, services écosystémiques rendus.
- La sensibilisation et la mise en place d'une gestion des espaces publics favorisant la place du végétal.



Figure 14 : Photomontage et plan masse du projet illustrant les espaces verts envisagés

3.3. PAYSAGE ET PATRIMOINE

Ambiance paysagère

Le site de projet s'inscrit dans un environnement urbain mixte, façonné par une juxtaposition d'infrastructures modernes et d'espaces urbains en transition.

Le secteur se compose principalement de grands axes routiers, comme l'avenue Professeur André Lemierre et la rue Étienne Marcel, qui structurent l'espace et déterminent les flux de circulation, tant pour les véhicules que pour les piétons et les cyclistes. Le tissu bâti est dense, avec une forte présence de bâtiments modernes dédiés aux activités commerciales et résidentielles, comme en témoignent les hôtels et commerces environnants.

Quatre grandes composantes définissent l'ambiance paysagère de ce quartier :

- Les infrastructures routières, marquées par des voies fréquentées et des pistes cyclables ;
- Les bâtiments modernes et fonctionnels ;
- Les espaces de transition, tels que des parkings et des terrains en attente de développement, qui confèrent au site un caractère temporaire et en évolution ;
- Les aménagements de verdure ponctuelle, comme les arbres d'alignement (sur la rue Etienne Marcel), qui contribuent à adoucir l'atmosphère urbaine et structurée du quartier.

L'ambiance générale du quartier se distingue par une atmosphère à la fois fonctionnelle et urbaine. Bien que les éléments paysagers soient limités, ils jouent un rôle essentiel pour humaniser cet espace dominé par le béton et les infrastructures.

Patrimoine culturel et historique

Le périmètre du projet n'intercepte aucun périmètre de protection ou Périmètres Délimités des Abords de Monuments historiques (PDA), de site classé et ou inscrit, d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ou Site Patrimoniaux remarquables (SRP).

L'élément concerné le plus proche du site est le château de Vincennes situé à 2km au Sud-Est environ.

Patrimoine archéologique

Aucune zone de préemption archéologique n'a été identifiée au droit du périmètre du projet.

Paysage : Enjeu faible

Ce projet s'inscrit dans une dynamique de renouvellement urbain, visant à améliorer la qualité paysagère en intégrant des espaces verts en toiture et des îlots de fraîcheur en cœur d'îlot et le long de la rue Etienne Marcel pour atténuer l'effet d'îlot de chaleur urbain et contribuer à la biodiversité locale. Ces aménagements permettront également de créer une continuité verte pour favoriser la connectivité écologique locale.

Patrimoine : Enjeu faible

Aucun site inscrit, classé ou monument historique n'est directement présent dans le périmètre du projet. Le site est toutefois dans un secteur en pleine transformation, à proximité de quelques bâtiments d'intérêt culturel et de zones historiques dans les quartiers voisins. Bien que l'impact patrimonial soit limité, le projet peut contribuer à améliorer le cadre de vie et la perception des espaces environnants grâce à un aménagement paysager de qualité.

Au regard des enjeux « Paysage » identifiés, les mesures de réduction suivantes seront mises en œuvre :

- Le projet intègrera des espaces verts et des espaces végétalisés en toiture. Cela permettra la création d'un îlot de fraîcheur, et contribuera à requalifier l'ambiance paysagère du quartier, lui donnant une dimension plus verte et durable, tout en favorisant la biodiversité.
- La représentation de la volumétrie du projet et son épannelage en cœur d'îlot permet de constater l'intégration du projet dans le tissu urbain existant ainsi qu'une amélioration du cadre de vie.
- Prise en compte la transition écologique en intégrant des constructions économes en énergie et en répondant aux normes environnementales actuelles notamment en visant le label NF Habitat HQE.

En améliorant la performance énergétique et environnementale des bâtiments et en incluant des espaces verts, le projet s'aligne avec les objectifs de durabilité du SDRIF, tout en réduisant l'impact environnemental global de la commune.



Figure 15 : Représentation de la volumétrie du projet

Les héliodons ci-dessous permettent de visualiser les effets d'ombrage attendus aux créneaux horaires 10h, 12h et 16h à différentes périodes de l'année en configuration avec la réalisation du projet. On constate que le projet ne crée pas d'ombre pour les bâtiments environnants.

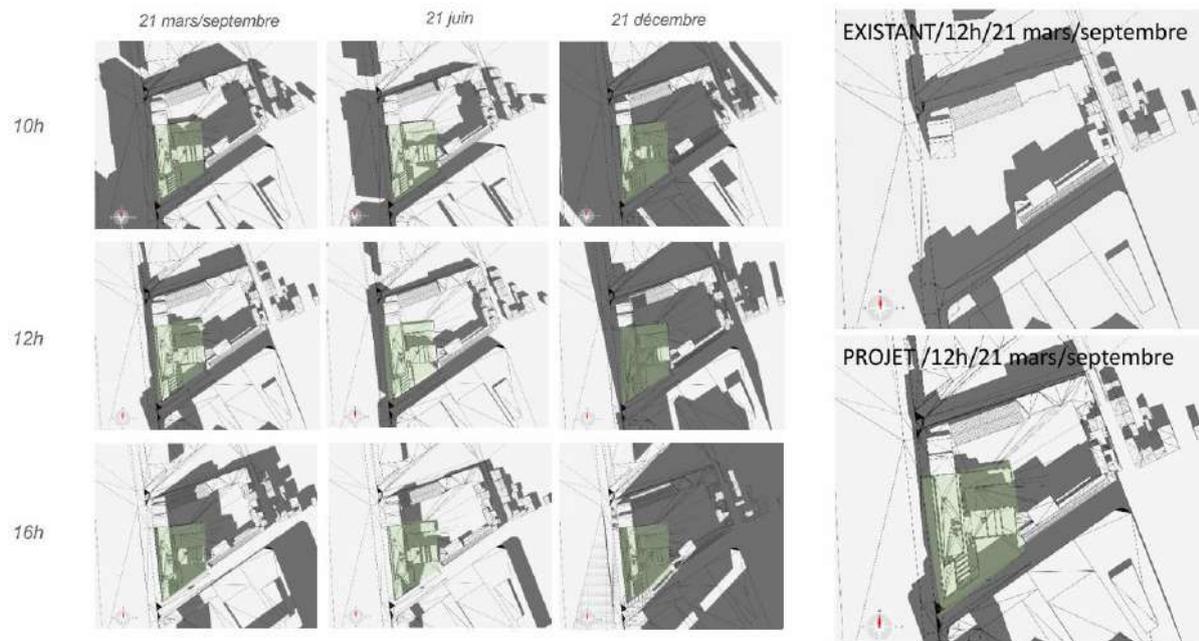


Figure 16 : Héliodons avec projet

3.4. MILIEU HUMAIN

Population

Au 1er janvier 2021, la commune de Bagnolet comptait 39 366 habitants. La croissance démographique de la ville a suivi une tendance régulière depuis 2010. La répartition par tranches d'âge montre une population relativement jeune, avec 20 % des habitants ayant entre 0 et 14 ans, et 23,5 % ayant entre 30 et 44 ans.

Ces données reflètent une ville en évolution démographique, avec une proportion significative de jeunes et d'adultes en âge actif.

Le parc immobilier

En 2021, le parc immobilier de Bagnolet comptait un total de **17 894 logements**, répartis comme suit :

- **Résidences principales** : 16 283 logements, représentant 91 % du parc immobilier total.
- **Résidences secondaires et logements occasionnels** : 285 logements, soit environ 1,6 % du parc.
- **Logements vacants** : 1 326 logements, constituant 7,4 % du parc immobilier.

Depuis 2010, le nombre total de logements a augmenté, passant de 14 838 à 17 894 en 2021, ce qui reflète une croissance continue de la capacité d'hébergement dans la commune.

Cette structure immobilière montre une prédominance d'habitats collectifs, ce qui correspond à l'urbanisation dense de la ville. La croissance du nombre de résidences principales traduit un besoin d'hébergement accru pour une population en augmentation.

Les prévisions économiques

Selon les orientations du SDRIF et des projets d'Est Ensemble, Bagnolet s'inscrit dans une dynamique de renouvellement urbain et de densification, avec des prévisions de croissance économique principalement axées sur :

- **La densification et la modernisation des zones d'habitation** pour accueillir une population croissante.
- **Le développement de pôles d'activités et de services** afin de renforcer l'attractivité économique.
- **L'amélioration de l'accessibilité et des infrastructures de transport**, pour intégrer Bagnolet dans les réseaux régionaux et faciliter les échanges avec Paris et les autres pôles économiques d'Île-de-France.

Socio-économie : Enjeu Modéré

Le projet est situé dans une zone dynamique du point de vue de la croissance de la population où il convient de moderniser et de densifier les zones d'habitation tout en développant des services.

Il permet de répondre aux objectifs du SDRIF visant le développement économique et l'intensification urbaine de Bagnolet. Avec un tissu urbain déjà bien établi, les initiatives de renouvellement urbain permettent de moderniser les infrastructures et d'accueillir une population croissante sans empiéter sur les espaces naturels. Ce projet vise à densifier et à diversifier les types de logements, tout en développant les équipements publics et les services.

Au regard des enjeux « Socio-économie » identifiés, le projet permet de répondre aux besoins spécifiques de la commune en matière de logement pour une population jeune et mobile, tout en contribuant aux objectifs socio-économiques plus larges de la ville.

En effet, la création d'une résidence étudiante à Bagnolet participe à l'intensification du tissu urbain en valorisant des terrains disponibles dans des zones déjà urbanisées. Cette initiative permet de répondre à la demande croissante de logements pour étudiants dans une ville proche de Paris, bien connectée par les transports en commun et à proximité de plusieurs pôles universitaires et d'emploi.

De plus, la résidence étudiante contribuera à dynamiser le tissu économique local en augmentant la demande pour les commerces de proximité et les services, ce qui stimulera l'activité économique du quartier. En accueillant une population jeune et active, le projet renforce l'économie locale et crée un effet d'entraînement pour d'autres initiatives commerciales et culturelles.

Par ailleurs, l'intégration d'une crèche au sein du projet apporte une valeur ajoutée en répondant aux besoins des jeunes familles et en renforçant l'offre de services de proximité. Cet équipement favorise la mixité sociale et générationnelle, tout en facilitant l'équilibre entre vie professionnelle et personnelle pour les habitants. Il participe également à l'animation du quartier et à la création d'un cadre de vie convivial et adapté aux familles.

3.5. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET STATIONNEMENT

Infrastructures routières

La commune est desservie par de nombreux axes routiers. Le territoire est traversé par 5 radiales :

- A3
- A86
- Ex- RN2
- EX- RN3
- EX- RN302

Deux autres axes structurent le réseau viaire : D115 et D117.

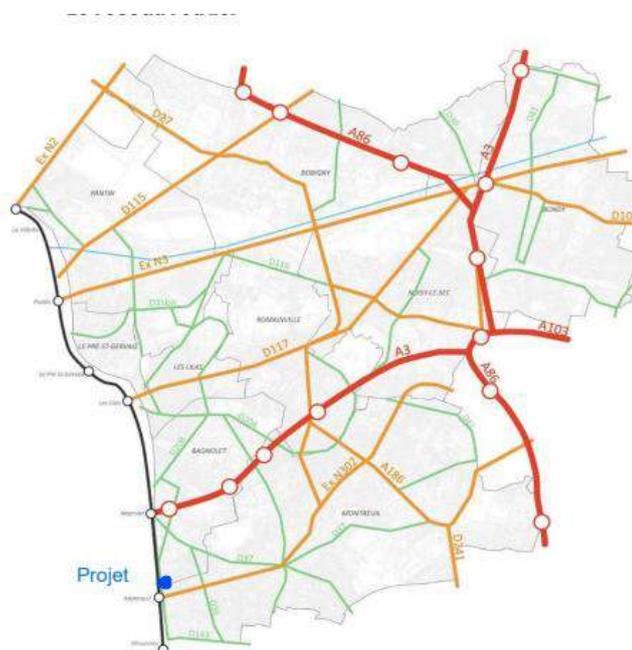


Figure 17 : Le réseau routier

Stationnements

67 000 places en voirie soit 0,42 place par ménage sur Est Ensemble.

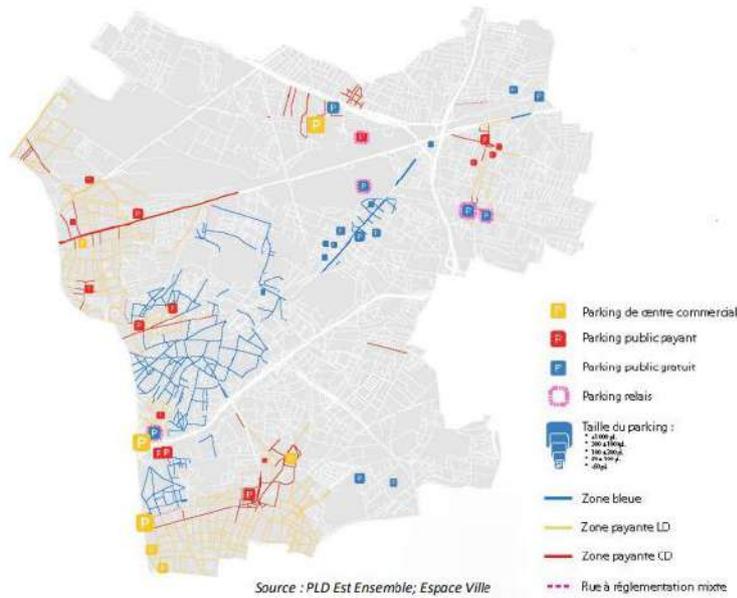


Figure 18 : Politique de stationnement sur Bagnoleet

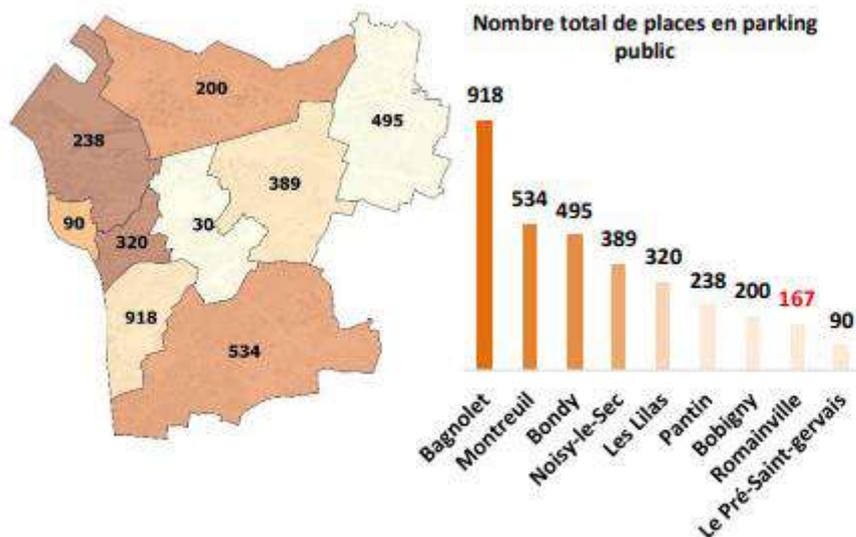


Figure 19 : Nombre de places en parking public

→ Bagnoleet dispose du plus grand nombre de places en parking public.

→ De grandes disparités en termes d'équipement en parking public sont à noter au sein du territoire.

Infrastructures de transport collectif

Les lignes de transports lourds qui desservent le territoire :

- RER E (3 stations)
- 5 lignes de Métro (10 stations)
- 3 lignes de Tramways

Les nouvelles lignes de transports lourds prévues sur le territoire :

- Grand Paris Express L15 Est
- Tzen3
- Téléphérique de Romainville
- T11 Express
- Des prolongements sur 4 lignes de métro et tramway

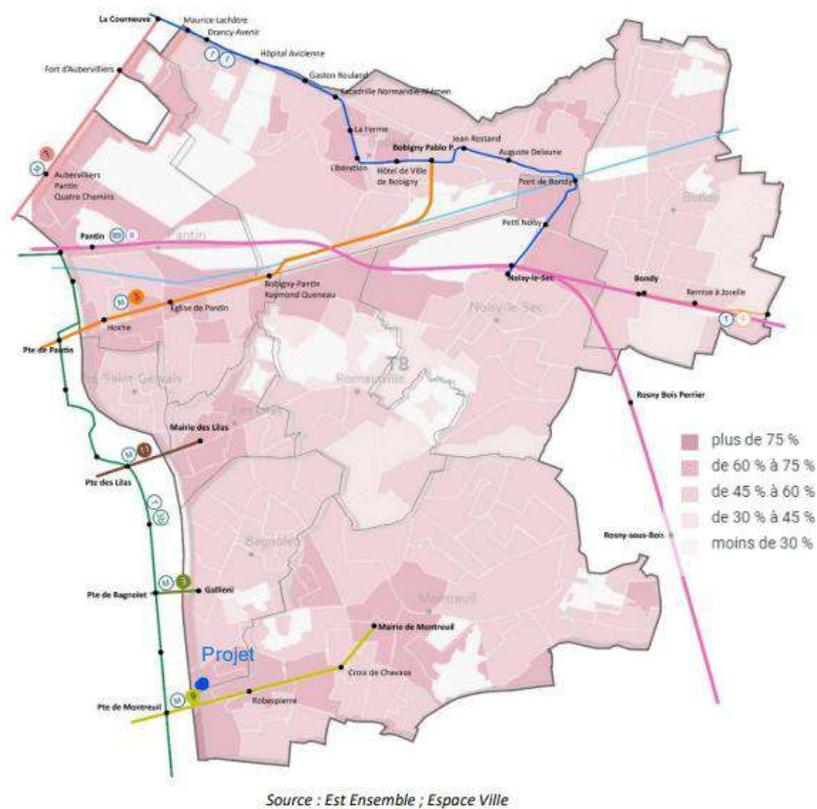


Figure 20 : Part des déplacements en transports en commun

Le projet est situé à proximité du métro 9 à 600 m de la station « Porte de Montreuil ».

Itinéraires cyclables

Les objectifs du PDUIF concernant les modes actifs :

- Pacifier la voirie pour redonner la priorité aux modes actifs
- Résorber les principales coupures urbaines
- Aménager la rue pour le piéton
- Rendre la voirie cyclable

- Favoriser le stationnement des vélos
- Favoriser et promouvoir la pratique du vélo



Source : PLD Est Ensemble

Figure 21 : Modes actifs

Infrastructures de transport et stationnement : Enjeu faible

La commune dispose d'un réseau viaire et de transport en commun de bonne qualité avec notamment de nombreuses voies d'échange et de desserte inter-quartier.

Le périmètre de projet est situé au croisement des rues Étienne Marcel et Lemierre dans la commune de Bagnolet et à proximité de la ligne du métro M9.

Au regard des enjeux « **Infrastructure** » identifiés, les mesures de réduction suivantes seront mises en œuvre :

- Le projet intègre un parking vélo sécurisé de 550 places environ. Cette capacité vise à encourager les résidents à privilégier le vélo pour leurs déplacements quotidiens, en facilitant l'accès à un mode de transport écologique et pratique dans un contexte urbain. Ce parking vélo est un élément clé pour soutenir les initiatives locales en faveur des mobilités douces et pour réduire la dépendance à l'automobile, particulièrement pour une population jeune et active, comme les étudiants.
- Étant donné la proximité de la résidence avec des transports en commun, notamment les lignes de métro et de bus du secteur, le projet a été conçu pour minimiser l'usage de la voiture parmi ses résidents. Avec 56 % des déplacements domicile-travail dans le territoire d'Est Ensemble se faisant déjà en transport en commun, la résidence capitalise sur cette infrastructure pour répondre aux besoins de mobilité des étudiants. Par conséquent, aucun parking voiture n'est prévu pour les résidents, ce qui permet de limiter l'augmentation potentielle du trafic automobile autour du site.
- La résidence est située dans une zone où la marche est un mode de déplacement privilégié pour les déplacements internes au territoire, avec 67 % des trajets effectués à pied. L'implantation de la résidence devrait donc avoir un impact limité sur le trafic

roulier local, puisque les résidents auront accès à toutes les commodités nécessaires à proximité, réduisant le besoin de déplacements motorisés. Toutefois, une légère augmentation du trafic piéton et cycliste est à prévoir autour du site, en particulier aux heures de pointe, ce qui est favorable pour l'animation du quartier sans surcharge du réseau routier.

3.6. POLLUTION DES SOLS

Bases de données BASIAS/BASOL

Le périmètre du projet n'est pas répertorié dans les bases de données BASIAS et SIS ni dans la base de données BASOL (base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif).

La figure 22 présente en bleu les anciens sites industriels et activités de service et en rose les sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif aux alentours du projet.

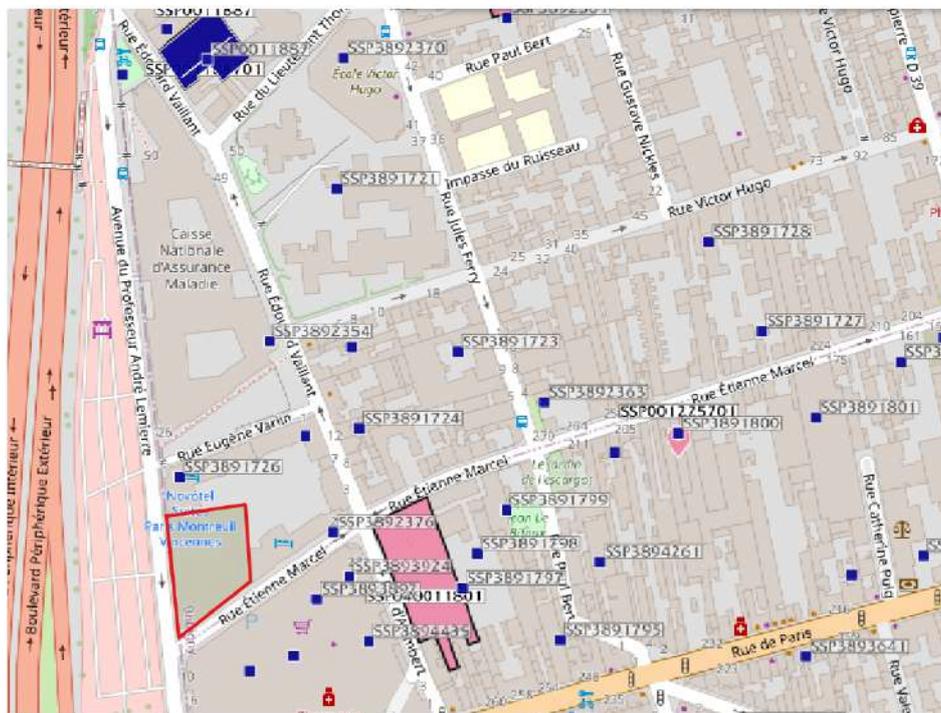


Figure 22 : BASOL- Anciens sites industriels et activités de service

La figure 23 présente les secteurs d'information sur les sols en jaune.

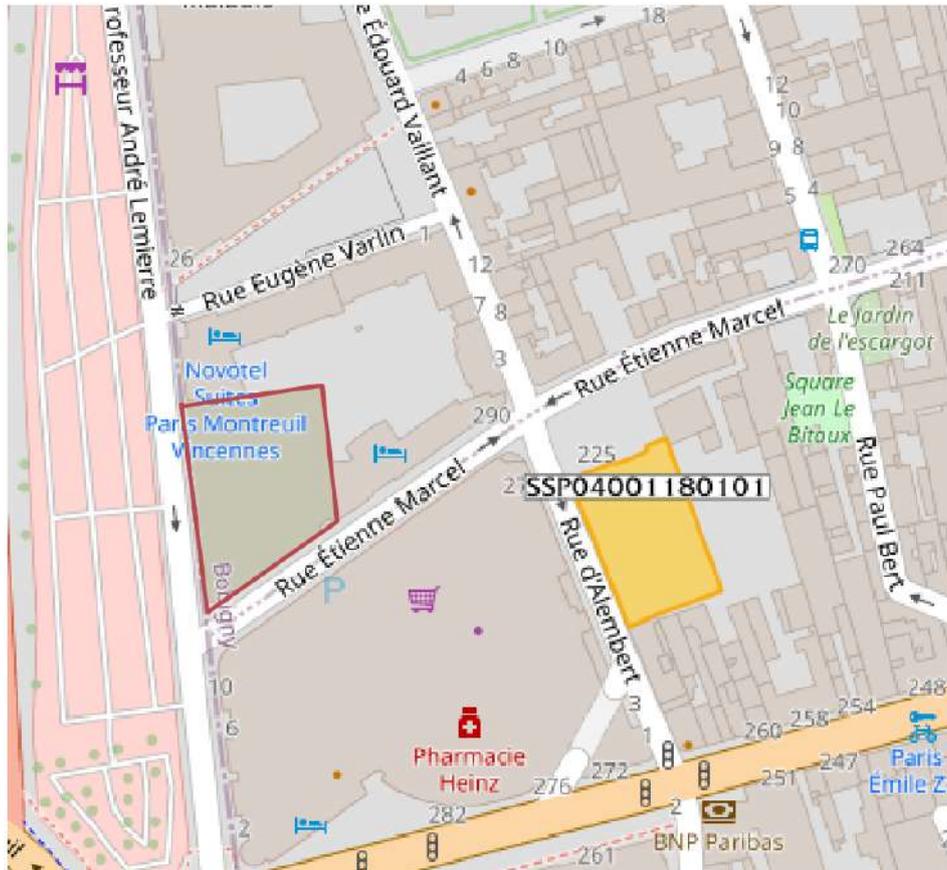


Figure 23 : secteurs d'information sur les sols

Etude pollution des sols

NB : Le dernier rapport de diagnostic réalisé sur la parcelle est disponible en annexe 10.1 du présent cerfa

Le site est à l'état de friche à l'issue de la démolition du précédent bâtiment qui occupait la majeure partie de l'emprise du terrain.

En 1921, des bâtiments (des entrepôts) sont présents sur site. Ces derniers ont été démolis à la fin des années 90 pour construire un grand entrepôt qui lui-même a été détruit entre 2021 et 2022. Depuis, le terrain est en friche.

Un diagnostic de pollution effectué au droit de la zone d'étude et daté du 18/01/2018, a été retrouvé dans les archives municipales. Dans le cadre de ce diagnostic, 5 sondages ont été réalisés entre 3 et 5,6 mètres de profondeur (notés T1 à ST5).

Ces investigations ont montré la présence de remblais sableux marron foncé avec plus ou moins de débris de briques entre environ 1 et 2 mètres de profondeur, reposant sur des sables marrons. Les résultats d'analyses de ces investigations indiquent la présence de teneurs relativement faibles en hydrocarbures, des anomalies en métaux (cuivre, mercure, plomb et zinc) ainsi que des dépassements quasi-diffus des critères d'acceptation en filière ISDI en sulfates lixiviables.

7 sondages de sols (notés T1 à T7) ont été menés entre 2 et 4 mètres de profondeur en aout 2024. Ces investigations ont mis en évidence :

- Succession lithologique : remblais sableux limoneux graveleux marron foncé à gris sur environ 1 à 2 mètres de profondeur, reposant sur des sables graveleux beiges.
- Constats organoleptiques : aucun.
- Résultats des analyses :
 - Sur sol brut : anomalies en métaux et présence de teneurs dans l'ensemble relativement faibles en hydrocarbures et en PCB.
 - Sur éluât : présence quasi-diffuse d'anomalies en sulfates et fraction soluble

En décembre 2024, 4 piézaires ont également été implantés à une profondeur d'environ 1,5 mètres (PG1, PG2 et PG4) ou 3,5 mètres (PG3).

- Constats organoleptiques et mesures au détecteur PID : 0 ppmV.
- Résultats d'analyses : présence de teneurs plus ou moins notables en composés chlorés.

Il apparaît sur cette base que dans les zones éventuelles du site restant en pleine terre (espaces verts), si des terres contaminées sont laissées en place, il y a lieu d'éviter toute possibilité de contact direct prolongé avec ces terres. En accord avec la méthodologie nationale, il est alors envisagé de simples mesures de gestion afin d'annuler tout risque sanitaire :

- hors zone crèche et jardins privé, la réalisation d'un recouvrement par des terres saines (minimum 30 cm) ou par une couche minéralisée (enrobé, dalles béton...) pour les terres présentant des anomalies en métaux ;
- dans d'éventuelles zones de futurs jardins privés ou potagers ou jardin accueillant une crèche, il est recommandé de réaliser un recouvrement par des terres saines (minimum 50 cm) ou par une couche minéralisée (enrobé, dalles béton...), pour les terres présentant des anomalies en métaux ;
- l'excavation des terres impactées selon la faisabilité technique et si nécessaire le remblaiement avec des terres saines.

Pollution : Enjeu Modéré

Les investigations de sol réalisées ont permis de mettre en évidence la présence de remblais anthropiques présentant des teneurs ponctuellement élevées en mâchefer et faibles en hydrocarbures et PCB. Les analyses gaz du sol ont toutefois mis en évidence la présence de composés volatils.

Au droit des futurs bâtiments, la présence d'une pollution résiduelle en profondeur par des composés volatils pourrait engendrer un risque sanitaire dans la mesure où des composés volatils pourraient être à l'origine d'une contamination de l'air intérieur des espaces clos fréquentés.

Dans le cadre du projet de création d'une zone crèche, au regard des résultats d'analyses montrant des teneurs plus ou moins notables en composés chlorés sur le milieu Gaz souterrain au niveau de l'horizon des remblais, il est prévu la réalisation d'une purge des remblais au droit de l'implantation de la future crèche ou la mise en place d'un vide sanitaire

Ainsi EMERIGE s'engage notamment à :

- disposer les locaux pressentis à usage sensible au-dessus d'un sous-sol ou sur une couche de matériaux sains de 50cm ;
- réaliser une deuxième campagne de mesure sur les gaz du sol dans une période climatique différente (été), afin de valider définitivement les résultats d'analyses (mission codifiée A230) ;
- réaliser une ARR prédictive afin de vérifier l'absence de risque sanitaire (mission codifiée A320) ;
- faire appel à un AMO spécialisé pour les sites et sols pollués (mission codifiée B320 et B330)
- réaliser une attestation ATTES-ALUR qui sera jointe en PC 16-5 de la demande de permis de construire.

3.7. RISQUES TECHNOLOGIQUES

Aucun établissement SEVESO Seuil haut ou bas classé au titre de la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite directive Seveso 3 n'est présent sur le territoire.

Le périmètre du projet n'est pas concerné par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

Une ICPE « S.A.S THOMET TRAITEMENTS THERMIQUES » se trouve à proximité du périmètre du projet à 270 m au Sud. Son activité principale est la fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements. Il est en fin d'exploitation.

Les ICPE les plus proches sont respectivement localisées et détaillées sur la figure et le tableau suivant.

Nom	Seuil	Etat	Activités	Distance (km)
LES ATELIERS BETTENCOURT	Enregistrement	En fin d'exploitation	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	0,577
THOLLON	Enregistrement	En fin d'exploitation		0,630
PARIS CHARPENTE	Enregistrement	En exploitation avec titre	Travaux de construction spécialisés	0.874

Tableau 3 : Les caractéristiques des ICPE à proximité du périmètre du projet (Source : Géorisques)

Risque technologique : Enjeu faible

Aucun établissement SEVESO Seuil haut ou bas classé au titre de la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite directive Seveso 3 n'est présent sur le territoire.

Quatre ICPE sous le régime d'enregistrement sont localisées à moins d'un kilomètre du périmètre du projet.

Le périmètre du projet n'est pas concerné par un plan de prévention des risques technologiques.

3.8. CADRE DE VIE - AMBIANCE ACOUSTIQUE

NB : une analyse acoustique à dires d'expert est proposée en annexe 9.2. Le paragraphe ci-dessous en est une synthèse

La Métropole du Grand Paris a élaboré un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), approuvé en 2019, qui couvre Bagnolest en raison de sa proximité avec des axes routiers importants.

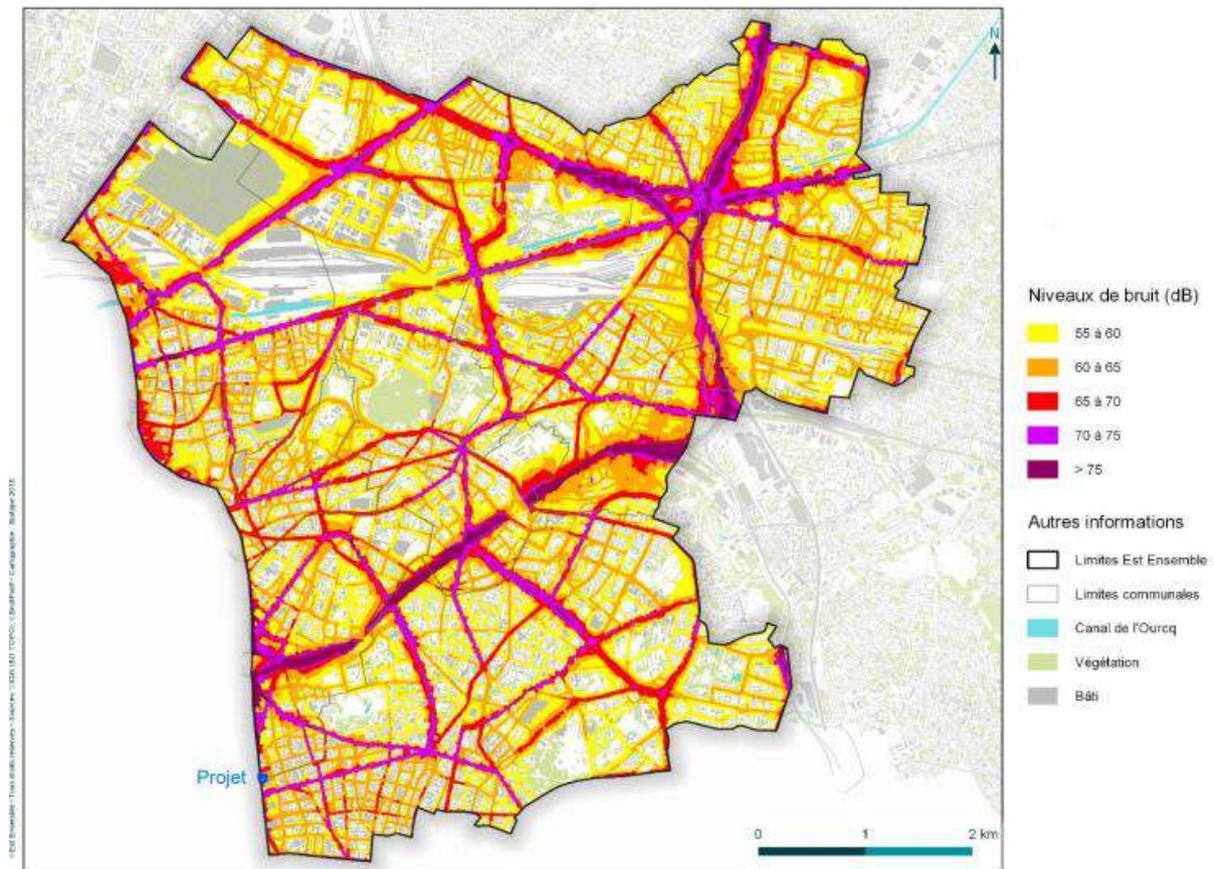


Figure 24 : Ambiance sonore

Selon la base de données BruitParif, les niveaux sonores jour/nuit au droit du périmètre du projet sont compris entre 60-65 (A) à l'Est et 65 - 70 dB (A) au Sud. La majeure partie du périmètre du projet est concerné par un niveau sonore compris entre 55-60 dB (A). Aucun dépassement de la valeur règlementaire n'est identifié au sein du périmètre du projet.

Aussi, la parcelle est fortement exposée à des voies classées selon le PPBE approuvé par la Métropole du Grand Paris en 2019 et applicable à la commune de Bagnolest, comme en atteste la cartographie de la zone, selon l'arrêté préfectoral portant classement des infrastructures de transports terrestres dans le département :

- Boulevard périphérique parisien, catégorie 1 à 90m face parcelle
- Rampe d'accès périphérique parisien, "catégorie non définie", à 66m face parcelle
- Avenue du Professeur A.Lemierre : catégorie 3, devant la parcelle

Cadre de vie enjeu acoustique : Enjeu Fort

La parcelle est fortement exposée aux nuisances générées par le trafic de voies classées dont le Périphérique Parisien. Cependant, aucun dépassement de la valeur réglementaire n'est identifié au sein du périmètre du projet.

Le point essentiel de ce projet est l'effet d'écran acoustique qu'il constituera sur son environnement compte tenu de sa position et de sa hauteur, par rapport à la situation actuelle (et à la situation antérieure avec le bâtiment avant démolition situé rue A.Lemierre). Une première évaluation réalisée par le BET AVA jointe en annexe 9.2 sur l'effet d'écran du projet sur l'arrière de la parcelle (immeubles de 5 étages situés rue Edouard Vaillant), donnerait comparativement entre la situation actuelle et future :

- Atténuation bruit de circulation depuis boulevard périphérique actuel : 0dB(A) (sans bâtiment)
- Atténuation bruit de circulation depuis boulevard périphérique initial : 5dB(A) (bâtiment industriel initial de 3 étages environ)
- Atténuation bruit de circulation depuis boulevard périphérique projet : >15dB(A) (résidence future de 10 étages)

Cet effet d'écran concernera l'ensemble des tiers situés en cœur d'îlot et une majorité des chambres puisque le plan masse en « T » a été retenu pour développer un maximum de chambre en cœur d'îlot.

Notons enfin que cet effet d'écran serait encore nettement supérieur au sol, dans les jardins en cœur d'îlot avec des valeurs d'atténuation de l'ordre de 20dB(A).



Figure 25 : Ambiance sonore

Au regard des enjeux « Acoustique » identifiés, les mesures de réduction suivantes seront mises en œuvre :

- Isolement de façade : compte tenu du classement actuel des voies selon le PPBE en vigueur les isolements acoustiques proposées à ce stade préalable, sont:
 - Isolement minimal de $DnTA, tr=38-39dB$ façade principale Ouest
 - Isolement minimal de $DnTA, tr=34-35dB$ façade sur E.Marcel
 - Isolement minimal de $DnTA, tr=30-32dB$ façades arrière jardin

- Le projet sera soumis à l'application stricte de la réglementation des logements pour les performances acoustiques intérieurs entre chambres, sur les espaces communs ou d'activités.
- Ces performances sont usuelles et adaptées à cet usage d'hébergement et seront complétées par l'application du référentiel NF Habitat HQE de Cerqual.
- Le projet respectera les règles de protection du voisinage, avec une contrainte vers l'arrière de parcelle, et le cœur d'îlot. L'absence de production importante de climatisation par le MOA simplifiera cependant cet aspect car les équipements techniques propres au projet seront essentiellement constitués des extractions VMC et de quelques PAC d'appoint de chauffage.
- Une campagne de mesures acoustiques initiales de diagnostic sera menée en début d'étude sur la parcelle et en façade étage élevé coté périphérique.
- La construction du projet apportera un gain très significatif de réduction du bruit pour tous les voisins situés en cœur d'îlot et à l'arrière de la parcelle, par son effet de masque (construction de 10 étages prévu, avec jonction sur avoisinants). On peut attendre de sa construction une réduction de l'ordre de 15dB(A) sur le bruit de la circulation automobile, dans l'ensemble des jardins et au droit des façades des tiers.

3.9. QUALITE DE L'AIR

NB : une analyse « qualité de l'air » à dire d'expert est proposée en annexe 9.1. Le paragraphe ci-dessous en est une synthèse

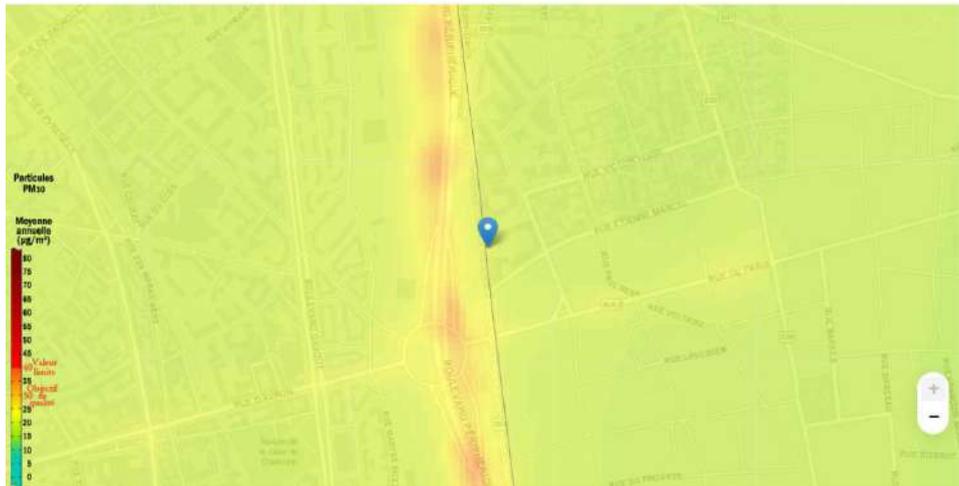
Le Plan Climat Air Energie Métropolitain vise à répondre à l'urgence du défi climatique et à proposer une feuille de route de long terme pour organiser la transition écologique et développer la résilience du territoire et de ses habitants. Le Conseil Métropolitain a validé à l'unanimité le projet de Plan climat lors de séance du 8 décembre 2017.

Le Plan climat métropolitain propose une vision d'un avenir désirable et ambitieux, ainsi qu'un chemin pour la réaliser en identifiant les opportunités à saisir. Cette ambition s'articule autour des objectifs stratégiques et opérationnels prioritaires suivants :

- Atteindre la neutralité carbone à 2050, c'est-à-dire zéro émission nette, en alignement avec la trajectoire 2°C issue de l'Accord de Paris et avec le Plan Climat national. Atteindre le facteur 4 à l'horizon 2050, en alignement avec le Schéma Régional Climat Air Énergie d'Ile-de-France de 2012 et la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.
- Accroître la résilience de la métropole face aux effets du changement climatique.
- Ramener les concentrations en polluants atmosphériques à des niveaux en conformité avec les seuils fixés par l'Organisation Mondiale de la Santé.
- Réduire massivement les consommations énergétiques finales, notamment pour les secteurs résidentiels et tertiaires, ainsi que du transport, en tenant compte des nouveaux besoins.
- Obtenir un mix énergétique diversifié et décarboné, grâce au développement des énergies renouvelables et de récupération.

A l'échelle du site d'étude le bilan de la qualité de l'air suivant peut-être établi :

PM10 (concentration moyenne mesurée au droit du site = < 25 µg/m³)



Indicateurs de dépassement des valeurs réglementaires en 2023
Moyenne annuelle (40µg/m³)

	Seine-Saint-Denis	Ile-de-France
Nombre d'habitants affectés	0	0
Zone cumulées (km2)	0	< 1%
Longueur de voirie concernée (km)	0	< 1

En complément, l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) émet des recommandations d'ordre général concernant les niveaux d'exposition en dessous desquels les effets sont considérés comme acceptables.

Figure 26 : Qualité de l'air au droit de la zone d'étude – Concentration en PM10 mesurée en 2023 - Source : Airparif

NO2 (concentration moyenne mesurée au droit du site = < 30 µg/m³)



Conformément à l'arrêté du 19 avril 2017, Airparif réalise des cartographies annuelles pour l'ozone, le dioxyde d'azote, les PM2,5 et les PM10 et estime la superficie et la population résidente concernées par un dépassement des valeurs réglementaires.

Indicateurs de dépassement des valeurs réglementaires en 2023
Moyenne annuelle (40µg/m³)

	Seine-Saint-Denis	Ile-de-France
Nombre d'habitants affectés	0	0
Zone cumulées (km2)	0	< 1%
Longueur de voirie concernée (km)	0	< 1

En complément, l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) émet des recommandations d'ordre général concernant les niveaux d'exposition en dessous desquels les effets sont considérés comme acceptables.

Figure 27 : Qualité de l'air au droit de la zone d'étude – Concentration en NO2 mesurée en 2023 - Source : Airparif

PM 2.5 (concentration moyenne mesurée au droit du site = < 15 µg/m³)



Conformément à l'arrêté du 19 avril 2017, Airparif réalise des cartographies annuelles pour l'ozone, le dioxyde d'azote, les PM2,5 et les PM10 et estime la superficie et la population résidente concernées par un dépassement des valeurs réglementaires.

Indicateurs de dépassement des valeurs réglementaires en 2023

Moyenne annuelle (25µg/m³)

	Seine-Saint-Denis	Ile-de-France
Nombre d'habitants affectés	0	0
Zone cumulées (km2)	0	< 1%
Longueur de voirie concernée (km)	0	< 1

Figure 28 : Qualité de l'air au droit de la zone d'étude – Concentration en PM2.5 mesurée en 2023 - Source : Airparif

BEN (concentration moyenne mesurée au droit du site = < 1 µg/m³)



Conformément à l'arrêté du 19 avril 2017, Airparif réalise des cartographies annuelles pour l'ozone, le dioxyde d'azote, les PM2,5 et les PM10 et estime la superficie et la population résidente concernées par un dépassement des valeurs réglementaires.

	Indicateurs de dépassement des valeurs réglementaires en 2020	
	Moyenne annuelle (5µg/m ³)	
	Seine-Saint-Denis	Ile-de-France
Nombre d'habitants affectés	0	0
Zone cumulées (km ²)	0	< 1%
Longueur de voirie concernée (km)	0	< 1

Figure 29 : Qualité de l'air au droit de la zone d'étude – Concentration en BEN mesurée en 2023 - Source : Airparif

Cadre de vie enjeu qualité de l'air : Enjeu moyen

Malgré la proximité du site au périphérique, la qualité de l'air de la zone d'étude reste bonne sans dépassement de valeurs réglementaires en 2023. L'impact du périphérique sur le paramètre NO₂ reste toutefois important, même si acceptable.

Le maître d'ouvrage s'est engagé dans le respect des mesures ci-dessous visant à réduire l'exposition des futurs usagers à la pollution générée par le périphérique :

- S'interdire la construction de parking dédié aux VL. Ainsi le projet n'est pas générateur de trafic supplémentaire et donc de pollutions associées.
- Orientations des bâtiments pour diminuer la pénétration des polluants au niveau des établissements sensibles : le point essentiel de ce projet est l'effet d'écran aérodynamique qu'il constituera sur son environnement compte tenu de sa position et de sa hauteur, par rapport à la situation actuelle. Il évitera ainsi la diffusion des polluants issus du trafic à l'intérieur de l'îlot central.
- Préserver la qualité de l'air intérieur en installant un système de ventilation mécanique contrôlée (VMC) adéquat pour garantir un renouvellement constant de l'air et permettre de réduire considérablement la présence de polluants tels que les COV, les particules fines et le dioxyde de carbone (CO₂). Pour la résidence, il s'agira d'une VMC simple flux hygro-réglable. En permettant une meilleure circulation de l'air, la VMC prévient la stagnation et améliore la qualité de l'air intérieur, particulièrement dans les espaces à forte fréquentation.
- Implantation de la crèche en cœur d'îlot.
- Penser le choix des matériaux et s'orienter vers des matériaux peu émissifs (Classés A+) garantissant une faible teneur en COV.

Aussi, selon les usages constatés et la réglementation en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023, la MOA s'engage à mettre en œuvre :

1. Une évaluation annuelle des moyens d'aération des bâtiments, incluant notamment la mesure à lecture directe de la concentration en dioxyde de carbone de l'air intérieur
2. Un **autodiagnostic** de la QAI, jusqu'alors optionnel, devenant une **étape obligatoire** et incontournable, et devant être réalisé ou mis à jour régulièrement, au minimum **tous les 4 ans**
3. Une **campagne de mesures des polluants réglementés** à faire réaliser par un organisme accrédité à **chaque étape clé** de la vie du bâtiment pouvant impacter la QAI
4. Un **plan d'actions** prenant en compte l'évaluation annuelle des moyens d'aération, l'autodiagnostic et la campagne de mesures précitées

4. Prise en compte des effets cumulés avec les projets connus

Les principaux projets, avec lesquels le projet est susceptible d'avoir des incidences cumulées, sont décrits ci-après.

Projet	Etat actuel	Distance	Effets cumulés potentiels	Mesures qui seront mises en œuvre
ZAC Benoît Hure	Officiellement clôturée en 2023	1,5 km au nord-est	- Augmentation du trafic en phase de construction et d'exploitation	
ZAC Fraternité	Lancée en 2014, cette opération est en cours et s'étend jusqu'en 2025	2 km à l'est	- Augmentation de la population et demande en services publics - Pollutions temporaires dues à la construction - Potentiel de renforcement des commerces de proximité	Aucune mesure spécifique aux effets cumulés n'est à mettre en œuvre du fait de la distance séparant le projet des trois autres ZAC.
ZAC Malassis	Les travaux ont débuté en 2016 et se poursuivent actuellement.	2,5 km au sud-est	- Augmentation de la demande en transport - Requalification des espaces publics - Risque de pollution des sols pendant la construction - Impact sur la qualité de l'air durant les travaux	Les mesures mises en place au niveau de chaque projet permettent d'éviter les impacts cumulés ci avant présentés.
Le projet n'engendre pas d'effets cumulés en termes de risque d'inondation en ce qu'il est localisé en dehors des zones réglementaires du PPRI.				

5. Conclusion

Etant donné :

- que le projet ne présente pas d'enjeux écologiques particulier ;
- que le projet participe à la désimperméabilisation du territoire avec la création d'espaces verts ;
- que le projet prévoit la création d'espaces verts et d'aménagements paysagers de pleine terre et de qualité favorables à la biodiversité ;
- les études techniques et environnementales déjà réalisées et la prise en compte de leurs préconisations dans la conception du projet ;

Il apparaît, au travers l'analyse de l'environnement et en application de la doctrine Eviter Réduire, que le projet prend déjà en compte la préservation de l'ensemble des enjeux environnementaux et n'aura pas d'incidence négative sur l'environnement.



Projet d'aménagement à Bagnolet (93)

Repérage écologique automnal

Rapport final

Novembre 2024
Réf Alisea : 3346

Étude réalisée pour :


EMERIGE
121 av Malakoff
75116 Paris

Étude réalisée par :

Alisea
16 rue Champ Lagarde
F78000 VERSAILLES

Étude suivie par : David MARIGNY, Alice DEAN (IDEVE)

Téléphone : 01 39 53 15 84
Courriel : contact@alisea-environnement.fr
Site internet : <https://www.alisea-environnement.fr/>

Auteurs :

Nom	Fonction	Expertise	Ancienneté chez ALISEA
Delphine CHABROL	Ingénieure écologue – Chargée d'étude	Botaniste	12 ans
Pauline MORETTI	Ingénieur écologue – Chargé d'étude	Faunisticienne	1 an

Contrôle qualité interne/relecture : Sébastien DAVOUST – Ingénieur écologue, chef de projet. Co-Dirigeant.

Alisea est membre du réseau Cap Environnement.

Seule la version PDF créée par Alisea fait foi.

Référence pour citation : ALISEA, Repérage écologique à Bagnole (93), 2024, disponible auprès de IDEVE.

Le rapport, remis par Alisea, est rédigé à l'usage exclusif du client et de manière à répondre à ses objectifs indiqués dans le devis émis par Alisea et validé par le client. Il est établi au vu des informations fournies à Alisea et des connaissances techniques, réglementaires et scientifiques connues avant la remise du rapport.

La responsabilité d'Alisea ne pourra être engagée si le client lui a transmis des informations erronées ou incomplètes.

Alisea n'est notamment pas responsable des décisions de quelque nature que ce soit prises par le client à la suite de la prestation fournie par Alisea, ni des conséquences directes ou indirectes que ces décisions ou interprétations erronées pourraient causer. Toute utilisation partielle ou inappropriée ou toute interprétation dépassant les conclusions des rapports émis ne saurait engager la responsabilité d'Alisea.

SOMMAIRE

1 INTRODUCTION – PREAMBULE	5
1.1 CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ÉTUDE	5
1.2 PRESENTATION ET LOCALISATION.....	6
1.2.1 Localisation.....	6
1.2.2 Limites géographiques de l'étude.....	6
2 METHODOLOGIE	7
2.1 ASPECTS GENERAUX	7
2.2 BIO-EVALUATION ET ENJEUX.....	8
2.2.1 Documents de références	8
2.2.2 Évaluation des espèces végétales exotiques envahissantes	10
2.2.3 Évaluation du niveau des enjeux de conservation	11
2.3 METHODOLOGIE D'INVENTAIRE DE LA BIODIVERSITE	13
2.3.1 Méthodes Habitats et flore.....	13
2.3.2 Méthodes Faune diurne.....	13
3 SYNTHÈSE DU REPERAGE ECOLOGIQUE	14
3.1 HABITATS NATURELS.....	14
3.2 LA FLORE	16
3.3 FAUNE DIURNE	20
3.3.1 Avifaune.....	20
3.3.2 Autres observations.....	23
3.4 SYNTHÈSE DES ENJEUX.....	24
4 ANNEXES	25
ANNEXE 1 - LISTE DE LA FLORE	26
ANNEXE 2 - LISTE DE L'AVIFAUNE MIGRATRICE.....	29
5 ACRONYMES DES TABLEAUX D'ESPECES	30
6 GLOSSAIRE	31
7 BIBLIOGRAPHIE	33

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 – LOCALISATION DE LA ZONE D'ÉTUDE (ALISEA 2024).....	5
FIGURE 2 - LOCALISATION DE LA COMMUNE CONCERNEE (ALISEA 2024)	6
FIGURE 3 – PERIMETRES D'ÉTUDE (ALISEA 2024)	7
FIGURE 4 - REPARTITION DE LA PSEUDOGNAPHALE BLANC-JAUNATRE DANS LE BASSIN PARISIEN - MAILLES DE 5 KM X 5 KM	17
FIGURE 5 - HABITAT ET ESPECES RECENSEES AU SEIN DU PERIMETRE DU PROJET (ALISEA 2024).....	19
FIGURE 6 – AVIFAUNE PROTEGEE ET/OU A ENJEUX DE CONSERVATION RECENSEE (ALISEA 2024).....	22

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 – DEFINITION DES AIRES D'ÉTUDE	6
TABLEAU 2 – DATES DES PASSAGES DE TERRAIN ET CONDITIONS METEOROLOGIQUES ASSOCIEES.	8
TABLEAU 3 - CRITERES D'ÉVALUATION DES ENJEUX DE CONSERVATION SELON LES LISTES ROUGES DE L'UICN ET DES STATUTS DE RARETE.....	11

TABLEAU 4 -SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES PAR TAXON SELON LA BIO-EVALUATION EMPLOYEE	12
TABLEAU 5 – HABITAT RECENSE AU COURS DU REPERAGE AUTOMNAL DE NOVEMBRE 2024	14
TABLEAU 6 - ESPECE VEGETALE REMARQUABLE RECENSEE SUR LE SITE EN NOVEMBRE 2024	16
TABLEAU 7 - ESPECES VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES RECENSEES AU SEIN DE L'AIRE D'ETUDE EN NOVEMBRE 2024	18
TABLEAU 8 – HABITATS UTILISES PAR L'AVIFAUNE RECENSEE (ALISEA 2024)	20
TABLEAU 9 – SYNTHSE DES ENJEUX	24

LISTE DES PHOTOS

PHOTO 1 - FRICHE URBAINE (©ALISEA/D.CHABROL)	15
PHOTO 2 - FRICHE URBAINE (©ALISEA/D.CHABROL)	15
PHOTO 3 - PSEUDOGNAPHALE BLANC-JAUNATRE SUR SITE (©ALISEA/D.CHABROL)	16
PHOTO 4 - AILANTE GLANDULEUX (©ALISEA/D.CHABROL)	18
PHOTO 5 - ARBRE AUX PAPILLONS (©ALISEA/D.CHABROL)	18
PHOTO 6 – CHARDONNERET ELEGANT (©ALISEA / B. ABRAHAM)	21

1 INTRODUCTION – PREAMBULE

1.1 Contexte et objectifs de l'étude

Le présent document est un repérage écologique automnal réalisé dans le cadre de la constitution d'un formulaire au cas par cas sur une parcelle à Bagnolet (93) (Figure 1). Il a pour objectifs d'identifier les enjeux naturels sur site et d'évaluer les potentialités d'accueil de la biodiversité avant tout projet d'aménagement.

La parcelle concernée occupe une superficie de 2850 m², au sein d'un environnement totalement urbanisé.

La présente étude faune flore ne peut être considérée comme exhaustive au regard du nombre de passages de terrain et de la période d'investigation.

Elle présente :

- Le résultat des relevés de terrain habitats, faune, flore,
- Une analyse des données visant à déterminer la qualité et les enjeux écologiques du site.

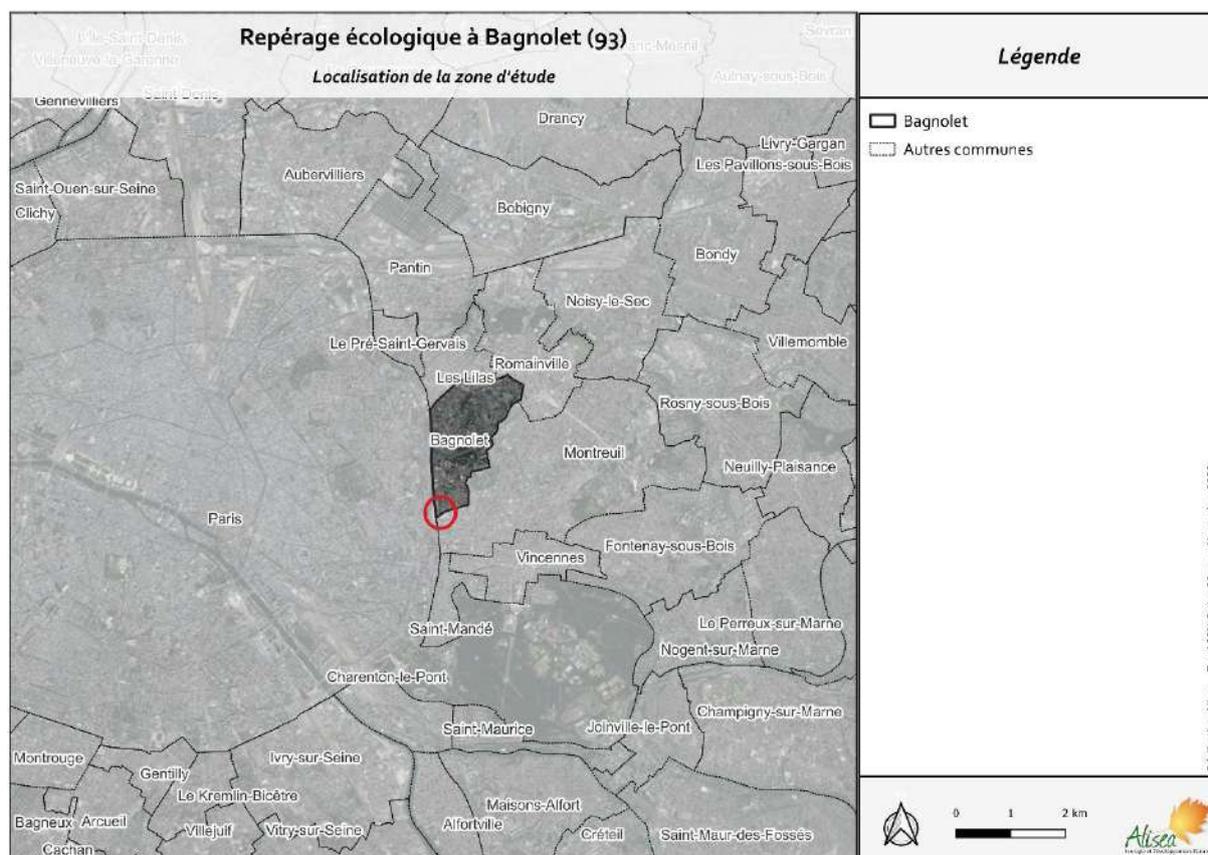


Figure 1 – Localisation de la zone d'étude (Alisea 2024)

1.2 Présentation et localisation

1.2.1 Localisation

Le site est localisé sur la commune de Bagnolet, dans le département de Seine-Saint-Denis (93), en limite immédiate du 20^{ème} arrondissement de Paris (Figure 2).

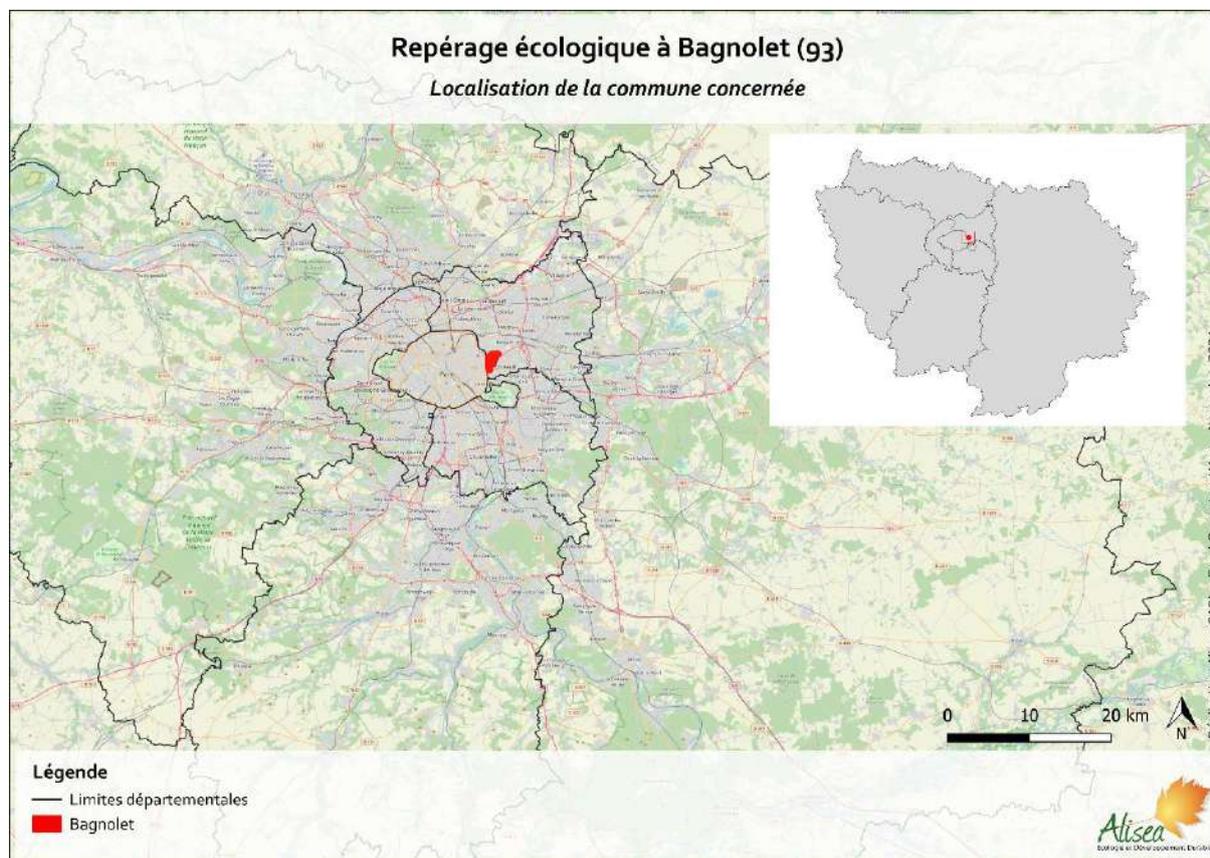


Figure 2 - Localisation de la commune concernée (Alisea 2024)

1.2.2 Limites géographiques de l'étude

Le préalable aux investigations de terrain est la définition d'une ou de plusieurs aires d'étude suffisamment larges pour permettre une analyse cohérente des facteurs environnementaux à plusieurs échelles, et une prise en compte complète des diverses composantes du site ou du territoire, sans tenir compte uniquement des limites administratives/limites d'implantation du projet.

Sur la base de la zone d'emprise du site, des passages de terrain, et d'une analyse des photos aériennes et de la carte IGN 25000^{ème}, plusieurs aires d'étude ont été retenues (Tableau 1 et Figure 3).

Tableau 1 – Définition des aires d'étude

Nom	Description	Superficie (m ²)
Périmètre du projet	Emprise stricte de la parcelle 541 Périmètre retenu et transmis par le porteur du projet pour l'implantation du projet.	2850 m ²

Nom	Description	Superficie (m ²)
	Les investigations de terrain destinées à recenser la biodiversité ont été effectuées prioritairement dans ce périmètre.	
Aire d'étude rapprochée	Aire d'étude qui s'étend sur environ 10 m autour de l'implantation du projet. Aire d'étude retenue qui couvre le périmètre du projet, ainsi que ses abords qui apparaissent intéressants dans le fonctionnement de la trame écologique locale. Les investigations de terrain destinées à recenser la biodiversité ont été effectuées dans la mesure du possible (propriétés privés, accès non autorisés) dans cette aire d'étude.	-

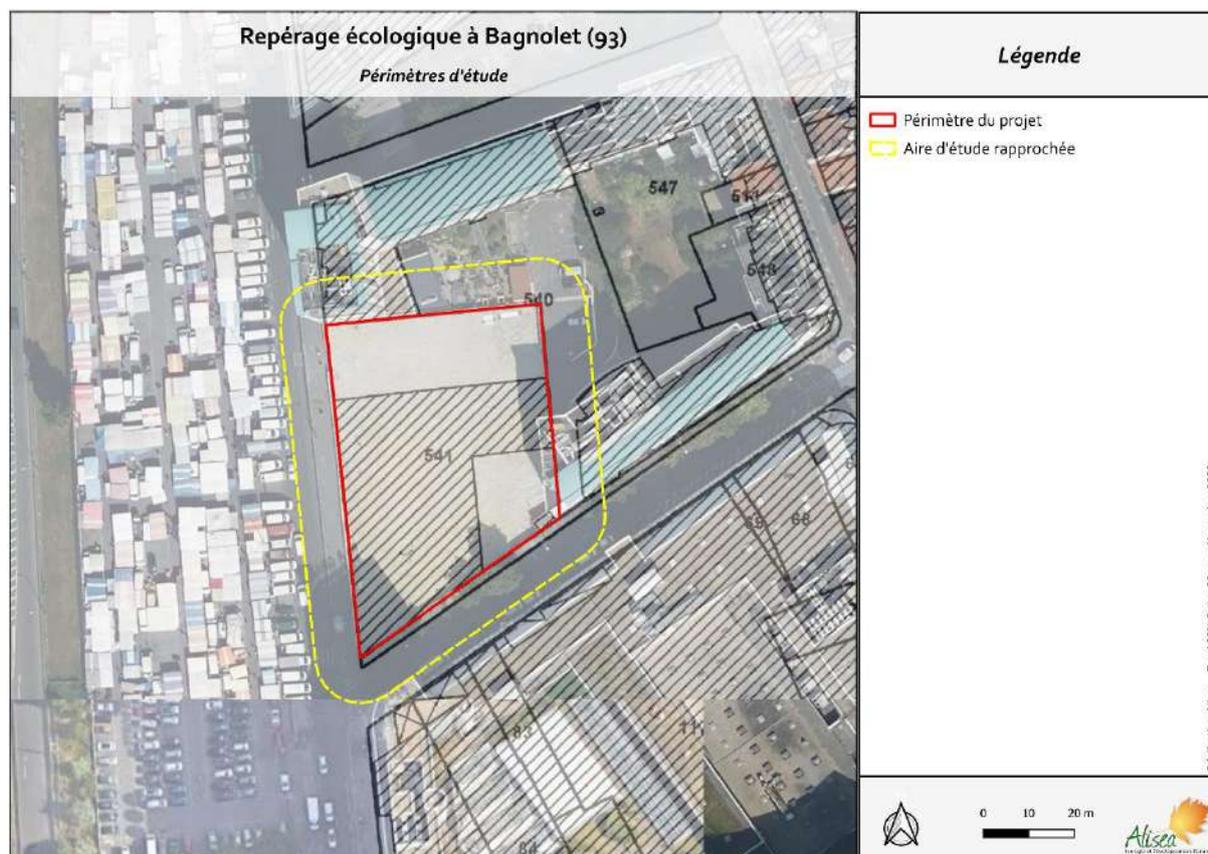


Figure 3 – Périmètres d'étude (Alisea 2024)

2 METHODOLOGIE

2.1 Aspects généraux

Les relevés confiés à Alisea concernent les groupes suivants : Habitats et flore, Faune diurne automnale.

Les données proviennent des relevés réalisés par Alisea.

L'étude du site repose sur des relevés de terrain réalisés en novembre 2024 et dans les conditions présentées dans le Tableau 2.

A cette période de l'année, les relevés ne peuvent être considérés comme exhaustifs, notamment pour la flore et plusieurs groupes taxonomiques.

Tableau 2 – Dates des passages de terrain et conditions météorologiques associées.

« GROUPES TAXONOMIQUES »	DATES DE PASSAGES	CONDITIONS METEO	OBSERVATEURS
Habitats et flore	06/11/2024 ☼☼	Nuageux, 12°C	Delphine Chabrol
Faune diurne	06/11/2024 ☼☼	Nuageux, 12°C	Pauline Moretti

☼ : passage diurne, ☾ : passage nocturne

2.2 Bio-évaluation et enjeux

L'évaluation globale de la qualité écologique est réalisée en croisant le statut des espèces et des espaces avec leur degré de sensibilité et de vulnérabilité vis-à-vis du projet (bio-évaluation patrimoniale).

Cette bio-évaluation se base notamment sur :

- La valeur patrimoniale (statut réglementaire aux différentes échelles géographiques) ;
- Les tendances évolutives des espèces (listes rouges et listes de rareté nationales, régionales) ;
- La prise en compte de la présence de zones bien conservées et/ou bien connectées (qualité et densité des connexions biologiques, mosaïque de milieux...) qui présentent une grande diversité biologique mais pas forcément d'espèces rares (ex : les ZNIEFF de type II, les massifs forestiers...) ;
- La responsabilité que le niveau local porte sur l'ensemble des populations sur un référentiel plus large ;
- La sensibilité des espèces et des milieux par rapport au projet.

La bio-évaluation s'appuie sur les inventaires ainsi que sur les connaissances de l'abondance, la distribution et la répartition des espèces et milieux rencontrés. Elle doit être réalisée à différents niveaux d'échelle.

La fin de cette étape doit permettre de définir les enjeux écologiques afin de guider le maître d'ouvrage dans sa réflexion sur l'aménagement et la gestion de ses espaces.

2.2.1 Documents de références

L'évaluation écologique s'appuie sur des références réglementaires (arrêtés, directives) et non réglementaires (listes rouges, listes de raretés...) à différents niveaux (européen, national, régional).

L'évaluation a donc été réalisée sur la base des documents de référence suivants :

Niveau Européen

- Directive communautaire CEE/92/43 (directive « habitats »), annexes I, II et IV,
- Directive communautaire CEE/09/147 (directive « Oiseaux »), annexe I.

Niveau national

- Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées,
- Arrêté du 08/01/2021 fixant la liste des espèces d'Amphibiens et Reptiles protégés,
- Arrêté du 23/04/2007 fixant la liste des Insectes protégés,
- Arrêté du 23/04/2007 fixant la liste des Mammifères terrestres protégés, modifié par Arrêté du 1er mars 2019 - art. 2
- Arrêté du 29/10/2009 fixant la liste des Oiseaux protégés,
- Listes rouge UICN des espèces menacées de disparition en France (chapitres Mammifères, Amphibiens, Oiseaux, papillons de jour),
- Le Livre rouge de flore menacée de France (MNHN, 1995),
- Plan national d'actions en faveur des Chiroptères, 2016 – 2025, 83 p.
- Plan national d'actions en faveur des Papillons de jour, 2018 – 2028, 64 p.
- Plan national d'actions en faveur des Libellules, 2020- - 2030, 68 p.

Niveau régional

- Arrêté du 11/04/1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en IDF (complétant la liste nationale),
- CBNBP, 2020, Catalogue de la Flore Vasculaire d'Ile-de-France,
- FERNEZ T., LAFON P., HENDOUX F. (coord.) – 2015 - Guide des végétations remarquables de la région Ile-de-France. CBNBP/DRIE, Paris – 2 Volumes : Méthodologie, 68 p. Manuel pratique, 224 p.
- Liste des espèces déterminantes de ZNIEFF en Ile-de-France, 2023
- Liste rouge régionale des végétations d'Île-de-France, CBNBP, 2019
- Arrêté du 22/07/1993 relatif à la liste des Insectes protégés en IDF, (complétant la liste nationale),
- Dewulf L. & Houard X. (coord.), 2016. Liste rouge régionale des Rhopalocères et des Zygènes d'Île-de-France. Natureparif – Office pour les insectes et leur environnement – Association des Lépidoptéristes de France. Paris. 88 p.
- HOUARD X. & MERLET F. (coord.), 2014. Liste rouge régionale des libellules d'Île-de-France. Natureparif – Office pour les insectes et leur environnement – Société française d'Odonatologie. Paris. 80 p.
- Houard X. & Johan H. (coord.), 2021. Liste rouge régionale des Orthoptéroïdes d'Île-de-France. Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France – Office pour les insectes et leur environnement. Paris. 84 p.
- DEWULF L., ZUCCA M., ARB IDF, 2018, Réactualisation de la Liste rouge régionale des Oiseaux nicheurs d'Île-de-France.
- LE MARECHAL, LESSAFFRE & LALOI, « Les oiseaux d'Île-de-France, Nidification, migration, hivernage », Delachaux et Niestlé, 2013. Ouvrage précisant l'indice de rareté des oiseaux en Ile-de-France,
- LOÏS G., JULIEN J.-F. & DEWULF L., 2017. Liste rouge régionale des chauves-souris d'Île-de-France. Pantin: Natureparif. 152 p
- JOHAN H., RIVALLIN P. TAQARORT M., (2022) – Évaluation des Amphibiens et Reptiles d'Île-de-France pour l'élaboration d'une Liste Rouge Régionale - Dossier de synthèse pour l'obtention du

label de l'UICN France et la validation du CSRPN. Période d'évaluation 2000–2020. Agence Régionale pour la Biodiversité en Île-de-France – Société Herpétologique de France. 23 p.

- NATURESSONNE, Atlas départemental des oiseaux nicheurs de l'Essonne, période 2004-2013, 2016
- Plan régional d'actions pour sauvegarder des Chauves-souris, 2018-2027, 28 p.
- Déclinaison régionale du Plan national d'actions en faveur des Odonates Île-de-France 2013-2017, 86 p.

2.2.2 Évaluation des espèces végétales exotiques envahissantes

Les espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) sont évaluées à partir de la grille du CBNBP :

- **Avérées émergentes** : appartenance à la catégorie des plantes exotiques envahissantes avérées émergentes : regroupe des taxons dont l'invasion biologique commence. Un effort de lutte important et rapide doit être engagé sur ces espèces (d'où l'emploi du terme « prioritaire ») pour éviter leur propagation (en particulier si l'espèce est localisée) voire tenter leur éradication sur le territoire (en particulier si l'espèce est dispersée).

- **Avérées Implantées** : appartenance à la catégorie des plantes exotiques envahissantes avérées implantées : en raison de leur forte fréquence l'éradication de ces espèces est inenvisageable. Il faut apprendre à « vivre avec » et exercer une lutte ponctuelle, ciblée principalement sur les espaces protégés. Ces actions viseront avant tout à limiter leur impact. Nous sommes ici davantage dans une démarche de régulation qui vise à réduire de manière continue les nuisances à un niveau acceptable.

- **Potentielles implantées** : appartenance à la catégorie des plantes exotiques implantées mais actuellement non envahissantes. Elle regroupe des espèces largement répandues sur le territoire, non reconnues comme invasives par la méthode EPPO mais susceptibles de devenir problématiques à l'avenir (évalué par le test de Weber et Gut). Cette liste regroupe principalement des espèces de milieux rudéralisés ne causant actuellement pas de problème en milieux naturel ou semi-naturel. La stratégie consisterait pour ces espèces à effectuer une veille pour identifier le plus précocement possible un changement de comportement de leur part (incursion de l'espèce dans des habitats naturels ou semi-naturels).

- **Liste d'observation** : appartenance à la catégorie des plantes exotiques à surveiller : espèces non reconnues comme envahissantes par la méthode EPPO, ponctuelles voire absentes sur le territoire francilien mais qui présentent un risque d'invasion jugé fort sur le territoire (test de Weber et Gut). Une veille accrue sur ces espèces est nécessaire et une lutte préventive des stations d'espèces peut être envisagée pour éviter un envahissement futur. Cette liste est particulièrement importante car elle permet d'anticiper les problèmes et donc de lutter efficacement contre l'invasion. Elle répond tout à fait à l'adage « mieux vaut prévenir que guérir ».

NB : Seules les espèces des deux premières catégories peuvent être considérées comme posant des problèmes actuellement.

2.2.3 Évaluation du niveau des enjeux de conservation

Les enjeux de conservation des différents groupes étudiés sont définis selon les documents non réglementaires que sont les Listes Rouges, les statuts de rareté (Tableau 3) et les listes des espèces déterminantes de ZNIEFF. Les espèces et habitats d'intérêt patrimonial, inscrits sur les annexes des Directives européennes Habitats/Faune/Flore ou Oiseaux, entrent également dans l'évaluation des enjeux de conservation.

Tableau 3 - Critères d'évaluation des enjeux de conservation selon les Listes Rouges de l'UICN et des statuts de rareté

Catégories de menace attribuées par la Liste rouge (UICN)		Statut de rareté régionale	
RE	Disparue au niveau régional	E/O	Exceptionnelle/Occasionnelle
CR	En danger critique	RRR	Extrêmement rare
EN	En danger	TR/RR	Très rare
VU	Vulnérable	R	Rare
NT	Quasi menacée	AR	Assez rare
LC	Préoccupation mineure	PC	Peu commune
DD	Données insuffisantes	AC	Assez commune
NA	Non applicable	C	Commune
NE	Non évaluée	TC/CC	Très commune

Une espèce ou un habitat sont donc à enjeux de conservation si elle ou il répond à un ou plusieurs critères parmi les suivants :

- Habitat inscrit à l'annexe 1 de la directive Habitats CEE/92/43 ;
- Habitat inscrit comme remarquable dans le Guide des végétations remarquables de la région Ile-de-France ;
- Espèce inscrite à l'annexe 2 de la directive Habitats CEE/92/43 ou à l'annexe 1 de la directive Oiseaux ;
- Espèce inscrite sur une Liste Rouge Nationale comme menacée (CR, EN, VU) ou quasi-menacée (NT) ;
- Espèce inscrite sur une Liste Rouge Régionale comme menacée (CR, EN, VU) ou quasi-menacée (NT) ;
- Espèce évaluée comme rare (R), très rare (RR) ou extrêmement rare (RRR) ;
- Espèce inscrite sur la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF en Ile-de-France (prise en compte du respect des éventuelles conditions appliquées à certaines espèces).

Ces critères d'évaluation ont permis d'établir cinq niveaux d'enjeux de conservation de l'habitat ou de l'espèce étudiés (Tableau 4). Cet enjeu de conservation s'ajoute aux éventuels enjeux réglementaires (protection au niveau national ou régional).

(NB. : dans le cas de la flore, une espèce protégée au niveau national ou régional est considérée comme un enjeu de conservation).

L'état de conservation des habitats est évalué à dire d'experts à partir des listes d'espèces (espèces caractéristiques de l'habitat, présence d'espèces rudérales / invasives...).

Tableau 4 - Synthèse des enjeux écologiques par taxon selon la bio-évaluation employée

Habitats	Flore	Faune	Enjeux écologiques
<ul style="list-style-type: none"> Habitat d'origine anthropique 	<ul style="list-style-type: none"> Espèce non indigène 	<ul style="list-style-type: none"> Espèce non indigène 	Négligeable
<ul style="list-style-type: none"> Habitat naturel ou semi-naturel et en mauvais état de conservation 	<ul style="list-style-type: none"> Espèce inscrite en catégorie LC sur la liste rouge départementale, régionale, nationale des espèces menacées Espèce rare à très rare mais non menacée 	<ul style="list-style-type: none"> Espèce inscrite en catégorie LC sur la liste rouge départementale, régionale, nationale des espèces menacées Espèce protégée mais non menacée Espèce rare à très rare mais non menacée Espèce déterminante de ZNIEFF mais non menacée 	Faible
<ul style="list-style-type: none"> Habitat naturel ou semi-naturel en bon état de conservation Habitat naturel ou semi-naturel inscrit en catégorie NT sur la liste rouge départementale, régionale, nationale des habitats menacés 	<ul style="list-style-type: none"> Espèce inscrite en catégorie NT sur la liste rouge départementale, régionale, nationale des espèces menacées 	<ul style="list-style-type: none"> Espèce inscrite en catégorie NT sur la liste rouge départementale, régionale, nationale des espèces menacées Espèce inscrite à l'Annexe II de la Directive Habitats Espèce inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux 	Modéré
<ul style="list-style-type: none"> Habitat naturel ou semi-naturel inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitat Habitat naturel ou semi-naturel inscrit en catégorie VU sur la liste départementale, régionale, nationale des habitats menacés 	<ul style="list-style-type: none"> Espèce protégée au niveau national ou régional ou départemental Espèce inscrite en catégorie VU sur la liste rouge départementale, régionale, nationale des espèces menacées Espèce inscrite à l'Annexe IV de la Directive Habitats 	<ul style="list-style-type: none"> Espèce inscrite en catégorie VU sur la liste rouge départementale, régionale, nationale des espèces menacées 	Fort
<ul style="list-style-type: none"> Habitat naturel ou semi-naturel inscrit en catégorie EN ou CR sur la liste départementale, régionale, nationale des habitats menacés 	<ul style="list-style-type: none"> Espèce inscrite en catégorie EN ou CR sur la liste rouge départementale, régionale, nationale des espèces menacées Espèce inscrite à l'Annexe II de la Directive Habitats 	<ul style="list-style-type: none"> Espèce inscrite en catégorie EN ou CR sur la liste rouge départementale, régionale, nationale des espèces menacées 	Très fort

Cette évaluation est adaptée à l'aire d'étude considérée (définition d'un enjeu spécifique local stationnel), selon les critères listés ci-dessus, **mais également en fonction de l'utilisation du site considéré par les espèces (ex : une espèce d'oiseaux qui niche sur le site / une espèce d'oiseaux qui survole le site), de la localisation de ces dernières, de la diversité spécifique, du nombre d'individus d'une même espèce, ou encore à la sensibilité d'une espèce à un projet, à dire d'expert.**

C'est le niveau d'enjeux le plus élevé des 3 critères (flore, habitats naturel, faune) qui confère le niveau d'enjeux global à l'habitat ou l'habitat d'espèce et au groupe d'espèce (exemple : enjeux modérés pour les oiseaux si une ou plusieurs espèces d'oiseaux présentant un niveau d'enjeu modéré ont été notées).

2.3 Méthodologie d'inventaire de la biodiversité

2.3.1 Méthodes Habitats et flore

L'ensemble du périmètre du projet, dans ses parties accessibles, a été parcouru à vitesse réduite afin de noter l'ensemble des espèces en présence. Les espèces non identifiables sur site ont fait l'objet d'un prélèvement pour une détermination ex-situ à l'aide d'une loupe binoculaire.

Les habitats ont été identifiés, cartographiés et rapprochés des unités typologiques reconnues (Corine Biotope, EUNIS, Habitats d'intérêt communautaire). Ils font l'objet d'une description (caractéristiques écologiques, statuts de menaces, dynamique, état de conservation).

Concernant le **diagnostic floristique** du site, le travail a consisté à effectuer un inventaire le plus exhaustif possible de la flore vasculaire (Ptéridophytes et Spermatophytes). Pour cela, l'ensemble de la zone d'étude a été parcouru à vitesse lente afin de détecter toute nouvelle espèce végétale.

Les **espèces végétales exotiques envahissantes** ont été recensées avec une attention toute particulière, puisqu'elles représentent une menace très sérieuse pour la biodiversité. Elles sont considérées comme étant la **deuxième cause mondiale de régression de la biodiversité**. Les espèces les plus menaçantes ont été cartographiées, et des recommandations visant à les contraindre ou à les éliminer apportées.

Les inventaires des habitats et de la flore ne peuvent être considérés comme exhaustifs compte-tenu de la période automnale à laquelle ils ont été réalisés. Pour être considérés comme complet, le diagnostic flore et habitat doit être complété au printemps et en été.

2.3.2 Méthodes Faune diurne

Un passage de terrain a été réalisé de jour, en parcourant l'ensemble de l'aire d'étude, ainsi que ses abords si nécessaire, à vitesse réduite.

Les observations ont été réalisées à vue, à l'écoute ou par repérage de traces de présences selon les groupes. Les biotopes favorables, naturels ou artificiels, ont été prospectés.

L'inventaire a été réalisé dans la matinée par temps nuageux, ce qui n'est pas idéal pour observer certaines espèces qui restent discrètes par mauvais temps.

Dans la mesure du possible, il a été noté les comportements observés, le nombre d'individus par espèce, avec éventuellement des précisions sur le sexe et l'âge.

NB : *En raison de la période pour laquelle a été réalisée les investigations de terrain (Novembre 2024) et des conditions météorologiques associées, l'inventaire s'est principalement focalisé sur les oiseaux migrateurs. Les indices de présences d'espèces animales associés aux autres groupes faunistiques ont été relevés.*

3 SYNTHÈSE DU REPERAGE ECOLOGIQUE

3.1 Habitats naturels

Un seul habitat a été identifié sur la parcelle du projet, qui ne peut être considéré comme un habitat naturel (Tableau 5 et Figure 5).

Tableau 5 – Habitat recensé au cours du repérage automnal de novembre 2024

Habitats	Code CB	Code Eunis	Code Natura 2000	Superficie au sein du périmètre du projet (en m ²)
<i>Friche urbaine</i>	86 x 87	J1.6 x E5.1	/	2850 m ²

➤ Friche urbaine

- **Correspondance Corine Biotope** : 86 Villes, villages et sites industriels x 87 Terrains en friche
- **Correspondance EUNIS** : J1.6 Sites de construction et de démolition des zones urbaines et suburbaines x E5.1 Végétation herbacées anthropiques

La parcelle est composée de débris de démolition et de grave tassée abritant une végétation pionnière des sols dégradés et remaniés en contexte urbain et périurbain. De nombreux détritrus sont présents sur le site, et les espèces végétales exotiques envahissantes sont très présentes.

Celles-ci s'accommodent des sols perturbés et de l'absence de terre végétale : Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*), Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*), Arbre aux papillons (*Buddleja davidii*) ou encore Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*).

La flore indigène est composée d'espèces herbacées de petite taille, typiques des interstices urbains et des terrains en friche : Panais (*Pastinaca sativa*), Chénopode blanc (*Chenopodium album*), Pariétaire de Judée (*Parietaria judaica*), Renouée des oiseaux (*Polygonum aviculare*), Brome stérile (*Anisantha sterilis*), Picride (*Picris hieracioides*), Gaillet gratteron (*Galium aparine*), Laiteron rude (*Sonchus asper*), Morelle noire (*Solanum nigrum*)...

Le sol très tassé entraîne par endroits la stagnation des eaux pluviales, favorisant la présence d'espèces plus hygrophiles comme l'Agrostide stolonifère (*Agrostis stolonifera*), le Saule blanc (*Salix alba*), et une espèce remarquable, la Pseudognaphale blanc-jaunâtre (*Laphangium luteoalbum*).

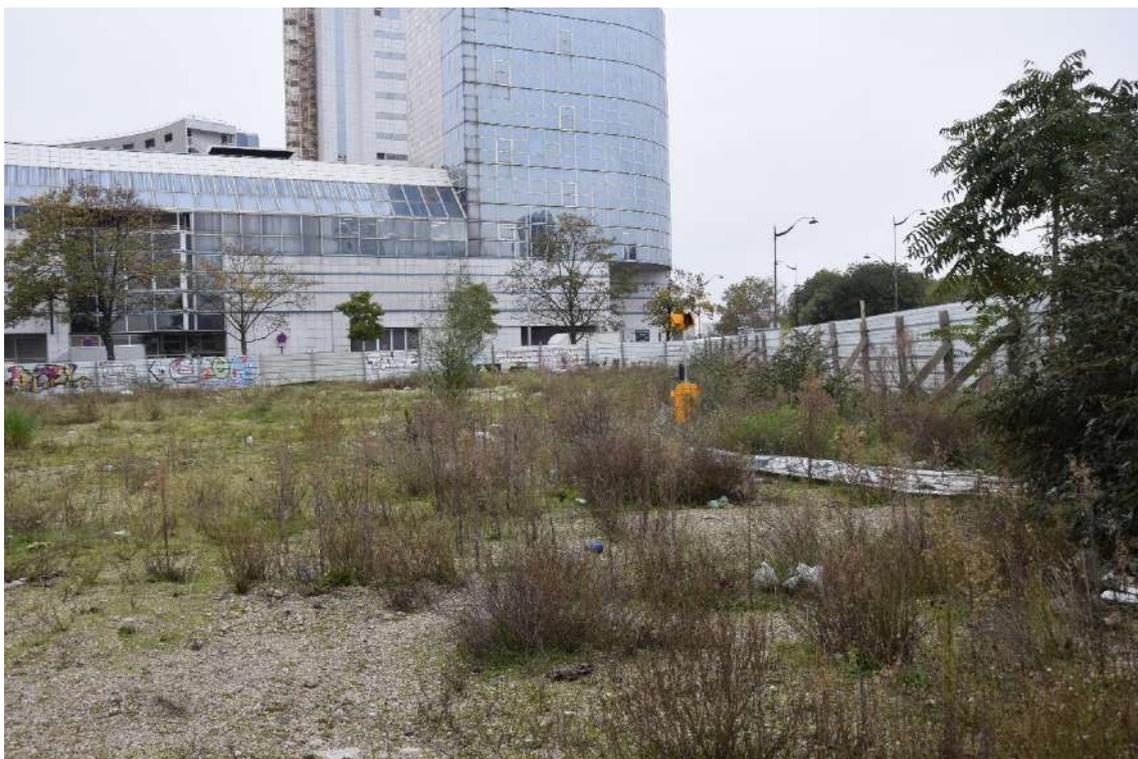


Photo 1 - Friche urbaine (©Alisea/D.Chabrol)



Photo 2 - Friche urbaine (©Alisea/D.Chabrol)

3.2 La flore

Le repérage automnal a permis de recenser 50 espèces végétales sur le site, dont 38 sont considérées comme indigènes en Ile-de-France.

Un complément printanier et estival permettrait sans aucun doute de détecter d'autres espèces, qui ne sont plus visibles ou identifiables en automne, mais le potentiel écologique du site reste très limité, compte tenu du contexte urbain et de l'absence de sol naturel.

Parmi les 50 espèces inventoriées, aucune n'est réglementairement protégée, mais une espèce peut être considérée comme remarquable car elle est menacée en Ile-de-France.

Tableau 6 - espèce végétale remarquable recensée sur le site en novembre 2024

Nom valide (Taxref 17)	Nom vernaculaire	Statut Région	Rareté IDF	LR FR	LR IDF	ZNIEFF	Ar. ZH
Laphangium luteoalbum (L.) Tzvelev, 1994	Pseudognaphale blanc-jaunâtre	Indigène	AR	LC	EN	Déterminant ZNIEFF	Ar. ZH

Liste des acronymes au §5

➤ Pseudognaphale blanc-jaunâtre (*Laphangium luteoalbum*)

La Pseudognaphale blanc-jaunâtre est une plante herbacée annuelle pouvant atteindre 30 cm de hauteur, reconnaissable à son aspect cotonneux blanchâtre-laineuse. Elle est souvent dressée à tige non rameuse. Ses feuilles sont entières et peu dentées. Ses inflorescences sont organisées en glomérules de 4 à 12 capitules terminaux jaune pâle.

Cette espèce est très disséminée en Ile-de-France, inféodée aux dépressions et grèves de mares ou d'étangs à exondation prolongée, sur des substrats limoneux ou sableux, en conditions pauvres en nutriments. Dans ces milieux, elle est en très forte régression du fait du comblement de nombreuses mares et de la colonisation arbustive des grèves.

Elle semble avoir développé une écologie secondaire en milieu urbain, sur les quais, les ponts, les zones pavées avec stagnation d'eau, et ses stations anthropiques sont aujourd'hui majoritaires à l'échelle de la région.



Photo 3 - Pseudognaphale blanc-jaunâtre sur site (©Alisea/D.Chabrol)

En Ile-de-France, l'espèce est Assez rare, non protégée, déterminante de ZNIEFF et considérée comme En Danger (EN) d'après la méthodologie d'évaluation de l'UICN. Elle n'était pas connue à Bagnolet, mais est citée par le CBNBP au Pré-Saint-Gervais.

Il convient ici de relativiser cet enjeu du fait qu'il s'agisse d'une zone non naturelle issue d'une démolition et que de nombreuses données récentes sur Paris et la petite couronne existent (source CBNBP), montrant qu'elle s'est appropriée des stations anthropiques.

Des actions spécifiques de maintien sur site par récupération du substrat ou par collecte de graines pourraient être envisagées.

Pour ne pas risquer de transplanter des espèces envahissantes (présentes en abondance sur site) par la même occasion, la solution à privilégier est la collecte de graines.

Cinq pieds ont été recensés sur le site.

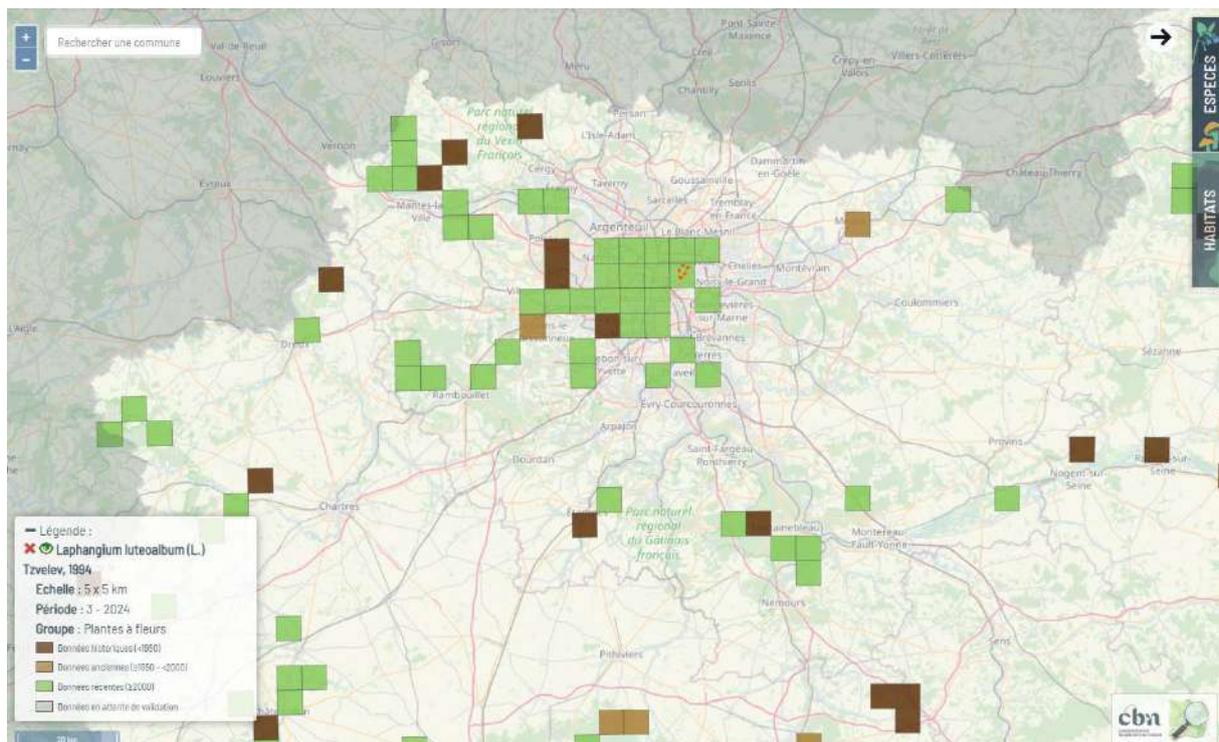


Figure 4 - Répartition de la Pseudognaphale blanc-jaunâtre dans le bassin parisien - mailles de 5 km x 5 km

(Source : Lobelia, CBNBP)

La parcelle étudiée abrite 5 espèces végétales exotiques envahissantes naturalisées. Ces espèces représentent une menace pour les écosystèmes naturels, car en se disséminant de manière rapide et très compétitrice, elles captent les ressources dont les espèces locales ont besoin pour survivre, et modifient les milieux naturels. Elles peuvent « prendre la place » des espèces indigènes, et sont considérées comme une des 5 causes mondiales de régression de la biodiversité. Elles impactent environ 1 tiers des espèces terrestres et contribuent à 60% des extinctions à l'échelle mondiale (source OFB – Office Français de la Biodiversité).

Compte tenu du contexte du site, la menace représentée par ces espèces reste ici relative.

Tableau 7 - Espèces végétales exotiques envahissantes recensées au sein de l'aire d'étude en novembre 2024

Nom valide (Taxref 17)	Nom vernaculaire	Statut Région	Statut 2 Région	Rareté IDF	EEE IDF
Acer negundo L., 1753	Érable negundo	Naturalisé	Planté/cultivé	C	Avérées implantées
Ailanthus altissima (Mill.) Swingle, 1916	Ailante glanduleux	Naturalisé		CC	Avérées implantées
Buddleja davidii Franch., 1887	Buddleia du père David, Arbre-à-papillon	Naturalisé	Planté/cultivé	CC	Potentielles implantées
Erigeron annuus (L.) Desf., 1804	Vergerette annuelle	Naturalisé		CC	Potentielles implantées
Senecio inaequidens DC., 1838	Sénéçon du Cap	Naturalisé		CC	Potentielles implantées

Liste des acronymes au §5



Photo 4 - Ailante glanduleux (©Alisea/D.Chabrol)



Photo 5 - Arbre aux papillons (©Alisea/D.Chabrol)

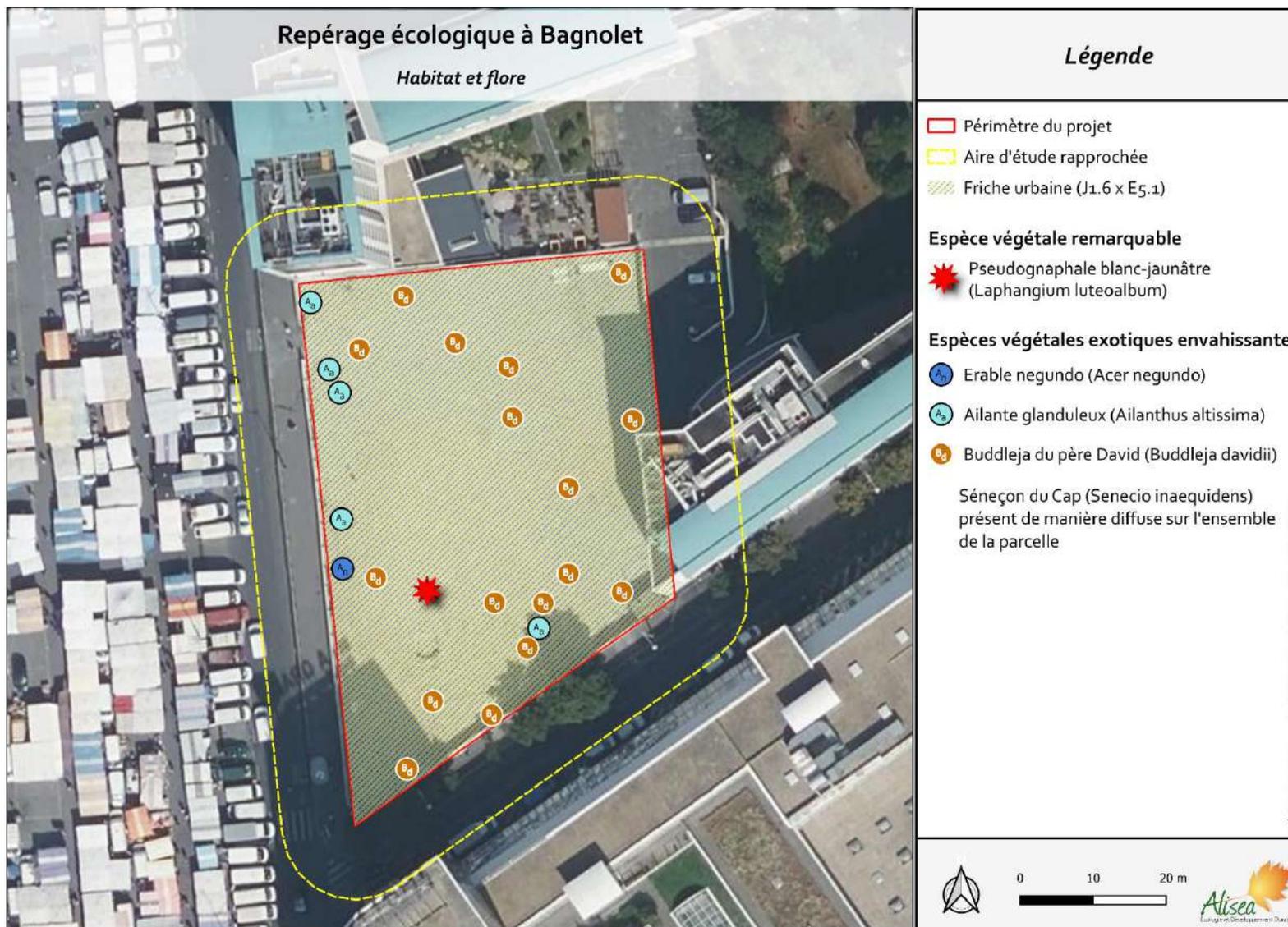


Figure 5 - Habitat et espèces recensés au sein du périmètre du projet (Alisea 2024)

3.3 Faune diurne

3.3.1 Avifaune

Le repérage écologique réalisé en novembre 2024 a permis de mettre en évidence la présence de 9 espèces d'oiseaux au sein du périmètre d'étude rapproché (Annexe 2.2). À cette période de l'année, la baisse des températures et la diminution des ressources alimentaires poussent les oiseaux à se déplacer. Les espèces recensées sur le site peuvent donc être des individus en déplacement, utilisant les milieux pour se reposer ou s'alimenter (halte migratoire), ou des individus sédentaires demeurant toute l'année sur un même territoire.

Les espèces recensées sont globalement communes en Ile-de-France et observables tout le long de l'année. Il s'agit pour la plupart d'espèces généralistes en mesure de prospérer dans un grand nombre de conditions environnementales et pouvant faire usage d'une grande variété de ressources. La plupart d'entre-elles ont une affinité pour les milieux arborés et les milieux buissonnants.

Deux espèces de milieux humides ont été observées en recherche alimentaire à proximité du site d'étude, l'absence de plan d'eau ou de cours d'eau au sein de l'aire d'étude rapprochée ou à proximité immédiate rend peu probable leur nidification (Tableau 8).

Tableau 8 – Habitats utilisés par l'avifaune recensée (Alisea 2024)

Biotope	Habitats potentiels au sein de l'aire d'étude rapprochée	Sites de nidification	Espèces
<u>Milieu arboré et forestier</u> (Bois anthropique, massif forestier, remise boisée, parc arboré, alignement d'arbres)	Friche urbaine (86 x 87) – (J1.6 x E5.1)	Cavernicoles, semi-cavernicoles	Étourneau sansonnet, Perruche à collier
		Nid arboricole (en coupe, plateforme, etc.)	Chardonneret élégant* , Corneille noire, Pigeon ramier
		Sous-bois, lisière (Buissons, arbustes denses)	Merle noir
<u>Milieu semi-ouvert, bocager</u> (Fruticée, fourrés, ronciers, régénération forestière, landes, pentes broussailleuses sèches)	Friche urbaine (86 x 87) – (J1.6 x E5.1)	Buissons, arbustes denses	Merle noir
<u>Milieu urbain/rupestre</u> (Immeuble, ferme, édifice, falaise)		Anfractuosités, cavernicole (artificielles ou naturelles)	Pigeon biset
<u>Milieu humide et aquatique</u> (Plan d'eau, cours d'eau, ripisylve, marais)	Non représenté	Au sol (gravière, îlots sableux)	Goéland argenté* , Mouette rieuse*

* : espèces protégées ; En gras, les espèces ayant des enjeux de conservation en période de nidification.

Parmi les espèces recensées, 3 sont protégées à l'échelle nationale et aucune ne présente des enjeux de conservation en période de migration (Figure 6).

L'habitat du site d'étude, composé d'un sol caillouteux majoritairement nu et d'une végétation de friches peu développée, peut constituer une source d'alimentation limitée pour les espèces en recherche alimentaire comme le Chardonneret élégant.

Aucun espace n'est favorable à la nidification des espèces observées.

Les façades des bâtiments à proximités sont peu susceptibles d'accueillir des oiseaux inféodés aux milieux anthropiques (Moineau domestique, Hirondelle de fenêtre, Martinet noir, Rougequeue noir).

La cour intérieure, localisée à proximité immédiate du site d'étude, composés d'arbres et d'arbustes sur une pelouse urbaine, peut accueillir des cortèges d'espèces des milieux urbains avec une affinité pour les parc urbains (Mésange bleue, Mésange charbonnière, Rougegorge familier, Pinson des arbres).

Les espèces présentent au sein de l'aire d'étude rapprochée et comportant des enjeux de conservation en période de nidification sont décrites ci-dessous :

➤ Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*)

Directive oiseaux	Protection nationale	Liste rouge France	Liste rouge IDF	ZNIEFF IDF	Tendance en IDF	Tendance en France
	Article 3	VU	NT	non	?	↘

Le Chardonneret élégant est un petit passereau au plumage bariolé ayant une préférence pour des paysages dominés par une mosaïque de boisements et de milieux ouverts, (champs cultivés, friches ou pâturages, plaines agricoles avec haies ou bosquets, vergers, jardins et parcs suburbains et urbains). Le nid est construit dans un arbuste ou un arbre, typiquement dans une fourche non loin de l'extrémité d'une branche. Majoritairement granivore, il recherche sa nourriture dans des milieux herbacés denses comme les friches. En dehors de la période de reproduction, il devient grégaire, formant des petits groupes d'une dizaine d'oiseaux.



Photo 6 – Chardonneret élégant
(©Alisea / B. Abraham)

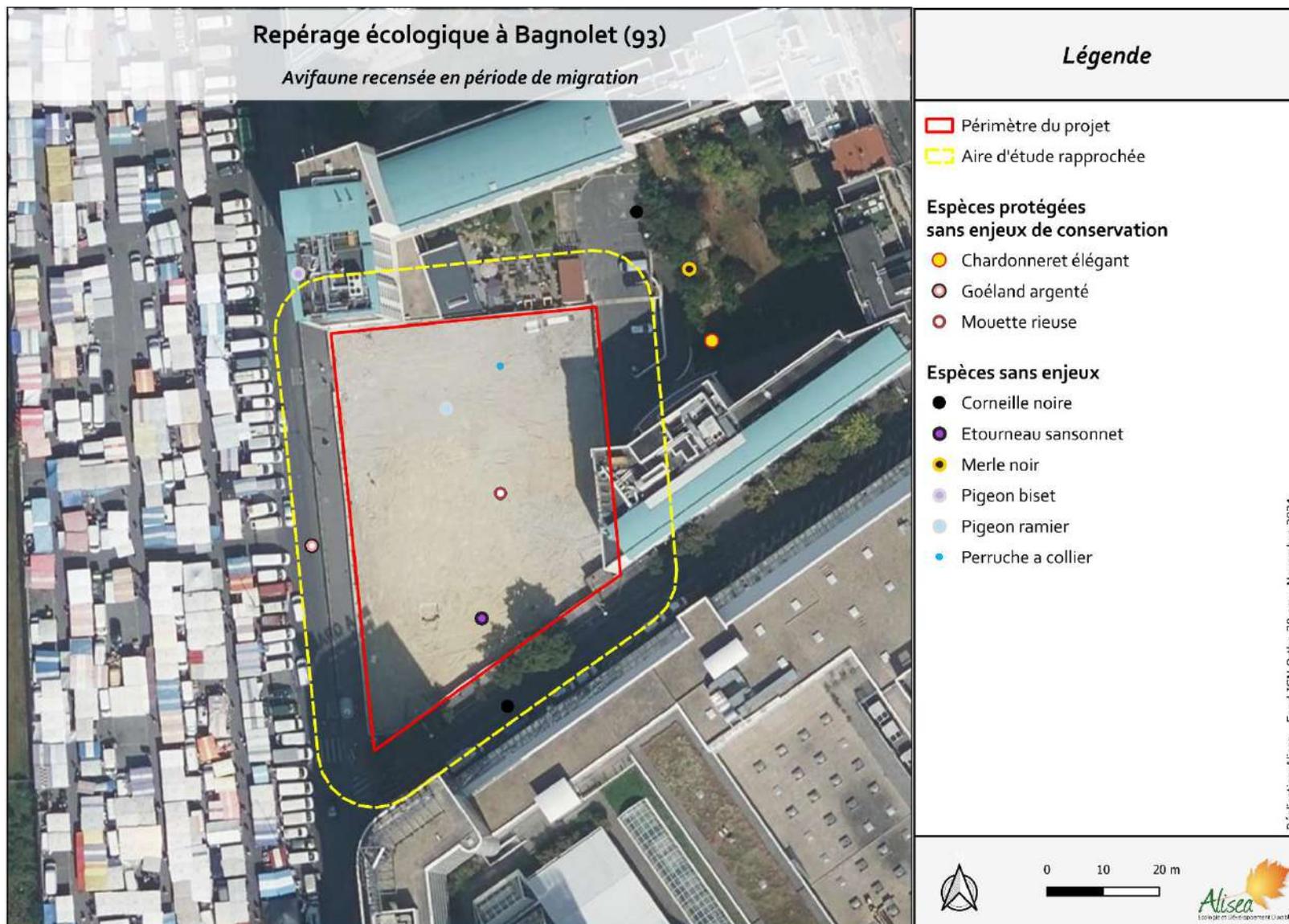


Figure 6 – Avifaune protégée et/ou à enjeux de conservation recensée (Alisea 2024)

3.3.2 Autres observations

Les autres groupes faunistiques n'ont pas fait l'objet d'inventaires spécifiques en raison des conditions météorologiques et de la période d'investigation. Les précisions suivantes sont apportées pour chacun de ces groupes :

- **Mammifères terrestres** : aucune espèce n'a été directement recensée, au regard du contexte fortement urbanisé, la présence de rat surmulot ne peut être exclue.
- **Chiroptères** : aucune espèce n'a été recensée puisque les inventaires ont été réalisés en journée. Les façades des bâtiments ainsi que les arbres présents à proximité immédiate du site d'étude ne sont pas favorables pour accueillir des gîtes à chiroptères.
- **Amphibiens** : l'absence d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau au sein de l'aire d'étude rapprochée et à proximité immédiate rend peu probable l'observation d'amphibiens.
- **Reptiles** : les conditions météorologiques n'étaient pas favorables pour l'observation de ce taxon, la présence de reptiles, notamment le Lézard des murailles, espèce protégée, ne peut être complètement exclue.
- **Insectes** : bien qu'aucune espèce d'insecte n'ai été observée notamment en raison de la période d'investigation, la friche urbaine du site d'étude offre un habitat favorable pour certaines espèces. Des Lépidoptères et des Orthoptères, sont susceptibles de fréquenter le milieu herbacé et rocailleux.

3.4 Synthèse des enjeux

Au niveau des habitats et de la flore, les enjeux semblent assez limités (et ici constitués par la station d'une espèce en danger mais en dehors de son habitat naturel). Toutefois, le site est susceptible d'accueillir davantage d'espèces en période printanière et estivale malgré le contexte très urbain.

Au niveau de la faune, il est à rappeler que l'inventaire s'est essentiellement focalisé sur l'avifaune en raison de la période à laquelle il a été réalisé et des conditions météorologiques associées, certains groupes comme les insectes ne peuvent être observés à cette période de l'année. Le contexte anthropique du site et le cortège floristique limité, dominé par les espèces exotiques envahissantes, limite tout de même les potentialités d'accueil.

Des inventaires réalisés en période printanière/estivale permettront de mieux connaître les potentialités d'accueil de la biodiversité du site.

Tableau 9 – Synthèse des enjeux

Groupe	Nombre d'espèces /habitats recensé(e)s	Nombre d'espèces protégées	Nombre d'espèces/habitats à enjeux de conservation	Nombre d'espèces exotiques envahissantes	Enjeux*
Habitats	1	/	/	/	Faible
Flore	50	0	1	5	Faible Très fort localement (5 pieds d'une espèce EN)
Faune diurne	9	3	0	1	Faibles en période de migration

* :sur la base d'inventaires automnaux

** : En considérant la période de nidification des oiseaux

4 ANNEXES

ANNEXE 1 - LISTE DE LA FLORE	26
ANNEXE 2 - LISTE DE L'AVIFAUNE MIGRATRICE	29

Annexe 1 - Liste de la flore

CD REF (Taxref 17)	Nom valide (Taxref 17)	Nom vernaculaire	Statut Région	Rareté IDF	Prot. Nat.	Prot IDF	LR FR	LR IDF	Dir. Hab	ZNIEFF	EEE IDF	Ar. ZH
79766	Acer negundo L., 1753	Érable negundo, Érable frêne, Érable à feuilles de frêne, Érable Négondo	Naturalisé	C							Avérées implantées	
79783	Acer pseudoplatanus L., 1753	Érable sycomore, Grand Érable, Érable faux platane	Naturalisé	CCC			LC					
79908	Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus, Millefeuille, Chiendent rouge	Indigène	CCC			LC	LC				
80759	Agrostis stolonifera L., 1753	Agrostide stolonifère, Traînage, Agrostis stolonifère	Indigène	CCC			LC	LC				Ar. ZH
80824	Ailanthus altissima (Mill.) Swingle, 1916	Ailante glanduleux, Faux vernis du Japon, Ailante, Ailante	Naturalisé	CC							Avérées implantées	
81978	Amaranthus deflexus L., 1771	Amarante couchée, Amarante étalée, Amarante recourbée	Naturalisé	AC								
82757	Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	Brome stérile, Anisanthe stérile	Indigène	CCC			LC	LC				
86869	Buddleja davidii Franch., 1887	Buddleia de David, Buddleia du père David, Arbre-à-papillon, Arbre-aux- papillons	Naturalisé	CC							Potentielles implantées	
87227	Calamagrostis epigejos (L.) Roth, 1788	Calamagrostide épigéios, Calamagrostide commune, Roseau des bois, Calamagrostide terrestre, Calamagrostis épigéios	Indigène	CC			LC	LC				
90681	Chenopodium album L., 1753	Chénopode blanc, Senoussé	Indigène	CCC			LC	LC				
91289	Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs, Chardon des champs, Calcide	Indigène	CCC			LC	LC				
91430	Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé	Indigène	CCC			LC	LC				
91886	Clematis vitalba L., 1753	Clématite des haies, Clématite vigne blanche, Herbe aux gueux	Indigène	CCC			LC	LC				
92876	Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai, Aubépine monogyne	Indigène	CCC			LC	LC				
94207	Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule	Indigène	CCC			LC	LC				

CD REF (Taxref 17)	Nom valide (Taxref 17)	Nom vernaculaire	Statut Région	Rareté IDF	Prot. Nat.	Prot IDF	LR FR	LR IDF	Dir. Hab	ZNIEFF	EEE IDF	Ar. ZH
96739	Erigeron annuus (L.) Desf., 1804	Érigéron annuel, Vergerette annuelle, Sténactide annuelle	Naturalisé	CC							Potentielles implantées	
96749	Erigeron canadensis L., 1753	Érigéron du Canada, Conyze du Canada, Vergerette du Canada	Naturalisé	CCC								
97556	Euphorbia lathyris L., 1753	Euphorbe épurge, Euphorbe des jardins, Herbe-aux-taupes	Naturalisé	CC			LC					
98512	Festuca rubra L., 1753	Fétuque rouge	Indigène	CC			LC	LC				
99373	Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron, Herbe collante, Gratteron	Indigène	CCC			LC	LC				
100142	Geranium robertianum L., 1753	Géranium herbe-à-Robert, Géranium Robert, Herbe tangué	Indigène	CCC			LC	LC				
101210	Helminthotheca echinoides (L.) Holub, 1973	Picride fausse vipérine, Helminthothèque fausse vipérine, Picris fausse vipérine	Indigène	CCC			LC	LC				
103375	Hypochaeris radicata L., 1753	Porcelle enracinée, Salade-de-porc	Indigène	CCC			LC	LC				
107711	Medicago sativa L., 1753	Luzerne cultivée	Sans objet	.			LC	LC				
107886	Melilotus albus Medik., 1787	Mélilot blanc	Indigène	CC			LC	LC				
108698	Moehringia trinervia (L.) Clairv., 1811	Moehringie trinervée, Sabline à trois nervures, Moehringie à trois nervures	Indigène	CC			LC	LC				
112410	Parietaria judaica L., 1756	Pariétaire de Judée, Pariétaire des murs, Pariétaire diffuse	Indigène	CC			LC	LC				
112467	Parthenocissus tricuspidata (Siebold & Zucc.) Planch., 1887	Vigne-vierge à trois pointes, Vigne-vierge à trois becs, Vigne-vierge tricuspidée	Subspontané	.								
112550	Pastinaca sativa L., 1753	Panais cultivé, Pastinacier	Indigène	CCC			LC	LC				
113474	Picris hieracioides L., 1753	Picride fausse épervière, Picride épervière, Herbe-aux-vernisseaux, Picris fausse épervière	Indigène	CCC			LC	LC				
114114	Poa annua L., 1753	Pâturin annuel	Indigène	CCC			LC	LC				
114658	Polygonum aviculare L., 1753	Renouée des oiseaux, Renouée Traînasse, Traînasse	Indigène	CCC			LC	LC				
116012	Prunella vulgaris L., 1753	Herbe Catois	Indigène	CCC			LC	LC				

CD REF (Taxref 17)	Nom valide (Taxref 17)	Nom vernaculaire	Statut Région	Rareté IDF	Prot. Nat.	Prot IDF	LR FR	LR IDF	Dir. Hab	ZNIEFF	EEE IDF	Ar. ZH
119550	Rumex obtusifolius L., 1753	Patience à feuilles obtuses, Oseille à feuilles obtuses, Patience sauvage, Parelle à feuilles obtuses, Rumex à feuilles obtuses	Indigène	CCC			LC	LC				
119915	Salix alba L., 1753 [nom. et typ. cons.]	Saule blanc, Saule commun, Osier blanc	Indigène	CCC			LC	LC				Ar. ZH
120717	Sambucus nigra L., 1753	Sureau noir, Sampéquier	Indigène	CCC			LC	LC				
121334	Scabiosa columbaria L., 1753	Scabieuse colombarie, Œil-de-perdrix	Indigène	CC			LC	LC				
122630	Senecio inaequidens DC., 1838	Séneçon du Cap, Séneçon à dents inégales, Séneçon sud-africain, Séneçon à feuilles étroites, Séneçon d'Harvey	Naturalisé	CC							Potentielles implantées	
122745	Senecio vulgaris L., 1753	Séneçon commun, Séneçon vulgaire	Indigène	CCC			LC	LC				
124080	Solanum nigrum L., 1753	Morelle noire	Indigène	CCC			LC	LC				
124233	Sonchus asper (L.) Hill, 1769	Laiteron épineux	Indigène	CCC			LC	LC				
124261	Sonchus oleraceus L., 1753	Laiteron potager, Laiteron lisse, Laiteron maraîcher	Indigène	CCC			LC	LC				
125014	Stellaria media (L.) Vill., 1789	Stellaire intermédiaire, Mouron, Mouron blanc	Indigène	CCC			LC	LC				
127454	Trifolium repens L., 1753	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande	Indigène	CCC			LC	LC				
128042	Tussilago farfara L., 1753	Tussilage pas-d'âne, Tussilage, Pas-d'âne, Herbe de Saint-Quirin	Indigène	CC			LC	LC				
128268	Urtica dioica L., 1753	Ortie dioïque, Grande ortie	Indigène	CCC			LC	LC				
130028	Vulpia myuros (L.) C.C.Gmel., 1805	Vulpie queue-de-rat, Vulpie queue-de-souris	Indigène	CCC			LC	LC				
610681	Laphangium luteoalbum (L.) Tzvelev, 1994	Pseudognaphale blanc-jaunâtre, Immortelle marronne	Indigène	AR			LC	EN		Déterminant ZNIEFF		Ar. ZH
717630	Taraxacum officinale F.H.Wigg., 1780	Pissenlit officinal, Pissenlit commun	Indigène	?			LC					
		Catalpa	Non indigène									

Annexe 2 - Liste de l'avifaune migratrice

CD_REF	ESPECES		Directive Oiseaux	Protection nationale	Liste rouge France 2016	ZNIEFF IDF 2018	Conditions ZNIEFF	Rareté Migrateur IDF 2013	Effectifs estimés	Enjeux de conservation
	Nom latin	Nom vernaculaire								
4583	<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant		Article 3	NA			C	3	Faible
4503	<i>Corvus corone</i>	Corneille noire						TC	3	
4516	<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet			NA			TC	1	Faible
3302	<i>Larus argentatus</i>	Goéland argenté		Article 3				C	3	Faible
4117	<i>Turdus merula</i>	Merle noir			NA			TC	1	
530157	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Mouette rieuse		Article 3	NA			TC	1	Faible
3448	<i>Psittacula krameri</i>	Perruche à collier						E	2	Négligeable
3420	<i>Columba livia</i>	Pigeon biset						E	10	Négligeable
3424	<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier			NA			TC	1	Faible

5 ACRONYMES DES TABLEAUX D'ESPECES

Liste rouge (UICN) : **RE** : disparue au niveau régional, **CR** : en danger critique, **EN** : en danger, **VU** : vulnérable, **NT** : quasi-menacé, **LC** : préoccupation mineure, **DD** : données insuffisantes, **NA** : non applicable, **NE** : non évaluée
Rareté : O : occasionnel, TR/RR : très rare, R : rare, PC : peu commun, AC : assez commun, C : commun, TC/CC : très commun, CCC : extrêmement commune, S : sédentaire
ZNIEFF (Faune) : X* : déterminante de ZNIEFF sous conditions

Statut en IDF : Indigène = naturellement présente en Ile-de-France, Eurynaturalisée = Plante non indigène ayant colonisé un territoire nouveau à grande échelle (s'il occupe, ou a occupé jadis, au minimum 10 % du territoire ou s'il a colonisé la majeure partie de ses habitats potentiels (même si ceux-ci sont rares)), Subspontanée = Les taxons subspontanés sont des plantes volontairement introduites par l'Homme pour la culture, l'ornement, la revégétalisation des bords de routes, etc. et qui, échappés de leur culture initiale, sont capables de se maintenir sans nouvelle intervention humaine mais sans s'étendre et en ne se mêlant peu ou pas à la flore indigène

Règlement cueillette : R. C. = taxon inscrit dans l'Arrêté du 13 octobre 1989 (Journal officiel du 10 décembre 1989) modifié par l'arrêté du 5 octobre 1992 (Journal officiel du 26 octobre 1992) relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire

Prot = Appartenance éventuelle du taxon à la liste de protection nationale avec distinction des annexes ou Appartenance éventuelle du taxon à la liste de protection régionale

Dir-hab = Appartenance éventuelle du taxon à une des listes de la directive Faune Flore-Habitats avec distinction de son appartenance aux différentes annexes

CO = Appartenance éventuelle du taxon à une liste de restriction de cueillette départementale

Det ZNIEFF (Flore) = Appartenance éventuelle du taxon à la liste ZNIEFF en Île-de-France (Filoche et al., 2016)

EEE : Espèce Exotique Envahissante

Cotation régionales EEE = Voir description au §2.2

Ar_ZH = Appartenance du taxon à la liste des taxons déterminants zones humides au niveau national (annexe 2 de l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement)

6 GLOSSAIRE

Acidicline	Qui se développe sur des substrats légèrement acides Qui marque une préférence non exclusive pour les substrats acides
Allochtone	Se dit d'un taxon, d'une population ou d'un groupement rencontré dans un territoire biogéographique donné, bien qu'il n'en soit pas originaire.
Amphibien	Classe de Vertébrés, aptes à la fois à la vie en milieu terrestre et aquatique qui regroupe les groupes des Urodèles (Salamandres, Tritons) et des Anoures (Grenouilles, Crapauds).
Anoure	Ordre d'Amphibiens dont les adultes sont généralement dépourvus d'une queue. Ils sont représentés par les grenouilles et les crapauds.
Anthropique	Se dit de l'intervention, directe ou indirecte, actuelle ou passée, de l'homme sur les milieux et les êtres vivants associés
Avifaune	Désigne l'ensemble des espèces d'oiseaux
Bassin sédimentaire	Relative dépression de la croûte terrestre située sur un continent émergé, un plateau continental, ou encore dans un océan et qui recueille des quantités relativement importantes de matériaux sédimentaires qui se transforment ensuite petit à petit en couches stratifiées de roches sédimentaires.
Biocide	Se dit d'une substance ou d'un produit intentionnellement préparé, dont l'effet est mortel sur certains organismes vivants.
Biodiversité	Concept général qui recouvre la pluralité et la variété du monde du vivant à plusieurs niveaux : génétique, spécifique, écosystémique
Biotope	Ensemble des facteurs physico-chimiques caractérisant un écosystème ou une station (sol, climat, topographie,...)
Bisannuelle	Se dit d'une plante qui effectue son cycle biologique au cours d'une période comprise entre un et deux ans, et ne fructifiant que la 2 ^{ème} année.
Chiroptères	Ordre regroupant les mammifères volants (Chauves-souris)
Coléoptères	Ordre d'insectes regroupant les scarabées, coccinelles...
Entomofaune	Ensemble des peuplements d'insectes présents dans un écosystème ou une région donnée.
Espèce	Ensemble de tous les individus d'aspect semblable ayant en commun des caractères qui les distinguent au sein d'un même genre et capables d'engendrer des individus féconds
Eutrophe	Se dit d'un milieu naturel ou d'un sol riche en éléments nutritifs, généralement non ou faiblement acide et permettant une forte activité biologique
Faune	Désigne l'ensemble des espèces animales constituant un peuplement, d'une région ou d'une époque géologique donnée
Flore	Ensemble des espèces de plantes constituant une communauté végétale propre à un habitat ou un écosystème donné
Formation végétale	Groupement végétal de physiologie homogène (prairie, bois, lande,...)
Gagnage	Action pour les animaux d'aller chercher de la nourriture
Herpétofaune	Ensemble des peuplements de reptiles présents dans un écosystème ou une région donnée.
Hibernaculum	Cavité sous l'écorce ou tout autre abri dans lequel un animal de petite taille se réfugie pour passer la période hivernale.
Hydrologie	Discipline qui étudie les caractéristiques biogéochimiques et physiques des eaux continentales.
Hydrologique	Se rapporte aux phénomènes de circulation de l'eau.
Hygrophile	Qui a besoin de fortes quantités d'eau tout au long de son développement
Indigène	Se dit d'un taxon se trouvant naturellement dans le territoire considéré

Lépidoptères rhopalocères	Ordre d'insectes regroupant les Papillons diurnes
Macrohétérocères diurnes	Ordre d'insectes regroupant les Zygènes, Écailles...
Mésophile	Désigne une espèce ou une communauté croissant dans un biotope au sol neutre sous des conditions moyennes de températures et d'humidité
Mésotrophe	Se dit d'un milieu naturel ou d'un sol moyennement riche en éléments nutritifs, modérément acide et permettant une activité biologique moyenne
Migration prénuptiale	Migration ayant lieu avant la période de reproduction
Migration postnuptiale	Migration ayant lieu après la période reproduction
Mitage	Dissémination, contrôlée ou non, de constructions en périphérie d'agglomération
Nitrophile	Qui croît sur des sols riches en nitrates
Odonates	Ordre d'insectes regroupant les Libellules et les Demoiselles
Oligo-mésotrophe	Se dit d'un milieu plus riche en éléments nutritifs qu'un milieu oligotrophe, mais un peu moins riche qu'un milieu mésotrophe
Oligotrophe	Se dit d'un milieu naturel ou d'un sol très pauvre en éléments nutritifs, très acide et ne permettant qu'une activité biologique réduite
Orthophotoplan	Images aériennes ou satellitaires de la surface terrestre rectifiées géométriquement et égalisées radiométriquement. Ces images se présentant sous forme de dalles couvrant une zone de la Terre peuvent être géoréférencées dans n'importe quel système de coordonnées. Elles servent de fonds cartographiques dans les Systèmes d'information géographique (SIG).
Orthoptères	Ordre d'insectes regroupant les criquet, grillons, sauterelles...
Pédologie	Science dont l'objet est l'étude de la genèse, de la structure et de l'évolution des sols.
Pédologique	Désigne ce qui concerne les sols et leur transformation par l'action des facteurs écologiques.
Phyto-écologie	Écologie végétale
Rudérale	Se dit d'un taxon ou d'un groupement caractéristique des milieux anthropisés tels que les décombres
Rudéralisation	Modification d'un milieu ou d'une végétation, liée à la présence actuelle ou passée de l'homme
Saproxylique	Espèce qui dépend de la décomposition du bois et y contribue pour au moins une étape de son cycle de développement
Sédiment	Ensemble de particules en suspension dans l'eau, l'atmosphère ou la glace et qui a fini par se déposer sous l'effet de la pesanteur, souvent en couches ou strates successives.
Station	Étendue de terrain, de superficie variable, homogène dans ses conditions physiques et biologiques (mésoclimat, topographie, composition floristique et structure de la végétation spontanée)
Taxon	Unité systématique telle qu'une espèce, une sous-espèce, une variété, un genre, une famille,...
Thermophile	Propriété des espèces dont l'optimum écologique est à des température élevées
Urodèles	Ordre d'Amphibiens dont les adultes présentent généralement une queue. Ils sont représentés par les salamandres et les tritons.

7 BIBLIOGRAPHIE

HABITATS NATURELS / FLORE

ARNAL G. - 1996 – Les plantes protégées d'Ile-de-France, Collection Parthénope, 349 p.

Arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides ; notamment l'annexe 2 fixant la liste des habitats et des espèces indicatrices de zone humide.

Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire (version consolidée au 08 juin 2013).

Arrêté du 11 mars 1991 fixant la liste des espèces végétales protégées en région Ile-de-France

BARDAT J. et al. – 2004 – Prodrome des végétations de France - Publications du Muséum, 171 p.

BISSARDON M., GUIBAL L., RAMEAU J.C. – non daté – CORINE Biotope : version originale, types d'habitats français – ENGREF, ATEN, 175 p.

BOURNÉRIAS M., ARNAL G. & BOCK C. - 2001 – Guide des groupements végétaux de la région parisienne – Belin, Paris, 640 p.

Cahiers habitats Natura 2000 - <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000>

Commission européenne (DG XI) - 1997 - Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne, version EUR15 -109 p.

Conservatoire botanique national du Bassin parisien (2020) : Catalogue de la flore vasculaire d'Ile-de-France (version 2020), document indiquant les statuts de rareté, de menace et ainsi que le caractère déterminant de ZNIEFF pour chaque espèce.

Liste rouge des espèces menacées d'Ile-de-France – La flore vasculaire.

Liste rouge régionale des végétations d'Ile-de-France, CBNBP, 2019

FERNEZ T., LAFON P., HENDOUX F. (coord.) – 2015 - Guide des végétations remarquables de la région Ile-de-France. CBNBP/DRIE, Paris – 2 Volumes : Méthodologie, 68 p. Manuel pratique, 224 p.

JULVE PH. - 1993 - Synopsis phytosociologique de la France (communautés de plantes vasculaires) - Lejeunia Nouvelle série n°140, 100 p.

LAMBINON J. et al. –1992- Nouvelle flore de la Belgique, du grand-duché du Luxembourg, du nord de la France et des régions voisines –4ème édition – Editions du patrimoine du jardin botanique national de Belgique – Meise, 1992, 1092 p.

MNHN/CBN PORQUEROLLES – 1995 – Livre rouge de la flore menacée de France – Tome 1 : Espèces prioritaires. ME/DNP, 486 p + annexes

MULLER S. (coordinateur) – 2004 – Plantes invasives en France – Publications du Muséum, 168 p.

Site de l'INPN, notamment les fiches ZNIEFF pour d'éventuelles données connues sur le site ou à proximité - <http://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees>

Site du Conservatoire Botanique du Bassin Parisien (CBNBP) pour les connaissances régionales sur le patrimoine naturel (répartition, statuts,...) <http://cbtnp.mnhn.fr/cbtnp/>

Site TELA BOTANICA pour les connaissances nationales sur la répartition et l'écologie des espèces inventoriées sur le site - <http://www.tela-botanica.org/>

AVIFAUNE

DEWULF L., ZUCCA M., ARB IDF, 2018, Réactualisation de la Liste rouge régionale des Oiseaux nicheurs d'Île-de-France JONSSON.L, 1994., Les Oiseaux d'Europe », 1994, 558p ;

ISSA. N. & MULLER Y. coord. (2015). Atlas des oiseaux nicheurs de France métropolitaine. Nidification et présence hivernale. LPO / SEOF / MNHN. Delachaux et Niestlé, Paris, 1408 p.

LE MARECHAL, LESSAFFRE & LALOI, « Les oiseaux d'Île-de-France, Nidification, migration, hivernage », Delachaux et Niestlé, 2013. Ouvrage précisant l'indice de rareté des oiseaux en Ile-de-France,

NATURESSONNE, Atlas départemental des oiseaux nicheurs de l'Essonne, période 2004-2013, 2016

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.

www.oiseaux.net

Guides sonores :

ROCHE.JC, Les oiseaux d'Europe, Éditions Sittelles

BOSSUS, A. & CHARRON, F., 2014, Les chants oiseaux d'Europe occidentale, Delachaux et Niestlé, ISBN : 978-2-603-02003-6

AMPHIBIENS ET REPTILES

ACEMAV., 2005 - Les amphibiens de France, Belgique et Luxembourg.

ACEMAV., Guide sonore des amphibiens,

JOHAN H., RIVALLIN P. TAQARORT M., (2022) – Évaluation des Amphibiens et Reptiles d'Île-de-France pour l'élaboration d'une Liste Rouge Régionale - Dossier de synthèse pour l'obtention du label de l'UICN France et la validation du CSRPN. Période d'évaluation 2000–2020. Agence Régionale pour la Biodiversité en Île-de-France – Société Herpétologique de France. 23 p.

MIAUD.C, MURATET.J., 2004, Identifier les œufs et les larves des amphibiens de France, INRA Éditions, 200 p.

MURATET.J., Identifier les amphibiens de France métropolitaine

UICN France, MNHN, & SHF (2015). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, France.

MAMMIFERES

ARTHUR L. & LEMAIRE M., 2009. - Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 544 p.

BARATAUD M., 1996.- Ballades dans l'in audible. Sittelle, Mens. 48 p.

LOÏS G., JULIEN J.-F. & DEWULF L., 2017. Liste rouge régionale des chauves-souris d'Île-de-France. Pantin: Natureparif. 152 p

Plan national d'actions en faveur des Chiroptères, 2016 – 2025, 83 p.

Plan régional d'actions pour la sauvegarde des Chauves-souris, 2012 – 2016, 153 p.

UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2017). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France.

INSECTES

BARAUD, J., 1992. Coléoptères Scarabaeoidea d'Europe. Faune de France, France et régions limitrophes. Fédération Française des Sociétés de Sciences Naturelles, Paris, Vol. 78, 440 p.

BOUDOT JP., DOUCET G., GRAND D., 2019. Cahier d'identification des Libellules de France, Belgique, Luxembourg et Suisse – Deuxième édition. Biotope, Mèze (collection Cahier d'identification), 152 p.

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine naturel (CSRPN ÎdF) et Direction Régionale de l'Environnement d'Île-de-France (DIREN ÎdF), 2002. Guide méthodologique pour la création de Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) en Île-de-France. Cachan, éditions Direction Régionale de l'Environnement d'ÎdF. 204 p.

Déclinaison régionale du Plan national d'actions en faveur des Odonates Île-de-France 2013-2017, 86 p.

DEWULF L. & HOUARD X. (coord.), 2016. Liste rouge régionale des Rhopalocères et des Zygènes d'Île-de-France. Natureparif – Office pour les insectes et leur environnement – Association des Lépidoptéristes de France. Paris. 88 p.

DIJKSTRA, K-D., 2006. Field guide to the Dragonflies of Britain and Europe. British Wildlife Publishing. 320 p.

DOMMANGET, J.-L., 2011. Les Odonates de la région Île-de-France : État des connaissances, diversité et originalité, évolution et menaces (Résumé). Conseil Régional d'Île-de-France et Société française d'Odonatologie (Bois-d'Arcy), document non publié, 11 p.

HOUARD X. & MERLET F. (coord.), 2014. Liste rouge régionale des libellules d'Île-de-France. Natureparif – Office pour les insectes et leur environnement – Société française d'Odonatologie. Paris. 80 p.

HOUARD X. & JOHAN H. (coord.), 2021. Liste rouge régionale des Orthoptéroïdes d'Île-de-France. Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France – Office pour les insectes et leur environnement. Paris. 84 p.

LAFRANCHIS, T., 2000. Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze. 448 p.

LAFRANCHIS, T., 2007. Papillons d'Europe. Diathéo. 379 p.

MANIL, L., HENRY, P.-Y., 2007. Suivi Temporel des Rhopalocères de France (STREF) – Suivi Temporel des Insectes Communs (STIC). Muséum National d'Histoire naturelle de Paris et les Lépidoptéristes parisiens, Paris, France, 10 p.

MOULIN N., JOLIVET S., MÉRIGUET B. & ZAGATTI P., 2007. Méthodologie de suivis scientifiques des espèces patrimoniales (faune) sur le territoire du Parc naturel régional du Vexin français – Entomofaune. OPIE – PNR Vexin français. 61 p. + Annexes.

MOUSSUS J.P., LORIN T., COOPER A., 2019. Guide pratique des Papillons de France. Delachaux et Niestlé, Paris, 416 p.

Plan national d'actions en faveur des Papillons de jour, 2018 – 2028, 64 p.

Plan national d'actions en faveur des Libellules, 2020- - 2030, 68 p.

PORTEVIN, G., 1929-1935. Histoire Naturelle des Coléoptères de France. Lechevalier, Paris, 4 volumes.

ROBINEAU, R. (Coord.), 2007. Guide des papillons nocturnes de France – Les guides naturalistes. Delachaux et Niestlé. 288 p.

SARDET E., ROESTI C., BRAUD Y., 2015. Cahier d'identification des Orthoptères de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze, (collection Cahier d'identification), 304 p.

TOLMAN, T. & LEWINGTON, R., 2009. Guide des papillons d'Europe et d'Afrique du Nord – Les guides naturalistes. Delachaux et Niestlé. 384 p.

UICN France, MNHN, OPIE & SEF (2014). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine. Paris, France.

UICN France, MNHN, OPIE & SFO (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Libellules de France métropolitaine. Paris, France.

VOISIN, J-F. (Coord.), 2003. Atlas des Orthoptères (Insecta : Orthoptera) et des Mantidés (Insecta : Mantodea) de France. Patrimoines naturels, 60 : 104 p.

WARING, P. & TOWNSEND, M., 2003. Field guide to the Moths of Great Britain and Ireland. BWP. 432 p.

WENDLER, A. & NÜß, J-H., 1997. Libellules, Guide d'identification des libellules de France, d'Europe septentrionale et centrale. SFO, 130 p.

ZONES HUMIDES

BAIZE, D & DUCOMMUN, Ch, 2017 - Reconnaître les sols de zones humides - difficultés d'application des textes réglementaires, Étude et Gestion des Sols